



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Agences de l'eau



2026

Table des matières

1. Présentation générale	5
1.1. Les démarches de mutualisations inter-agences	7
1.2. L'action des agences de l'eau en période de crise et en appui à l'accélération de la transition écologique	8
2. Activité de l'année 2024 des six agences de l'eau.....	10
2.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	10
2.2. Exécution budgétaire	21
2.3. Mise en œuvre des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention 2019-2024	25
3. Agence de l'eau Adour-Garonne	33
3.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	34
3.2. Exécution budgétaire	34
3.3. Mise en œuvre du 11e programme d'intervention	37
4. Agence de l'eau Artois-Picardie	43
4.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	44
4.2. Exécution budgétaire	44
4.3. Mise en œuvre du 11^e programme d'intervention	47
5. Agence de l'eau Loire-Bretagne.....	52
5.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	53
5.2. Exécution budgétaire	53
5.3. Mise en œuvre du 11^e programme d'intervention	56
6. Agence de l'eau Rhin-Meuse	62
6.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	63
6.2. Exécution budgétaire	63
6.3. Mise en œuvre du 11^e programme d'intervention	66
7. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse	71
7.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	72
7.2. Exécution budgétaire	72
7.3. Mise en œuvre du 11^e programme d'intervention	76
8. Agence de l'eau Seine-Normandie.....	81
8.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	82
8.2. Exécution budgétaire	82
8.3. Mise en œuvre du 11^e programme d'intervention	84
9. Annexes	90

9.1. Les 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention (2019-2024) : cadrage, encadrement des dépenses, plafond de recettes, domaines d'intervention, nomenclature des lignes programme.....	90
9.2. Les taxes affectées aux agences de l'eau	95
9.3. Les contrats d'objectifs et de performance 2019-2024 : axes stratégiques, objectifs opérationnels et indicateurs.....	109

1. Présentation générale

L'article L. 213-9-1 du code de l'environnement dispose que « *l'exécution du programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau faisant état des recettes et dépenses réalisées dans le cadre de ce programme fait l'objet d'un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances* ». Le Gouvernement rend donc compte au Parlement de l'exécution des programmes d'intervention des six agences de l'eau dans le cadre de la présente annexe au projet de loi de finances.

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité appellent à des changements des modes de production et de consommation. Ils nécessitent en premier lieu une gestion plus durable des ressources naturelles, au premier rang desquelles la ressource en eau, dont la quantité et la qualité doivent être préservées.

Actrices centrales des politiques de l'eau et de la biodiversité, les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif placés sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie et du ministère en charge des finances. Elles mettent en œuvre, à l'échelle des grands bassins hydrographiques, des politiques nationales qui s'inscrivent dans les objectifs de l'Union européenne, notamment l'atteinte du bon état des eaux. Le bon état des eaux correspond à une eau en qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains.

Dans ce cadre, les comités de bassin fixent les grandes orientations des politiques publiques en matière de gestion de l'eau et de protection des milieux aquatiques du bassin (SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), votent le programme d'intervention pluriannuel des agences de l'eau et leurs taux des redevances dans la limite des taux plafonds et planchers fixés par la loi. Ces comités réunissent l'ensemble des parties prenantes, soit des représentants des collectivités (40 %, élus des communes et leurs groupements, départements, régions), des usagers de l'eau (40 %, industriels, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, de pêche, de consommateurs) et de l'État (20 %). Ils favorisent ainsi le débat et la concertation entre les acteurs de l'eau au niveau des bassins. Ils ont été renouvelés en 2021 pour 6 ans.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a consacré un élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité et des milieux marins. En complémentarité avec les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment l'Office français de la biodiversité (OFB), les agences de l'eau contribuent à la connaissance, la protection et la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin (mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que des plans d'action pour le milieu marin).

L'action des agences de l'eau au sein des territoires repose sur des interventions financières dont le cadre est défini par des programmes d'intervention pluriannuels, la construction et le développement d'outils de planification, la production et la valorisation de données sur l'eau ainsi que la gestion et l'évaluation de l'état des eaux. Les 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention portent sur la période 2019-2024 et sont au nombre de sept, un pour chaque bassin hydrographique ou groupement de bassins hydrographiques. Chaque programme respecte :

- Le cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond de recettes de 2,105 milliards d'euros par an, hors redevances cynégétiques et part de redevance pour pollution diffuse dédiée au programme Ecophyto national, soit une projection cumulée 12,63 milliards d'euros sur six ans) ;

Agences de l'eau

- Des lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents des comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018 pour leur version initiale et juin 2021 pour leur révision).

Ces 11^{es} programmes répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- La solidarité territoriale ;
- La recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité.

Ils intègrent par ailleurs les mesures annoncées en conclusion des deux séquences des Assises de l'eau. À cet effet, ils répondent à deux priorités du gouvernement :

- Un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » ;
- La poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Ces interventions poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Sont par conséquent prioritaires, les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Présentés en détail en annexe 1, ces programmes font l'objet d'un plafonnement de dépenses pour chaque agence de l'eau sur six ans par arrêté interministériel. L'arrêté de dépenses, dont la dernière actualisation date du 12 janvier 2024, fixe un maximum cumulé d'autorisations d'engagement à hauteur de 13,105 milliards d'euros (dont 200 M€ destinés aux plans de résilience 2022 et 2023 et 410 M€ dédiés à la mise en œuvre du Plan Eau annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023) et un plafond d'avances remboursables de 898 millions d'euros. Pour mémoire les deux programmes précédents étaient plafonnés à : 13,6 milliards d'euros pour les 10^{es} programmes (2013-2018) et 11,4 milliards d'euros pour les 9^{es} programmes (2007-2012). À ces engagements sous plafond s'ajoutent ceux dédiés aux opérations France relance, Fonds vert et Stratégie Nationale Biodiversité, hors plafond, financées par des crédits fléchés alloués aux agences de l'eau, issus respectivement des programmes 362, 380 et 113.

Les redevances des agences de l'eau (présentées en annexe 2 du présent document) sont perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) et portent sur les pollutions de l'eau (industrielles, agricoles, domestiques), les prélèvements d'eau (industriels, agricoles, domestiques, énergétiques), la modernisation des réseaux de collecte, la chasse (redevances cynégétiques), la pêche (redevance protection du milieu aquatique) et le stockage en période d'étiage. Les deux principales redevances des agences de l'eau en termes de rendement - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte - génèrent de l'ordre de 1,6 milliard d'euros par an.

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 fixe un plafond annuel de redevances perçues par les six agences de l'eau de 2,197 Md€ depuis 2021, plafond relevé de 150M€ en loi de finances pour 2024, soit de 2,347 Md€ en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Eau. Les recettes encaissées au-delà de ce plafond sont reversées au budget général de l'État, comme pour l'ensemble des opérateurs affectataires de taxes plafonnées. Depuis 2020, les agences de

l'eau perçoivent le produit de la redevance cynégétique et du droit de timbre associé (précédemment perçus par l'ex-Office national de la chasse et de la faune sauvage), ce qui a mené à un relèvement du plafond de redevances de + 51,62 M€. Depuis 2021, le plafond de redevances intègre également la part de redevances pour pollutions diffuses dédiée au programme Ecophyto, reversée à l'OFB à hauteur de 41 M€ par an.

Les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2014 et 2015 fixaient un objectif de rationalisation de l'organisation des compétences eau et assainissement en favorisant le transfert à l'échelon intercommunal. Ce transfert devait être achevé au 31 décembre 2026. Les lois précitées ont en outre confié la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Désormais, la loi n° 2025- 327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes n'est plus obligatoire, sans pour autant revenir sur les transferts déjà réalisés.

Les agences de l'eau poursuivent l'accompagnement des collectivités concernées dans leur structuration pour leur permettre de mener les actions nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques en privilégiant une approche intégrée à l'échelle des bassins versants et en synergie avec les enjeux de prévention des risques d'inondation. Pour la mise en œuvre de ces compétences décentralisées, les agences de l'eau accompagnent les collectivités pour améliorer la connaissance de leur patrimoine, mettre en place une gestion durable de leurs équipements et développer des investissements de nature à prévenir les risques d'inondation et restaurer les milieux aquatiques.

1.1. Les démarches de mutualisations inter-agences

À la demande et avec l'appui des tutelles, les agences de l'eau ont engagé collectivement en 2018 une importante démarche de mutualisation inter-agences autour de 14 thématiques et 36 chantiers. L'objectif est de renforcer l'efficacité et la cohérence du modèle des agences en développant des outils, pratiques et services partagés tout en préservant les spécificités des bassins.

Le chantier le plus structurant demeure la Direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), qui porte la construction d'un système d'information commun aux six agences, pour répondre notamment aux exigences accrues en matière de reporting. Cette démarche, initialement expérimentale à partir de septembre 2020, a été confortée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 201) et son décret d'application n° 2023-1019 du 3 novembre 2023, reconnaissant et encadrant la mutualisation et la coopération entre établissements publics de l'État. La convention inter-agences établissant la DSIUN a été reconduite fin août 2022.

En 2024, la DSIUN a poursuivi la consolidation des briques fondatrices du système d'information mutualisé, avec le développement d'un référentiel de données commun (MDM) et la mise en production de plusieurs outils emblématiques du Plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTNAE) :

- L'outil commun de gestion des aides (RIVAGE), désormais déployé dans quatre agences et en cours d'extension aux deux restantes ;

Agences de l'eau

- Le système d'information de gestion financière (SIGF), avec un déploiement échelonné jusqu'en 2028 ;
- GEQ'EAUX, futur outil mutualisé de surveillance des eaux, validé pour développement par la DSIUN ;
- CYCLOPE, outil de planification des SDAGE, mis en production en 2024 sur l'ensemble des bassins ;
- La plateforme collaborative Rés'EAU, finalisée en 2024, offrant un espace partagé de documentation, de calendrier et d'actualités pour l'ensemble des équipes mutualisation.

À noter également deux autres projets structurants ayant poursuivi leur montée en puissance :

- Le centre de services partagés paie, étendu à la gestion administrative, piloté par l'agence Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le groupement comptable, piloté par l'agence Seine-Normandie, rejoint en 2024 par l'agence Loire-Bretagne, représentant désormais trois agences et préfigurant un modèle d'intégration élargie.

Ces chantiers, avec la DSIUN et les grands outils communs (RIVAGE et SIGF), constituent désormais l'ossature du plan de mutualisation 2025-2030, qui vise à consolider la transformation numérique, la convergence des pratiques et la coopération opérationnelle entre les six agences de l'eau.

1.2. L'action des agences de l'eau en période de crise et en appui à l'accélération de la transition écologique

Dans le cadre du **plan « France Relance »** initié pour faire repartir l'activité économique après les différentes périodes de confinement liées à l'épidémie de COVID-19, les agences de l'eau ont engagé la totalité des crédits budgétaires accordés par l'État (programme 362) de 260 M€ en 2021 dont :

- 250 M€ dédiés au soutien à la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement en France métropolitaine, ainsi qu'à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration destinées à l'épandage ;
- 10 M€ dédiés à des actions de restauration écologique, afin de renforcer les interventions des agences dans leurs nouvelles missions de protection de la biodiversité.

Ces crédits placés en dehors du plafond pluriannuel d'autorisations d'engagement des agences de l'eau sont donc venus s'ajouter aux interventions prévues au titre de leurs 11^{es} programmes. À fin 2024, près de 86 % de ces engagements ont fait l'objet de paiements.

En 2022, dans un contexte de sécheresse historique, le Gouvernement a décidé de rehausser les moyens des agences de l'eau en augmentant leurs plafonds de dépenses de 100 millions d'euros, pour lutter contre les effets de la sécheresse, auxquels se sont ajoutés 100 M€ supplémentaires en 2023. Les agences se sont donc engagées dans un **plan de résilience** dès juin 2022, visant à :

- Accompagner les filières agricoles dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique ;

Agences de l'eau

- Améliorer la résilience des territoires et la gestion de la ressource en eau, grâce aux solutions fondées sur la nature, aux projets de substitution par transfert ou stockage, à la réutilisation des eaux usées traitées et aux économies d'eau ;
- Soutenir les collectivités pour économiser l'eau en luttant contre les fuites dans les réseaux et en prévenant les risques de pénurie d'eau potable par des interconnexions ;
- Améliorer la résilience des milieux naturels pour garantir la pérennité des usages, par notamment la désimperméabilisation des espaces urbains et la déconnexion des eaux pluviales pour infiltration et recharge des nappes.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 (comme en LFR pour 2022), les agences de l'eau ont bénéficié de 45 M€ supplémentaires (programme 113) destinés à financer des opérations de **rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable des collectivités territoriales**.

En 2023 et 2024, elles ont pu disposer de crédits au titre du **Fonds Vert** (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) décidé par l'État (programme 380). Elles ont ainsi participé au financement de deux mesures (complémentaires aux aides usuelles sur la restauration des milieux aquatiques ou la désimperméabilisation) : la biodiversité et la renaturation des villes et villages, en lien avec les services de l'État concernés (préfectures, DREAL et DDT) ainsi qu'avec les autres opérateurs. Par ailleurs, elles sont restées impliquées en 2024 dans d'autres chantiers nationaux, tels que la **stratégie nationale biodiversité 2030**, adossée au programme 113, ainsi que la mise en place des **fonds biodiversité pour l'éolien en mer** sur certains bassins, alimentés par les attributaires des appels d'offre lancés par l'État pour construire des parcs éoliens en mer.

Les aides attribuées avec ces recettes fléchées sont considérées hors plafond de dépenses.

2. Activité de l'année 2024 des six agences de l'eau

L'année 2024 est la dernière année d'exécution des onzièmes programmes d'intervention des agences de l'eau (2019-2024). Aussi, le bilan précisera les résultats sur les 6 ans de mise en œuvre.

2.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Les axes stratégiques et les objectifs opérationnels du COP 2019-2024 sont présentés en annexe 3, et les rapports d'activité des agences de l'eau mettent plus particulièrement en avant les résultats ci-après.

2.1.1. Sur les 11^{es} programmes d'intervention 2019-2024 des agences de l'eau

Les 11^{es} programmes 2019-2024 comportent les grandes priorités d'intervention des agences de l'eau dans leurs bassins. En cette dernière année de mise en œuvre, des résultats positifs sont observés concernant l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité des milieux aquatiques, la solidarité urbain-rural, la gestion quantitative de l'eau, la réduction des pollutions domestiques, industrielles et agricoles et la protection des eaux littorales.

Les agences ont démontré une très forte capacité d'adaptation dans un contexte de crises successives (COVID, sécheresse 2022, conflit russo-ukrainien), déployant les actions nécessaires et maintenant à un niveau très satisfaisant la mise en œuvre des 11^{es} programmes révisés, conformément au courrier de cadrage des Ministres du 9 août 2021. Fin 2024, cette mobilisation se traduit par une consommation globalement proche des 100 % des autorisations d'engagement pour toutes les agences, intégrant l'engagement rapide des crédits supplémentaires dédiés au plan de résilience, au plan Eau dès 2024, et des crédits fléchés complémentaires (rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable, Fonds Vert et stratégie nationale pour la biodiversité 2030).

La consommation des crédits de paiement 2024, significativement supérieure à 95 % sur tous les bassins, demeure en progression, malgré le contexte de forte inflation pesant sur le coût des investissements qui a conduit certains maîtres d'ouvrage à différer le lancement de leurs projets.

Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027 (état des lieux, consultation du public, ...)

Après l'adoption par les comités de bassin (CB) des SDAGE, des programmes de mesures (PDM) arrêtés par les préfets coordonnateurs de bassin début 2022, et du programme de surveillance, les tableaux de bord des SDAGE ont été validés fin 2022. En 2023, les agences ont largement contribué à l'élaboration des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) pour près de 100 % des départements. Enfin, les agences de l'eau ont obtenu un avis favorable de leur CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024.

Adaptation au changement climatique

En parallèle de l'adoption par la France de son premier plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) en 2011, puis d'un deuxième plan national en 2018, les sept bassins hydrographiques métropolitains sont dotés de plans de bassin d'adaptation au changement climatique, révisés en 2023. Ces derniers mettent l'accent sur les enjeux liés à la baisse prévisible des débits des cours d'eau et de la recharge des nappes. Ils encouragent la sobriété des usages et le recours aux solutions fondées sur la nature, telles que l'aménagement

Agences de l'eau

des bassins versants et la restauration des zones humides - pour favoriser l'infiltration de l'eau et le ralentissement dynamique lors de crues – ainsi que la désimperméabilisation des territoires urbains denses. La bonne prise en compte de l'adaptation au changement climatique est un enjeu majeur sur l'ensemble des bassins.

Ainsi, plus de 60 % des subventions accordées dans le cadre des programmes d'intervention en 2024 à l'échelle des sept bassins (soit 54,4 % en moyenne sur la période 2019-2024) y sont consacrées.

Réduction des pollutions agricoles

Les agences de l'eau interviennent en matière de réduction des pollutions diffuses agricoles en finançant des projets portés par le secteur agricole ou des collectivités avec :

- D'une part, des mesures individuelles aux exploitants agricoles (mesures agro-environnementales et climatiques ou MAEC, paiements pour services environnementaux, aides à l'agriculture biologique, aux investissements, au conseil stratégique) ;
- D'autre part, des mesures collectives (aides à l'animation, aides aux filières).

Certaines agences financent également des mesures de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Ces aides ont vocation à inciter les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, réduire l'utilisation d'intrants et se diriger vers une agriculture plus pérenne. En 2024, les agences ont engagé 270 M€ en faveur des aides individuelles aux agriculteurs, soit 924 M€ en six ans (143 M€ en 2019, 186 M€ en 2020, 150 M€ en 2021, 98 M€ en 2022, et 77 M€ en 2023). L'augmentation importante des aides entre 2023 et 2024 s'explique par le déploiement, à compter de 2024, d'une nouvelle enveloppe de 150 M€ au titre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), afin de répondre au besoin observé dans les territoires au cours de l'année 2023 (première année de mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune). L'effort consenti par les agences pour accompagner la transition écologique du monde agricole est très significatif et s'est accentué tout au long des 11^{es} programmes.

Les agences concentrent leurs actions en la matière sur les zones à enjeux prioritaires telles que les aires d'alimentation de captage d'eau potable, les zones nouvellement classées vulnérables ou encore sur les secteurs de masses d'eau dégradées par l'impact des pratiques agricoles. Entre 2019 et 2024, 1 075 captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE ont reçu un financement des agences de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Soutien aux territoires les plus fragiles : la solidarité urbain-rural

Les agences de l'eau assurent une mission de solidarité avec les territoires ruraux (solidarité urbain-rural), confrontés à des difficultés spécifiques de gestion de l'eau, avec des coûts d'infrastructures plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat et de ressources financières généralement plus faibles. Dans ce contexte, les agences de l'eau octroient des aides spécifiques en faveur notamment de la production de l'eau potable, de la sécurisation de sa distribution ou du remplacement des canalisations en PVC, qui émettent du chlorure de vinyle monomère (classé cancérigène certain par le Centre international de recherche sur le cancer). En 2024, elles ont engagé 396,1 M€ sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès des collectivités situées en zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent – soit un total de 1 763,6 M€ au cours des 11^{es} programmes d'intervention.

Cette solidarité entre les territoires urbains et ruraux s'illustre également par les contrats de progrès que les agences encouragent. Le contrat de progrès, mis en place à la suite des Assises de l'eau, est un outil de gestion et de protection des milieux aquatiques contractualisé entre

les agences et « des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd », visant à améliorer et maintenir l'état écologique des cours d'eau, par la mise en œuvre d'actions ciblées. En 2024, 1 699 contrats de progrès ont été signés par les agences de l'eau (8 734 depuis 2019).

Qualité et fonctionnalité des milieux aquatiques

Les agences de l'eau accompagnent techniquement et financièrement des porteurs de projets qui souhaitent restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques. Le bon fonctionnement des cours d'eau permet de lutter contre les pollutions en augmentant leur capacité d'autoépuration – leur capacité à améliorer la qualité physico-chimique et hydrobiologique de l'eau – et permet aussi de favoriser le bon développement de la faune et de la flore aquatiques ou riveraines. Ainsi, en 2024, les agences de l'eau ont participé à la restauration de 3 942 km de cours d'eau, soit 24 579 km au total sur les six ans des 11^{es} programmes d'intervention.

La restauration de milieux aquatiques passe également par la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. De nombreux barrages ou seuils ont été construits par le passé et entraînent fréquemment un ralentissement important des écoulements, conduisant au réchauffement de l'eau et à la diminution de son oxygénation ou au développement d'algues et réduisant ainsi les capacités d'autoépuration des cours d'eau. Ces barrages et seuils peuvent également empêcher la libre circulation des espèces aquatiques, en particulier des poissons migrateurs qui accèdent difficilement à leurs habitats de reproduction ou de croissance. Aussi, les agences de l'eau luttent pour la restauration de la continuité écologique en rendant franchissables certains ouvrages. En 2024, elles ont pu aider au rétablissement du caractère franchissable de 239 ouvrages en liste 2 sur le territoire métropolitain (soit 1 645 ouvrages en liste 2 de 2019 à 2024).

Par ailleurs, les agences de l'eau portent une attention particulière aux zones humides qui ont des fonctions essentielles pour le vivant dans sa globalité (hydrologiques pour recevoir, stocker et restituer l'eau, physiques et biogéochimiques, car ces milieux sont des filtres naturels et écologiques favorisant le développement d'un écosystème riche, tant pour la faune que pour la flore). En 2024, elles ont contribué à préserver 55 133 ha de zones humides (37 501 ha entretenus, 14 505 ha restaurés et 3 127 ha acquis). Sur la période 2019-2024, 329 210 ha de zones humides au total ont ainsi bénéficié d'une aide de l'agence en vue de leur préservation (soit 219 535 ha entretenus, 97 807 ha restaurés et 11 867 ha acquis).

Réduction des pollutions domestiques

La protection de l'environnement passe aussi par la prévention des pollutions. Pour reconquérir le bon état des masses d'eau, les agences de l'eau concentrent leurs efforts, dans leurs 11^{es} programmes, sur la réduction significative des pressions domestiques et le traitement des eaux usées et pluviales.

En ce sens, elles octroient des aides aux collectivités pour lutter contre les pollutions domestiques et pluviales, avec des actions portant sur la construction, la réhabilitation et l'aménagement de stations de traitement des eaux usées, la création de réseaux de transfert (pour transférer une pollution collectée vers un ouvrage de traitement) ou encore la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales/eaux usées. À titre d'exemple, les agences ont aidé 174 stations de traitement des eaux usées sur l'année 2024, soit 1 226 stations au total sur 2019-2024.

De plus, les agences financent des projets permettant de limiter les rejets directs dans les milieux naturels. Ces travaux sont particulièrement nécessaires par temps de pluie, quand les eaux usées et pluviales chargées de polluants entrent dans les réseaux de collecte. Sont

privilégiées les techniques alternatives, dites vertes, et la désimperméabilisation ou renaturation des sols. En 2024, les agences ont ainsi contribué à désimperméabiliser ou « déraccorder » du réseau public d'assainissement 857 ha (soit 2 462,3 ha depuis 2019).

Réduction des pollutions industrielles

Les 11^{es} programmes confirment l'engagement des agences de l'eau en matière de lutte contre les pollutions industrielles et artisanales. Les agences concentrent leurs actions sur la réduction des effluents riches en macro polluants et micropolluants émis par les activités industrielles et l'artisanat, y compris les activités portuaires et nautiques.

Pour diminuer ces pressions, elles orientent principalement leurs actions sur la fiabilisation d'ouvrages existants, la promotion d'aménagements internes, l'amélioration du traitement des effluents ou encore la prévention des risques de pollutions accidentelles. Elles sensibilisent l'ensemble des opérateurs économiques à ces types de pollutions et privilégient la mise en œuvre d'actions collectives, qui associent plusieurs entreprises d'un territoire ou d'un secteur d'activités. Elles financent également les projets d'adaptation au changement climatique et accompagnent la réduction des pollutions à la source, les technologies propres ou encore la gestion des eaux pluviales. Près de 84,5 M€ y ont été consacrés en 2024, soit au total 484 M€ sur six ans.

Gestion quantitative

Les sécheresses répétitives des dernières années ont des impacts sévères sur les milieux aquatiques et entraînent également des défaillances d'approvisionnement en eau potable. Pour mémoire, au niveau national, près de 2 300 collectivités en 2022 et plus de 439 en 2023 ont connu des tensions ou ruptures d'alimentation en eau potable (tarissement, baisse importante des niveaux de nappes). Par ailleurs, ces tensions ou ruptures peuvent avoir des incidences sur la dégradation de la qualité de l'eau distribuée (moindre dilution des polluants). Pour remédier à ces difficultés, les agences de l'eau accompagnent les collectivités et les maîtres d'ouvrage pour assurer des économies d'eau (conseil, diagnostic investissement, changement de pratiques) et optimiser la gestion et l'efficacité (réutilisation d'eau, recyclage, utilisation de réserves ou ouvrages existants, accord de déstockages).

Au-delà des actions qu'elles engagent avec les acteurs du territoire, les agences poursuivent également les chantiers d'interconnexions de réseaux d'eau potable ou d'autre nature (lutte contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable notamment) afin de garantir et sécuriser l'approvisionnement. À titre d'exemple, en 2024, les agences de l'eau ont permis d'économiser près de 54,4 millions de m³ d'eau grâce aux projets soutenus (soit 227,7 millions de m³ sur la période 2019-2024).

Au-delà de la gestion conjoncturelle des crises sécheresses, les actions des agences s'inscrivent dans une gestion structurelle de la ressource en eau. L'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 a défini le cadre d'élaboration des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Ils sont le fruit d'une concertation locale qui doit associer toutes les parties prenantes. Avec la double préoccupation de sobriété des usages et d'anticipation des effets du changement climatique, ils doivent garantir la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et assurer dans la durée un équilibre entre les usages de l'eau et la ressource disponible. Au terme de l'année 2024, les agences de l'eau ont ainsi engagé l'accompagnement de 109 PTGE, soit plus de 100 % des PTGE envisagés sur les 11^{es} programmes d'intervention (2019-2024). En conséquence, l'objectif des Assises de l'eau d'élaborer au moins 50 PTGE d'ici 2022 et 100 d'ici 2027 est largement dépassé.

Protection des eaux littorales

Le littoral français est sujet à de nombreuses menaces telles que la pollution, l'artificialisation du littoral, les arrivées d'espèces exotiques envahissantes ou encore les effets du changement climatique. Les agences de l'eau accompagnent les porteurs de projets afin de réduire ces pressions, notamment en limitant le rejet de polluants à la source (par le changement des pratiques agricoles ou la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales par exemple) pour éviter qu'ils se déversent dans les eaux littorales. Elles financent également des actions de surveillance des eaux littorales au titre de la directive cadre de stratégie pour les milieux marins, contribuant à accroître la connaissance et favoriser les actions pertinentes de préservation à opérer.

2.1.2. Sur le plan « France relance »

Pour mémoire, dans un contexte de crise sanitaire, les agences de l'eau se sont fortement mobilisées pour la mise en œuvre du plan France Relance en engageant la totalité des crédits alloués, soit 255,4 M€, en faveur de projets contribuant à la relance dans les territoires, auprès des collectivités.

Les projets soutenus concourent à la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole ainsi qu'à la gestion des boues, et par ailleurs, au renforcement de la résilience des écosystèmes. L'enjeu demeure désormais d'accompagner au mieux les porteurs de projets pour faciliter le paiement des aides attribuées à un rythme soutenu, malgré des retards de réalisation de certaines opérations. Fin 2024, près de 86 % des engagements ont fait l'objet de paiements, soit un total de 209,1 M€ de CP.

2.1.3. Sur la mise en œuvre du Fonds Vert et de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030

Les agences de l'eau, pleinement engagées dans les politiques publiques conduites par le Gouvernement pour impulser la transition écologique, se sont mobilisées, suite à la décision de l'État relative au « fonds vert » pour faire de la France une « nation verte ». En 2023, elles sont ainsi devenues les opérateurs de deux mesures : le financement de la stratégie nationale biodiversité et le financement de la renaturation des villes et villages, en complément de leurs aides sur la restauration des milieux aquatiques ou la désimperméabilisation dans le cadre de leurs 11^{es} programmes d'intervention.

Elles ont également alimenté les retours d'expérience sur la mise en œuvre de cahiers des charges du fonds vert en vue de leur consolidation et contribué, en particulier, à l'élaboration du nouveau cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030, adossé au BOP 113 depuis 2024.

Elles sont restées impliquées en 2024 dans les chantiers nationaux, notamment la mise en place des fonds biodiversité pour l'éolien en mer alimentés par les attributaires des appels d'offre lancés par l'État pour construire des parcs éoliens en mer, en particulier l'agence de l'eau Seine-Normandie, pionnière en la matière, compte tenu du calendrier d'attribution des projets éoliens en mer.

2.1.4. Sur le déploiement du plan « eau » annoncé par le Président de la République en 2023

Après la sécheresse historique de 2022, ayant conduit à replacer l'eau au centre des préoccupations politiques, le 30 mars 2023, le président de la République a présenté le plan « eau » de son Gouvernement, structuré autour de 53 mesures, dont la mise en œuvre a démarré en 2024.

L'ambition de ce plan est, d'ici 2030, d'organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs, d'optimiser la disponibilité de la ressource, de préserver la qualité de l'eau, de restaurer les écosystèmes et de mettre en place des moyens pour atteindre ces objectifs.

Ainsi, dès 2024, les agences de l'eau se sont mobilisées pour agir en particulier à deux niveaux :

- La déclinaison de la trajectoire de sobriété à horizon 2030 dans tous les bassins, avec adoption de ces trajectoires par les comités de bassin ;
- La mise en œuvre des mesures du plan « eau », avec la révision des 11^{es} programmes en 2024 pour mobiliser des moyens financiers supplémentaires par redéploiement et prélèvement sur la trésorerie ainsi que, pour certains bassins, une hausse des taux 2024 de certaines redevances, afin d'enclencher une première marche de financement du plan « eau » en 2025.

Ce travail de prise en compte des mesures du plan « eau » a conduit aux réflexions sur la révision des plans de bassin d'adaptation au changement climatique et la déclinaison des 12^{es} programmes.

2.1.5. Sur l'adoption des 12^{es} programmes d'intervention pour la période 2025-2030

La finalisation des 12^{es} programmes d'intervention, pour la période 2025-2030, est demeurée au cœur des actions menées par les agences de l'eau en 2024. Ces 12^{es} programmes d'intervention ont donc pu être adoptés par les instances de bassin des agences de l'eau fin 2024. Ils s'appuient :

D'une part, sur les lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents des comités de bassin le 17 mai 2023, définissant les priorités auxquelles les 12^{es} programmes doivent répondre :

- Atteindre le bon état des masses d'eau en 2027
 - Faire le lien avec les SDAGE et les PDM 2022-2027 ;
 - Concentrer l'action dans les territoires à enjeux ;
- S'adapter au changement climatique et faire des efforts d'économies d'eau
 - Faire le lien avec les plans d'adaptation au changement climatique (PACC) et les trajectoires de réduction des prélèvements ;
 - Accroître les moyens, gérer les crises et prévenir les conséquences des sécheresses, tout en accroissant la responsabilité des usagers et acteurs de l'eau.
- Contribuer à la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030.

D'autre part, sur la déclinaison des mesures du plan « eau ».

Afin de concilier l'évaluation des besoins et des attentes des territoires avec la déclinaison des enjeux mis en avant par le plan « eau », les agences ont dû en particulier rechercher les équilibres politiques au sein des différentes catégories d'usagers dans les comités de bassin,

tout en veillant à un rééquilibrage des contributions des grands collèges des CB pour ne pas augmenter voire diminuer la contribution relative des collectivités et des abonnés domestiques au réseau public d'eau et d'assainissement, dans le contexte de la réforme des redevances de pollution et collecte domestique adoptée en loi de finances 2024.

À noter qu'au socle des interventions des 11^{es} programmes, s'ajoutent les mesures du plan « eau » prévoyant une capacité d'intervention de + 475 M€/an d'aides supplémentaires, devant être financée par la fiscalité environnementale sur l'eau. Cette augmentation implique un relèvement du plafond de recettes de + 325 M€/an, et le redéploiement des 150 M€ de primes épuratoires, arrivées à terme le 31 décembre 2024. Un premier relèvement de + 150 M€ est intervenu en LFI 2024 (portant le plafond global à 2,347 Md€). La hausse du solde des + 175 M€ restants, initialement prévue en 2025, a été différée en raison de la projection des recettes des agences de l'eau. En PLF 2026, une nouvelle marche intermédiaire de + 50 M€ est prévue (plafond de 2,397 Md€), avec la perspective d'atteindre à terme un plafond de recettes de redevances de 2,522 Md€/an.

Ainsi, les dépenses pluriannuelles des 12^{es} programmes, votées par les instances et plafonnées sur six ans par l'arrêté interministériel du 23 mai 2025, s'élèvent à 13,979 milliards d'euros en autorisations d'engagement, et de 688 millions d'euros en avances remboursables.

Les arbitrages intervenus au niveau national sur les redevances agricoles (report de l'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses et de l'instauration de tarifs planchers pour les usages d'irrigation de la redevance prélèvement) ont remis en cause certaines hypothèses de financement des interventions des agences pour les 12^{es} programmes dans la mesure où, pour l'instant, une partie des recettes qui devaient provenir des acteurs agricoles suite au vote de la loi de finances 2024 n'est plus garantie, soit un manque d'environ 37 M€ par an. La trajectoire des redevances agricoles pourra être réétudiée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

2.1.6. Sur la réforme des redevances des Agences de l'Eau

Cette réforme a fait l'objet d'un chantier majeur, engagé depuis plusieurs années dans le cadre du Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) et du Comité national de l'eau (CNE). Co-pilotée par la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'environnement et les agences de l'eau Artois-Picardie et Rhône-Méditerranée-Corse, elle vise à remplacer les redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » et le dispositif des primes pour performance épuratoire supprimé fin 2024 par la création de trois nouvelles redevances à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable due par chaque usager final (domestique et industriel) ;
- Deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, dues par les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau et/ou d'épuration des eaux usées et modulables en fonction des performances des services d'eau et d'assainissement.

Ce nouveau dispositif a été intégré dans la loi de finances 2024 adoptée en fin d'année 2023 par le Parlement, afin d'adapter, à compter du 1^{er} janvier 2025, la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. Il vise à renforcer les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur, tout en rééquilibrant la charge fiscale sur l'eau pesant sur les différentes catégories de redevables.

Agences de l'eau

Pour conduire cette réforme, la concertation avec les associations de collectivités a été très active, au sein du CNE et du CCPQSPEA. Les agences se sont fortement mobilisées en 2024 pour contribuer à la sortie des textes réglementaires, produire des documents de communication et participer à des webinaires d'information des différents acteurs concernés. Tout ce travail a permis d'avancer sur des propositions réglementaires élaborées avec les parties prenantes puis d'aboutir à la publication du décret portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau le 10/07/2024 et des arrêtés d'application.

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des indicateurs du COP 2019-2024 - Bilan des six années des contrats d'objectifs et de performance des agences de l'eau

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

Activités	Objectifs	Sous-objets	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui en CB décembre								
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Non reporté début 2021							
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Partiellement						
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				Oui AEAP CB 03/2023					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					Oui sauf AELB report 03/2024				
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non						Oui	Oui	Oui	
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an				8	7	1	3	1	Selon SDAGE 2022-2027	0
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui sauf AERM	Oui sauf AERM	Oui sauf AEAP+AERM	Oui	Oui sauf AEAP à 98%	Oui	Oui	Oui	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi									
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	37 454,88	36 995,64	35 475,21	35 427,21	34 040,21		32 829,90	212 223,06
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	5 283,13	5 312,73	5 363,58	5 313,92	5 312,31		5 161,29	31 746,97
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	2 279,38	2 487,25	2 663,04	1 931,82	2 702,74		2 227,63	14 291,86
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	691,85	649,26	691,75	663,72	652,95		612,92	3 962,45
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	19 770,46	18 932,91	17 087,14	18 072,44	16 361,49		15 766,97	105 991,40
Alimentation d'un canal					Mm3	indicateur de suivi	5 460,91	5 664,52	5 832,63	5 666,19	5 334,29		5 362,39	33 320,92	
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	3 969,15	3 948,97	3 837,08	3 779,12	3 676,44		3 698,71	22 909,46					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objets	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024						
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	52,51%	53,38%	51,56%	50,90%	54,89%		60,28%	54,38%						
					Numérateur		848	933	972,38	1 004,34	1 103,32		1 624,22	6 485,15						
					Dénominateur		1 614	1 748	1 885,89	1 973,25	2 010,19		2 694,39	11 926,10						
			P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€			354,75	412,36	397,49	399,80	412,74	248,50	686,48	2 663,62					
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel			927	967	1 002	1 029	1 050	1 106	1 075	1 075					
						P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€		143,36	186,03	149,95	98	77	86,50	269,54	924,17		
									P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		111	105	76	50	48	136	47	437
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	236,029091	289,154744	272,76	295,47	274,09		396,12	1763,621299						
							P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	1 717	1 457	1 094	1 324	1 443		1 699	8734		
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an			4 113	3 512	4 051	3 860	5 102	3 265	3 942	24 579					
						P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an			353	276	290	257	230	411	239	1 645		
			P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an			45 887	57 307	57 813	55 748	57 321	50 970	55 133	329 210				
							Dont entretien	Ha/an			33 609	37 624	37 700	38 270	34 831		37 501	219 535		
							Dont restauration	Ha/an			10 730	17 772	18 744	16 110	19 947		14 505	97 807		
Dont acquisition			Ha/an			1 548	1 911	1 370	1 368	2 543		3 127	11 867							
P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	1	1	4	3	15		6	30									
P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement *	m²/an	indicateur de suivi	1 920 768	2 041 538	3 055 477	3 719 339	5 347 179		8 539 200	24 623 501							
						P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		276	195	229	191	161	328	174	1 226		
	P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		2 897			8 872	8 188	21 964	7 988	2 950	2 736	52 645					
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau		P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	41,61	26,11	34,93	39,40	31,24		54,43	227,72							
						P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel			84	88	96	105	107	120	109	109		

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objets	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlés (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	27,41%	21,97%	22,36%	21,62%	17,20%		18,54%	21,39%	
					Numérateur		595	476	492	439	352		542	2 897	
					Dénominateur		2 172	2 165	2 202	2 032	2 049		2 923	13 543	
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	4,48%	4,42%	4,18%	4,30%	4,83%		4,83%	4,50%	
					Numérateur		2 979	2 819	2 625	2 595	2 824		2 708	16 550	
					Dénominateur		66 532	63 730	62 833	60 344	58 460		56 101	368 000	
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		3,49	2,02	2,57	2,43	3,68		3,36	17,55	
					Taux en % par chantier	1 - Redevances	50%	78%	82%	90%	96%	100%	100%	100%	
					Taux en % par chantier	2. Ressources humaines	30%	50%	60%	60%	80%	100%	80%	80%	
					Taux en % par chantier	3. Aides	30%	80%	80%	100%	100%	100%	100%		
					Taux en % par chantier	4. international	50%	60%	70%	70%	90%	100%	100%		
					Taux en % par chantier	5 - Surveillance	40%	80%	85%	90%	95%	100%	95%		
					Taux en % par chantier	6 - Achats	40%	80%	80%	85%	90%	100%	90%		
					Taux en % par chantier	7 - Juridique	62%	70%	78%	78%	80%	100%	80%		
					Taux en % par chantier	8. Communication nationale	100%	100%	100%	100%	100%	60%	100%		
					Taux en % par chantier	9. Expertise technique	10%	10%	15%	70%	70%	100%	80%		
					Taux en % par chantier	10. Audits croisés	10%	60%	80%	80%	80%	80%	100%		
					Taux en % par chantier	11. Groupement comptable	10%	10%	20%	20%	25%	40%	50%		
					Taux en % par chantier	12. Fonctions financières	30%	40%	50%	70%	70%	80%	80%		
					Taux en % par chantier	13. Systèmes informations	60%	80%	80%	80%	80%	80%	80%		
Taux en % par chantier	14 - Données (AEAG + AELB)	Début en 2020	20%	20%	20%	40%	100%	70%							
	F-2 : Renforcer l'efficience de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	91,68%	91,71%	94,23%	95,02%	95,20%		94,95%	93,74%	
					Numérateur		67 128	64 705	63 701	62 863	61 863		62 417	382 677	
					Dénominateur		73 220	70 551	67 604	66 159	64 981		65 737	408 252	
	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement		F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	-0,57%	-1,16%	-0,63%	4,55%	3,75%		3,90%	1,67%	
					Numérateur		-0,834	-1,679	-0,905	6,454	5,565		5,999	14,601	
					Dénominateur		145,270	144,431	142,749	141,845	148,305		153,858	876,458	
	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme		F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	-3,06%	0,79%	0,08%	1,96%	0,27%		12,00%	2,64%	
					Numérateur		3 693,00	3 722,23	3 743,65	3 817,16	3 827,60		4 286,98	19 287,21	
					Dénominateur		3 809,58	3 693,00	3 740,78	3 743,65	3 817,14		3 827,60	18 790,23	
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces		F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Oui (AG/LB/RMC)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC /SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC /SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC /SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC /SN)		Oui (AG/AP/LB/RM/RMC /SN)	Oui
						Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui (AG/LB/RM/RMC /SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC /SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC /SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC /SN)		Oui (AG/AP/LB/RM/RMC /SN)	Oui
					Risques non maîtrisés	Taux en %		-5,00%	-32,89%	-61,29%	-42,17%	-39,76%		-32,53%	Sans objet
						Numérateur		76	51	36	48	50		56	
						Dénominateur		80	76,00	93	83	83		83	

2.2. Exécution budgétaire

2.2.1. Recettes

Les recettes globales des six agences atteignent 2 468,1 M€ en 2024 (2 485,1 M€ prévus après budgets rectificatifs en cours d'année), soit un taux d'exécution de 99,3 %.

L'essentiel est constitué des encaissements de redevances entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, à hauteur de 2 317,1 M€, soit un total qui inclut la part de redevance pour pollutions diffuses dédiée au programme national Ecophyto de 41 M€ et les majorations pour retard de paiement et défaut de paiement ou de déclaration. Ces taxes perçues par les agences sont constituées majoritairement de redevances 2023 et d'acomptes 2024, le reste étant issu de redevances d'années antérieures.

À noter qu'aucun écrêtement de redevances, reversé au budget général de l'État, en application de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifiée, n'a été mis en œuvre en 2024. L'arrêté annuel du 11 avril 2024 détermine la répartition du plafond 2024 de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau¹. En effet, le reversement au-delà du plafond est calculé sur la base des redevances encaissées entre le 22 décembre 2023 et le 19 décembre 2024, soit 2 315,57 M€, par rapport au plafond de l'année 2024 fixé à 2 347,62 M€. De plus, après retraitement des rémunérations des distributeurs d'eau facturées (14,75 M€), des majorations (3,52 M€) et des titres de remboursement (26,05 M€), et conformément au 2 du III bis de l'article 46 précité, le montant des redevances sous plafond s'établit à 2 271,25 M€ pour 2024.

Outre ces recettes sous plafond, les agences de l'eau ont bénéficié d'une enveloppe de crédits de l'État fléchés d'un montant de 24,5 M€ en 2024 (21 M€ en 2023) alloués au titre du plan France Relance (programme 362) mis en œuvre dès 2021, sur les 260 M€ prévus sur 2021-2023, qui feront l'objet de versements complémentaires.

De plus, dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 (comme la LFR 2022), des crédits exceptionnels (programme 113), dont 16 M€ ont été comptabilisés en 2024, ont été alloués aux agences de l'eau pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable (action de soutien à la lutte contre les fuites d'eau).

En 2024, les agences ont également perçu des recettes fléchées dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds vert (programmes 380 et 113) de l'ordre de 84,3 M€.

Enfin, s'ajoutent les recettes propres globalisées à hauteur de 16,7 M€, provenant principalement de remboursements de trop perçus sur subventions de dossiers d'intervention et les recettes propres fléchées (7,6 M€) issues de remboursements des autres agences de l'eau sur certains projets mutualisés (SIRH principalement).

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet d'opérations non budgétaires, dont notamment :

- Le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides, d'un montant de 201,7 M€ (202,2 M€ prévus), en baisse par rapport à 2023 suite à la diminution des avances octroyées dans le cadre des 11^{es} programmes ;

¹ Pour mémoire, le plafond de taxes affectées aux agences de l'eau, instauré par l'article 46 de la loi de finances pour 2012, était fixé à 2 105 M€ en loi de finances pour 2019. Il a été relevé à 2 156,62 M€ par la loi de finances pour 2020, avec la mise sous plafond de la redevance cynégétique et du droit de timbre associé, à 2 197,62 M€ en loi de finances pour 2021 pour intégrer la fraction de redevance pour pollutions diffuses reversée à l'OFB pour le financement du plan national Ecophyto, et à 2 347,62 M€ par la loi de finances pour 2024 pour franchir la première marche de relèvement (+ 150 M€) du plafond dédié à la mise en œuvre du Plan « eau ».

Agences de l'eau

- Le recouvrement des redevances mutualisées (cynégétique, protection du milieu, pollutions diffuses et élevage) par les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne perçues pour le compte des autres agences, comptabilisées en comptes de tiers.

2.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales de l'année 2024 s'élèvent à 3 360,8 M€ en autorisations d'engagement (AE) par rapport à 3 413,7 M€ prévus, et à 2 645,6 M€ en crédits de paiement (CP) pour une prévision de 2 695,3 M€. Le taux de réalisation des prévisions ajustées en cours d'année (budgets rectificatifs) est donc de 98,4 % en AE et 98,2 % en CP.

L'enveloppe « **intervention** » représente l'essentiel des dépenses des agences de l'eau (de l'ordre de 93 %) à hauteur de 3 149,4 M€ en AE et 2 437,4 M€ en CP (2 626,1 M€ en AE et 2 322,0 M€ en CP en 2023), soit un taux d'exécution de 99,18 % en AE et 98,95 % en CP. Les dépenses d'intervention sont détaillées dans la partie suivante (Cf. 2.3). Cette enveloppe intègre les 401,6 M€ de contribution versée à l'OFB. À noter l'ajustement significatif à la hausse des AE dans le cadre des budgets rectificatifs pour intégrer principalement le plan « eau » à hauteur de + 410 M€.

L'enveloppe « **personnel** », réalisée à 94,5 % en AE et CP, atteint 131,2 M€ en 2024. L'écart à la prévision traduit des phénomènes variables observés dans certaines agences, comme des vacances de postes suite à des arrêts longue maladie/durée, des départs d'agents imprévus en cours d'année et des difficultés de recrutement liées principalement à la rigidité des règles statutaires de classement à l'embauche. Cette sous-exécution concerne notamment les agences de l'eau Adour-Garonne, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée Corse. À noter que le plafond d'emplois des agences de l'eau a été augmenté de 66 ETP en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan « eau », ce qui a pu générer également des délais de recrutement faisant suite à des mouvements de personnel en interne.

Focus sur l'évolution des effectifs des agences de l'eau

Les données présentées ci-après correspondent à l'exécution sur la période 2017-2024. Elles tiennent compte d'un correctif technique lié notamment à la mise à disposition de quelques agents des agences de l'eau auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Le plafond d'autorisations d'emplois au titre de l'année 2024 a été établi en loi de finances initiale pour 2024 à 1 563 emplois temps-plein travaillés (ETPT), soit une hausse de + 66 ETPT par rapport à la loi de finances pour 2023, afin de renforcer les effectifs dans le cadre de la mise en œuvre du plan Eau et de la SNB. À ceux-ci se sont ajoutés 1,5 ETPT en gestion (1 ETPT correctif au titre d'un transfert de plafond depuis l'OFB en appui à leur démarche de mutualisation et 0,5 ETPT pour compensation de mise à disposition d'un agent auprès de l'office). Le schéma d'emplois des agences de l'eau fixé en LFI 2024 à + 66 ETP a été ramené en gestion à + 65 ETP du fait de la fin d'une mise à disposition avec l'OFB.

Six agences de l'eau	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Plafonds d'emplois (en ETPT) PAP	1668,0	1620,0	1576,0	1536,0	1 497,0	1 497,0	1 497,0	1 563

Agences de l'eau

Plafonds d'emplois (en ETPT*) notifiés	1 673	1 625	1 582,0	1 539,9	1 500,0	1 500,0	1 499,0	1 564,5
Exécution des plafonds d'emplois (en ETPT*)	1 670	1 620	1 565,6	1 522,2	1 479,1	1 474,9	1 494,3	1 543,1

(*) Pour rappel, l'unité ETPT est le produit de la mesure de la quotité de temps de travail par leur période d'activité sur l'année.

L'enveloppe « **fonctionnement** », consommée à hauteur de 90,9 % en AE et 85 % en CP par rapport aux derniers budgets rectificatifs votés, représente 56,0 M€ en AE et 52,5 M€ en CP. Malgré des ajustements intervenus en cours d'année, les postes de fonctionnement sont souvent impactés par des évolutions telles que certains frais (formation, postaux), et des factures reçues en fin d'année n'ayant pu être prises en compte au titre de l'exercice 2024. Par ailleurs, tout au long du 11^e programme la montée en puissance de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) a complexifié les prévisions budgétaires informatiques. À noter que cette enveloppe intègre les charges de régularisation (26,3 M€ en AE et 23,3 M€ en CP en 2024), principalement constituées de remboursements de redevances suite à des changements de redevables et d'annulations / réductions de redevances sur exercices antérieurs, qui sont difficilement maîtrisables et représentent 47 % en AE et 44,4 % en CP des dépenses de fonctionnement.

L'enveloppe « **investissement** », exécutée à 64,3 % en AE et 78 % en CP par rapport aux prévisions ajustées, s'élève à 24,4 M€ en AE et 24,5 M€ en CP. Cette sous-exécution traduit le décalage de certains projets, notamment informatiques, comme le système d'information de gestion financière (SIGF) et les délais d'acquisition de logiciels et de matériels au titre de la DSIUN, bien que les dépenses liées à la DSIUN soient en forte augmentation en 2024, rupture marquant le fait que la transformation numérique des agences est pleinement mise en œuvre. De plus, certains travaux ont été décalés en 2025 (report du démarrage du programme pluriannuel de travaux de rénovation énergétique des bâtiments d'AEAG, dégât des eaux ayant entraîné certains reports de travaux de l'éco-site de l'AERM, retard dans l'exécution des marchés de travaux de rénovation du siège de l'AERMC).

En complément, des décaissements font également l'objet d'opérations non budgétaires, dont notamment :

- Les avances remboursables versées au titre des aides octroyées sous cette forme, de 111 M€ (97,5 M€ prévus) ;
- Le reversement des redevances mutualisées (cynégétique, protection du milieu, pollutions diffuses et élevage) par les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne perçues pour le compte des autres agences, comptabilisées en comptes de tiers ;
- Les versements d'acomptes à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de conventions de mandat, notamment dans le domaine des aides agricoles, qui ne font l'objet de consommations de CP que lorsque les justificatifs sont fournis par l'ASP aux agences.

Agences de l'eau

Le tableau ci-après illustre les recettes et dépenses budgétaires 2024 des six agences de l'eau.

	BI 2024		BR2 2024		CF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses						
Personnel (AE = CP)	138 075 003	138 075 003	138 795 288	138 795 288	131 034 390	131 174 791
<i>dont charges de pensions civiles (AE = CP)</i>	5 400 100	5 400 100	5 260 152	5 260 152	5 287 841	5 210 151
Fonctionnement	56 656 881	56 910 856	61 576 792	61 853 767	55 979 722	52 544 964
Intervention	2 686 401 675	2 405 222 219	3 175 457 512	2 463 308 193	3 149 367 642	2 437 369 618
<i>dont plan "France relance"</i>	0	46 165 261	0	43 152 687	0	31 149 631
Investissement	33 603 560	33 052 920	37 899 068	31 358 633	24 384 468	24 470 161
Total des dépenses	2 914 737 120	2 633 260 998	3 413 728 661	2 695 315 881	3 360 766 221	2 645 559 535
Solde budgétaire (excédent)						
Recettes						
Recettes globalisées	2 330 780 099		2 331 389 657		2 335 641 493	
Subvention pour charges de service public						
Autres financements de l'État						
Fiscalité affectée	2 290 527 759		2 315 099 159		2 317 067 288	
Autres financements publics	1 260 613		2 525 771		1 829 608	
Recettes propres	38 991 727		13 764 727		16 744 597	
Recettes fléchées	149 318 363		153 689 116		132 503 261	
Financements de l'État fléchés	149 302 963		146 949 873		129 371 815	
Autres financements publics fléchés			6 717 316		3 043 165	
Recettes propres fléchées	15 400		21 927		88 281	
Total des recettes	2 480 098 462		2 485 078 773		2 468 144 755	
Solde budgétaire (déficit)	153 162 536		210 237 108		177 414 780	

2.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le **solde budgétaire** global des six agences est déficitaire à hauteur de 177,4 M€ fin 2024, alors que la prévision rectifiée s'élevait à un déficit de 210,2 M€. Cet écart s'explique par la sous-exécution des CP évoquée précédemment à hauteur de 49,7 M€, et des recettes encaissées inférieures à la prévision de l'ordre de 16,9 M€.

La **situation patrimoniale** traduisant l'exécution des budgets 2024 rectifiés en comptabilité générale, soit en droits constatés, à la fois en charges et produits et en emplois et ressources ainsi que les incidences sur le fonds de roulement (FDR) des établissements est présentée dans le tableau ci-après :

Agences de l'eau

Situation patrimoniale 2024														
En M€	6 agences		AEAG		AEAP		AELB		AERM		AERMC		AESN	
	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu
Résultat comptable	-258,86	-259,24	3,08	-41,45	-22,63	-11,59	-53,17	-20,16	-34,91	-32,84	-76,99	-61,99	-74,25	-91,22
Variation du FDR	-191,51	-166,33	-4,35	-50,52	-30,35	-9,44	-28,76	5,12	-31,52	-32,29	-79,45	-64,91	-17,07	-14,29
Niveau final du FDR	1 021,42	1 046,59	253,80	207,63	125,67	146,59	88,07	121,95	67,29	66,51	162,12	176,67	324,46	327,24

La **variation de trésorerie de 2023 à 2024** se caractérise par un prélèvement à hauteur de 195,6 M€ (contre un prélèvement de 195 M€ prévu en BR), réparti entre un abondement de 10 M€ sur trésorerie fléchée (lié notamment aux crédits alloués dans le cadre du Fonds vert non consommés en CP par les agences) et un prélèvement de 205,6 M€ sur trésorerie non fléchée.

Ce prélèvement global de trésorerie provient principalement du solde budgétaire déficitaire de 177,4 M€, cumulé aux décaissements non budgétaires supérieurs aux encaissements non budgétaires. La trésorerie des six agences fin 2024 atteint ainsi un niveau de **522,5 M€**, avec :

En M€	6 agences		AEAG		AEAP		AELB		AERM		AERMC		AESN	
	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu
Variation trésorerie	-195,62	-194,99	-62,91	-82,97	-11,20	-3,40	-6,08	1,00	-32,62	-30,42	-62,79	-64,91	-20,02	-14,29
Niveau final de trésorerie	522,46	523,09	127,28	107,21	107,39	115,20	32,61	39,69	39,41	41,60	81,88	79,76	133,90	139,63

Les **restes à payer (RAP)** sont en nette progression de 2023 à 2024 pour atteindre **4,6 Md€ fin 2024** (soit une augmentation de l'ordre de 500 M€), répartis entre 4,4 Md€ de RAP sur des engagements pris dans le cadre des 11^{es} programmes et 0,2 Md€ de RAP issus des programmes antérieurs. Cette augmentation considérable résulte principalement des engagements significatifs de la dernière année de mise en œuvre des 11^{es} programmes et notamment du Plan « eau ».

Fin 2024, les RAP spécifiques au plan France relance s'élèvent à 34,9 M€ toutes mesures confondues (sur 244,4 M€ engagés déduction faite des retraits d'AE), soit en diminution de plus de 33,7 M€. Aussi, les RAP relatifs à la rénovation des réseaux d'eau potable de 51,8 M€ et ceux liés au Fonds vert de 242,3 M€ expliquent également la hausse des RAP constatée fin 2024.

Aux RAP peuvent être ajoutés les restes à décaisser sur les aides consenties sous forme d'avances remboursables non budgétaires, de l'ordre de 125 M€, couverts par les retours d'avances à venir. À noter que les RAP propres aux subventions accordées sont couverts à près de 12 % par la trésorerie (et 22 % par le fonds de roulement).

2.3. Mise en œuvre des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention 2019-2024

L'année 2024 est la dernière année de mise en œuvre des 11^{es} programmes. Leur cadrage ainsi que le descriptif des domaines d'intervention et la nomenclature des lignes programme sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

2.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élevaient en 2024 à 3 149,4 M€ (3 175,5 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 99,2 % des prévisions rectifiées en cours d'année. Le taux de réalisation du plafond des dépenses d'intervention 2019-2024 (hors contributions aux opérateurs, plan de relance, rénovation des réseaux d'eau potable et fonds vert) sur les six années de mise en œuvre des 11^{es} programmes des agences atteint 99,7 %. Ce niveau s'avère très satisfaisant au vu des impacts de la crise économique, de la mise en œuvre du plan de résilience (en 2022 et 2023) et du plan « eau » dès 2024, sans compter les aides complémentaires attribuées au titre de recettes fléchées. Les niveaux de réalisation et les écarts aux prévisions, variables suivant les bassins, sont exposés dans les parties dédiées à chaque agence.

À noter les ajustements à la hausse des autorisations d'engagement (AE) en cours d'année liés :

- À la mise en œuvre du plan « eau » à hauteur de 410 M€ en 2024 (arrêté du 12 janvier 2024) ;
- Aux crédits supplémentaires issus du programme 113, alloués dans le cadre de la LFR 2023 pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- À la mise en œuvre du Fonds vert grâce aux crédits fléchés issus des programmes 380 et 113.

Les engagements relatifs aux interventions exécutés en 2024 se répartissent comme suit :

- 187,0 M€ (168,5 M€ en 2023) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit un total engagé de 97,2 % des dotations prévues sur six ans ;
- 906,4 M€ (665,2 M€ en 2023) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 97,5 % des engagements prévus sur 2019-2024 ;
- 1 417,3 M€ (1 031,3 M€ en 2023) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 102,4 % des dotations globales des 11^{es} programmes, et dont 366,0 M€ (189,5 M€ en 2023) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 66,2 M€ (115,6 M€ en 2023) au titre des primes à la performance épuratoire, soit 96,9 % des prévisions sur six ans ;
- 42,5 M€ (48,1 M€ en 2023) pour la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable financés par les crédits octroyés dans la LFR 2023 ;
- 112,6 M€ (214,6 M€ en 2023) dans le cadre des actions Fonds vert financées par le programme 380 ;
- 15,1 M€ au titre des crédits fléchés Stratégie Nationale Biodiversité du programme 113 ;
- 402,5 M€ dédiés à la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité, répartie entre celle des agences à l'OFB de 401,59 M€ (Arrêté du 8 février 2024, modifié le 1^{er} août 2024), et celle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) de 0,907 M€.

À ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage des agences, consommant des autorisations d'engagement, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables d'un montant de 127 M€, contre 123 M€ prévus, soit 716 M€ au total sur six ans pour un plafond de 898 M€ (consommés à près de 80 %).

À noter qu'à périmètre constant, les dépenses d'intervention 2024 intégrant la contribution

Agences de l'eau

aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité (hors crédits fléchés plan de relance, rénovation des réseaux d'eau potable, fonds vert et SNB) s'élèvent à 2 979,45 M€ (2 364,3 M€ en 2023, 2 389,8 M€ en 2022, 2 263,3 M€ en 2021, 2 159,2 M€ en 2020 et 1 965,5 M€ en 2019), soit un total sur six ans de 14 121,5 M€, dont 11 964,1 M€ sous plafond.

On observe ainsi une nette augmentation des engagements en interventions de 2023 (2 626,1 M€) à 2024, soit + 523,3 M€ de l'ordre de + 19,9 %, toutefois à relativiser en cette dernière année du 11^e programme du fait des engagements plan « eau », des opérations financées par des crédits fléchés en baisse et de la contribution à l'OFB en hausse. En effet, à périmètre constant, les engagements 2024 s'élèvent à 2 979,4 M€ (2 364,3 M€ en 2023) soit + 615 M€ avec l'effet plan « eau » et fin de programme.

Cette évolution de 2022 à 2023 se répartit comme suit :

- + 18,4 M€ sur le domaine 1,
- + 241,2 M€ sur le domaine 2,
- + 386 M€ sur le domaine 3,
- - 49,4 M€ au titre des primes à la performance épuratoire,
- + 18,8 M€ au titre de la contribution à l'OFB,
- - 5,6 M€ au titre de la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable,
- - 101,1 M€ au titre du Fonds vert (programme 380),
- + 15,1 M€ au titre de la SNB (programme 113).

2.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions sont constitués des versements relatifs à la fois aux engagements sur la période des 11^{es} programmes et à ceux des programmes antérieurs. En 2024, ils atteignent 2 437,4 M€ (contre 2 463,3 M€ rectifiés en cours d'année), soit un taux d'exécution de 98,9 %. À noter que 82,5 M€ de ce montant de crédits de paiement (CP) correspondent à des versements d'aides engagées lors des programmes antérieurs, soit au titre des 10^{es} programmes.

Ces CP se répartissent selon les domaines de dépenses d'intervention comme suit :

- 154,3 M€ (146,0 M€ en 2023) dans le domaine 1,
- 758,9 M€ (720,2 M€ en 2023) dans le domaine 2,
- 933,9 M€ (862,7 M€ en 2023) dans le domaine 3, dont 302,3 M€ (294,1 M€ en 2023) pour la restauration et gestion des milieux,
- 65,7 M€ (116,8 M€ en 2023) relatifs aux primes à la performance épuratoire,
- 31,2 M€ (46,6 M€ en 2023) relatifs aux interventions issues des recettes fléchées au titre du plan France Relance,
- 28,7 M€ (10,1 M€ en 2023) pour la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable financés par les crédits octroyés par les LFR 2022 et 2023,
- 61,9 M€ (37,4 M€ en 2023) pour le fonds vert,
- 0,4 M€ dans le cadre des actions SNB financées par le programme 113,

Agences de l'eau

- 402,5 M€ dédiés à la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité, dont celle des agences à l'OFB de 401,6 M€, et celle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à l'EPMP de 0,907 M€.

Les écarts aux prévisions sont négligeables au vu du taux d'exécution des CP interventions. Cependant, le montant des CP consommés est en progression de 2023 à 2024, notamment avec l'augmentation des engagements liés à la mise en œuvre du plan « eau », aux opérations de rénovation des réseaux d'eau potable et aux actions engagées dans le cadre du Fonds vert et de la SNB en 2023 et 2024.

A ces paiements relatifs aux subventions accordées et aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence, s'ajoutent les décaissements des aides octroyées sous la forme d'avances remboursables, à la fois au cours des 11^{es} programmes et des programmes antérieurs, à hauteur de 111 M€, tous domaines confondus.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs aux 11^{es} programmes d'intervention, ainsi que les restes à payer et à décaisser.

2.3.3. Recettes de redevances encaissées

Les redevances perçues par les agences de l'eau sont listées et définies en annexe 2 du présent document, qui inclut également les montants des redevances encaissées par chaque agence. L'évolution des encaissements par type de redevance toutes agences confondues depuis 2019 est présentée dans le tableau 3 ci-après.

Le montant total des redevances encaissées par les agences de l'eau (dont les majorations pour retard ou défaut de paiement ou déclaration) au titre de l'année 2024 s'élève à 2 317,07 M€ (2 216,61 M€ en 2023, 2 233,9 M€ en 2022, 2 261,7 M€ en 2021, 2 186,8 M€ en 2020 et 2 210,2 M€ en 2019, dont écrêtement reversé au budget général de l'État respectivement de 22,4 M€ en 2021, 6,9 M€ en 2020 et 45,1 M€ en 2019).

Le rendement des redevances perçues par les agences de l'eau se décompose de la manière suivante :

- Les **redevances « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »** représentant la plus grande part des recettes perçues par les agences de l'eau : 1 605,4 M€ en 2024 (1 550,6 M€ en 2023, 1 548 M€ en 2022, 1 580,7 M€ en 2021, 1 540,8 M€ en 2020, 1 582,8 M€ en 2019). Elles constituent 69,3 % du total des redevances encaissées ;
- Fondées sur six usages différents de la ressource en eau (alimentation en eau potable, irrigation, alimentation d'un canal, refroidissement industriel, hydroélectricité et autres usages économiques), les **redevances « prélèvement sur la ressource en eau »** atteignent 379,9 M€ en 2024 (361,9 M€ en 2023, 369,8 M€ en 2022, 357,6 M€ en 2021, 402,3 M€ en 2020, 395,7 M€ en 2019), soit 16,4 % du total des redevances encaissées. La redevance perçue au titre de l'usage « Alimentation en eau potable » est prépondérante : elle s'élève à 266 M€ et représente 70 % des redevances « Prélèvement » en 2024.
- Le rendement de la **redevance pour pollutions diffuses** atteint 190,8 M€ en 2024, montant supérieur à celui de 2023 de 174,8 M€ (187,1 M€ en 2022 et 188,7 M€ en 2021 dont la part de 41 M€ dédiée au programme Ecophyto, 96,9 M€ en 2020 et 139,2 M€ en 2019, hors Ecophyto). Le rendement de cette taxe est très fluctuant, principalement dû

Agences de l'eau

à la météorologie de l'année qui a un impact direct sur les décisions d'achats de produits phytosanitaires.

- Les redevances « pollution de l'eau d'origine industrielle » et « modernisation des réseaux de collecte » acquittées par les usagers industriels » s'élèvent à 80,1 M€ en 2024 (67,6 M€ en 2023, 68,1 M€ en 2022, 71,1 M€ en 2021, 86 M€ en 2020 et 73,1 M€ en 2019) et constituent 3,5 % du total des redevances.
- Le total des taxes pesant sur d'autres usages de la ressource en eau (protection du milieu aquatique, stockage en période d'étiage ou encore obstacles sur cours d'eau, supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020) est de 8,1 M€ en 2024 (7,8 M€ en 2023, 7,9 M€ en 2022, 7,6 M€ en 2021, 8,1 M€ en 2020 et 12,9 M€ en 2019). À l'instar des années précédentes, la quasi-totalité de ces recettes (93 %) proviennent de la redevance pour protection du milieu aquatique.
- La redevance cynégétique, perçue par les agences de l'eau depuis 2020, atteint 47,9 M€ en 2024 (48,8 M€ en 2023, 47,5 M€ en 2022, 49,7 M€ en 2021 et 46,5 M€ en 2020), soit une relative stabilité en moyenne sur les cinq ans.

La comparaison de l'évolution des recettes de redevances encaissées sur la période 2019-2024 est délicate du fait des décalages de certains versements effectués pour pallier aux problèmes de trésorerie des redevables (lors du ralentissement de l'activité économique). Toutefois, de 2023 à 2024, on observe une hausse globale de 101 M€ des redevances (54,8 M€ pour la pollution domestique, 16 M€ pour les pollutions diffuses, 17,9 M€ pour le prélèvement alimentation en eau potable et 12,5 M€ pour les industriels). À noter que certains taux de redevances, modifiés dès 2023 notamment pour la mise en œuvre du plan « eau » à partir de 2024, ont vu intervenir les premiers effets via les acomptes 2024.

Agences de l'eau

TABLEAU 1 – Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) au titre des 11^{es} programmes d'intervention – Réalisations 2019-2024 (en M€) - (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	AE
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	23,01	22,53	24,98	27,14	27,38	29,45	154,47
42 Immobilisations	13,47	12,64	20,01	63,79	18,23	24,38	152,53
43 Personnel	121,31	121,10	119,45	122,62	126,93	131,03	742,45
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	157,80	156,26	164,43	213,55	172,54	184,86	1 049,46
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	25,05	22,65	23,85	26,63	24,89	25,30	148,36
31 Etudes générales	16,23	13,20	14,64	13,73	22,34	32,28	112,42
32 Connaissance et surveillance environnementales	58,17	53,80	56,01	54,28	61,80	68,94	353,00
33 Action internationale	16,65	15,98	18,36	17,47	16,88	17,77	103,12
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	13,77	11,01	12,58	18,29	20,33	19,82	95,80
48 Dépenses courantes liées aux redevances	17,98	16,59	18,32	21,84	20,33	20,43	115,59
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,98	1,43	1,54	2,27	1,95	2,45	10,62
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	148,82	134,67	145,31	154,61	168,52	186,99	938,91
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	237,97	160,69	232,17	251,21	135,25	197,64	1 214,94
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	222,84	267,16	268,17	364,15	328,65	347,60	1 798,58
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	17,12	13,08	12,58	17,04	11,83	11,98	83,64
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	129,29	240,01	223,18	193,87	189,51	349,19	1 325,06
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	607,22	680,95	736,10	826,28	665,25	906,41	4 422,21
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	65,30	65,19	95,47	89,47	83,97	84,46	483,86
16 Gestion des eaux pluviales	94,30	130,66	149,69	203,65	211,75	342,76	1 132,81
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	220,14	253,24	154,48	158,37	150,74	318,09	1 255,06
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	63,01	113,26	99,45	108,42	224,14	272,22	880,51
23 Protection de la ressource en eau	37,45	33,10	28,61	32,80	26,58	33,78	192,31
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	254,69	227,06	314,05	276,91	334,13	366,03	1 772,88
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	734,90	822,52	841,75	869,62	1 031,31	1 417,34	5 717,44
17 Primes de performance épuratoire	193,50	188,30	166,39	155,57	115,55	66,20	885,51
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	193,50	188,30	166,39	155,57	115,55	66,20	885,51
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	1 842,23	1 982,69	2 053,99	2 219,64	2 153,17	2 761,81	13 013,53
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	20,07	19,06	21,32	20,62	17,90	26,31	125,28
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	281,10	332,74	373,71	383,71	383,70	402,50	2 157,46
dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB	280,27	331,89	372,89	382,89	382,89	401,59	2 152,45
dont contribution à l'EPMP	0,82	0,85	0,81	0,81	0,81	0,91	5,01
XX Plan France Relance			255,31	2,49	0,02		257,83
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)			1,25	1,01	0,02		2,29
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement			55,88				55,88
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux			43,19				43,19
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable			93,10				93,10
XX16 - Gestion des eaux pluviales			24,58				24,58
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau			28,00				28,00
XX23 - Protection de la ressource en eau			1,47				1,47
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes			7,85				7,85
21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)				1,48			1,48
YY Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable					48,12	42,48	90,61
YY25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable					48,12	42,48	90,61
ZZ Fonds vert					214,57	112,57	327,14
ZZ41 Fonds vert fonctionnement					0,26	0,23	0,49
ZZ42 Fonds vert investissement					0,04		0,04
ZZ43 Fonds vert Personnel					0,54		0,54
ZZ Renaturation en ville					118,67	80,69	199,37
ZZ Biodiversité					95,06	31,65	126,71
Fonds Biodiversité Eolien AESN							
XX Fonds Biodiversité Eolien-Fonctionnement							
XX Biodiversité marine							
Plan de résilience 2 : Proiet isolation pignon façade bâtiment Vienne AELB					0,05		0,05
Fonds Biodiversité SNB BOP1113						15,10	15,10
Fonds Biodiversité SNB BOP1113						15,10	15,10
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	301,17	351,80	650,34	406,82	664,37	598,95	2 973,46
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	2 143,40	2 334,49	2 704,33	2 626,46	2 817,54	3 360,77	15 986,99

Agences de l'eau

TABLEAU 2 – Suivi des engagements et des paiements relatifs aux 11^{es} programmes en cours au 31 décembre 2024 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)							Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11 ^{ème} Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11 ^{ème} Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé - Plan eau 2024	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2023	Engagements de l'année 2024	Cumul des AE au 31/12/2024	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	Annulations - Réductions de l'année 2024	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2024	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	CP de l'année 2024	Cumul des CP au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024	
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = Juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A≠B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L	
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	159,86	163,48	125,03	29,45	154,47	94,49%	3,52	1,07	4,58	113,59	26,66	140,24	9,65	
42 Immobilisations	100,39	176,39	128,15	24,38	152,53	86,48%	3,38	0,20	3,58	114,76	21,18	135,94	13,01	
43 Personnel	741,20	752,93	611,42	131,03	742,45	98,61%	0,18	0,43	0,61	610,66	131,18	741,84	0,00	
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	1 001,45	1 092,80	864,59	184,86	1 049,46	96,03%	7,07	1,70	8,77	839,01	179,01	1 018,02	22,66	
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	171,01	162,34	123,07	25,30	148,36	91,39%	8,41	2,02	10,43	88,10	23,70	111,81	26,13	
31 Études générales	110,66	96,34	80,14	32,28	112,42	116,69%	2,16	1,92	4,08	44,80	14,69	59,49	48,85	
32 Connaissance et surveillance environnementales	385,93	361,91	284,06	68,94	353,00	97,54%	6,59	7,31	13,91	214,97	59,11	274,08	65,01	
33 Action internationale	102,79	107,48	85,35	17,77	103,12	95,94%	1,65	2,11	3,76	52,67	14,32	66,99	32,38	
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	85,91	93,40	75,98	19,82	95,80	102,57%	3,08	1,12	4,20	54,50	17,99	72,49	19,11	
48 Dépenses courantes liées aux redevances	124,95	118,49	95,17	20,43	115,59	97,56%	1,06	1,85	2,92	89,75	19,74	109,49	3,19	
49 Dépenses courantes liées aux interventions	20,24	12,49	8,16	2,45	10,62	85,02%	0,18	0,12	0,30	6,72	2,33	9,05	1,27	
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	1 001,50	952,44	751,93	186,99	938,91	98,58%	23,14	16,45	39,59	551,51	151,89	703,40	195,93	
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	1 297,39	1 266,06	1 017,29	197,64	1 214,94	95,96%	18,59	11,45	30,03	641,83	173,69	815,51	369,39	
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	1 685,35	1 737,11	1 450,98	347,60	1 798,58	103,54%	27,36	28,72	56,08	778,97	311,57	1 090,54	651,96	
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	88,56	91,39	71,66	11,98	83,64	91,52%	5,01	1,47	6,48	52,30	12,95	65,25	11,91	
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	953,44	1 313,03	975,87	349,19	1 325,06	100,92%	22,41	14,95	37,36	558,07	212,66	770,73	516,97	
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	4 024,74	4 407,59	3 515,80	906,41	4 422,21	100,33%	73,36	56,59	129,95	2 031,17	710,87	2 742,03	1 550,23	
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	636,52	536,70	399,40	84,46	483,86	90,16%	10,52	8,58	19,10	203,74	73,69	277,43	187,33	
16 Gestion des eaux pluviales	774,69	1 062,80	790,05	342,76	1 132,81	106,59%	11,39	10,97	22,36	412,83	208,87	621,70	488,75	
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	1 120,13	1 309,11	936,98	318,09	1 255,06	95,87%	16,12	8,00	24,12	475,23	143,14	618,37	612,57	
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	668,63	866,49	608,29	272,22	880,51	101,62%	17,98	8,98	26,95	297,58	161,23	458,81	394,75	
23 Protection de la ressource en eau	204,49	222,20	158,54	33,78	192,31	86,55%	7,30	5,15	12,45	92,18	25,98	118,17	61,70	
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	1 600,94	1 746,40	1 406,84	366,03	1 772,88	101,52%	54,00	23,39	77,38	817,78	294,72	1 112,50	582,99	
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	5 005,41	5 743,68	4 300,09	1 417,34	5 717,44	99,54%	117,31	65,06	182,37	2 299,34	907,64	3 206,97	2 328,10	
17 Primes de performance épuratoire	876,00	907,53	819,31	66,20	885,51	97,57%	0,17	0,17	0,34	818,96	65,64	884,60	0,74	
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	876,00	907,53	819,31	66,20	885,51	97,57%	0,17	0,17	0,34	818,96	65,64	884,60	0,74	
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	103,57	129,43	98,98	26,31	125,28	96,79%	0,07	2,70	2,77	96,14	23,34	119,49	3,02	
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	1 820,07	2 165,29	1 754,95	402,50	2 157,46	99,64%	9,20	2,81	12,02	1 754,95	402,50	2 157,46	0,00	
XX Plan France Relance	109,20	257,81	257,83	257,83	100,01%	100,01%	9,20	2,81	12,02	179,10	31,17	210,27	35,55	
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)	2,26	2,29	2,29	2,29	101,07%	101,07%				1,46		1,46		
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	55,88	55,88	55,88	55,88	100,00%	100,00%	0,87			33,98		33,98		
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	43,19	43,19	43,19	43,19	100,00%	100,00%	0,22			31,81		31,81		
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable	93,76	93,10	93,10	93,10	99,29%	99,29%	0,91			62,70		62,70		
XX16 - Gestion des eaux pluviales	24,59	24,58	24,58	24,58	99,99%	99,99%	0,06			4,85		4,85		
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau	27,33	28,00	28,00	28,00	102,44%	102,44%				2,55		2,55		
XX23 - Protection de la ressource en eau	1,47	1,47	1,47	1,47	100,00%	100,00%	0,00			0,74		0,74		
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	7,85	7,85	7,85	7,85	99,97%	99,97%	0,30			4,19		4,19		
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)	1,48	1,48	1,48	1,48	99,97%	99,97%								
YY Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable	72,54	48,12	42,48	90,61	99,97%	99,97%	0,32	0,32	0,64	10,13	28,66	38,79	51,50	
YY25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable	72,54	48,12	42,48	90,61	99,97%	99,97%	0,32	0,32	0,64	10,13	28,66	38,79	51,50	
ZZ Fonds vert	288,53	214,57	112,57	327,14	99,97%	99,97%	2,13	2,13	4,26	37,37	61,90	99,28	225,73	
ZZ41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)	0,09	0,09	0,09	0,09	99,97%	99,97%				0,09		0,09		
ZZ Renaturation	109,22	109,22	109,22	109,22	99,97%	99,97%	0,26	0,26	0,52	5,07		5,07		
ZZ Biodiversité	57,49	57,49	57,49	57,49	99,97%	99,97%	0,10	0,10	0,20	9,65		9,65		
Fonds Biodiversité Eolien AESN														
XX Fonds Biodiversité Eolien-Fonctionnement														
XX Biodiversité marine														
Plan de résilience 2 : Projet isolation pignon façade bâtiment Vienne AELB	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05				0,05		0,05		
Fonds Biodiversité SNB BOP1113	12,21	12,21	12,21	12,21	12,21	100,00%				0,42		0,42	14,68	
Fonds Biodiversité SNB BOP1113	12,21	12,21	12,21	12,21	12,21	100,00%				0,42		0,42	14,68	
Hors domaine Hors plafond	2 032,84	2 925,86	2 374,50	598,95	2 973,46	101,63%	9,28	7,97	17,24	2 077,75	547,98	2 625,73	330,48	
Total	13 941,94	16 029,91	12 626,22	3 360,77	15 986,99	99,73%	230,33	147,76	378,09	8 617,73	2 563,03	11 180,76	4 428,14	
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION														
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11 ^{ème} Programme			Restes à décaisser	
	Total des dotations d'Avances initiales du 11 ^{ème} Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2023	Engagements de l'année 2024	Cumul des Avances au 31/12/2024	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2023	Annulations d'Avances au cours de l'année 2024	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2024	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	Avances versées de l'année 2024	Cumul des Avances versées au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024	
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A≠B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L	
Total	905,66	898,00	588,75	127,00	715,75	79,03%	6,81	2,68	9,49	490,38	106,14	596,52	109,74	

TABLEAU 3 – Suivi des redevances encaissées – Réalisations 2019-2024 (en M€) - (Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (exécution)	2024 (exécution)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique							
Industries	57,2	65,3	54,3	51,4	51,1	59,3	338,7
Elevage	3,6	4,1	4,0	3,7	3,2	3,7	22,3
Total Redevances Pollution non domestique	60,8	69,4	58,3	55,2	54,3	63,0	361,0
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	1 053,8	1 021,8	1 069,5	1 039,6	1 042,5	1 075,0	6 302,2
Total Redevances Pollution domestique	1 053,8	1 021,8	1 069,5	1 039,6	1 042,5	1 075,0	6 302,2
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte							
Assujettis à la redevance pollution non domestique	15,9	20,7	16,9	16,7	16,5	20,8	107,4
Assujettis à la redevance pollution domestique	529,1	519,0	511,2	508,4	508,1	530,4	3 106,1
Total Redevances Modernisation réseaux	544,9	539,7	528,0	525,1	524,7	551,1	3 213,5
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	139,2	97,0	188,7	187,1	174,8	190,8	977,7
Total Redevances Pollutions diffuses	139,2	97,0	188,7	187,1	174,8	190,8	977,7
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau							
Irrigation	24,0	31,4	29,8	22,3	28,6	27,0	163,1
Alimentation en eau potable	275,6	273,8	234,4	257,0	250,9	266,0	1 557,7
Alimentation d'un canal	0,6	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	4,2
Installations hydroélectriques	26,7	31,7	30,3	28,3	21,2	27,0	165,3
Refroidissement industriel	15,9	15,4	15,3	15,5	14,8	15,4	92,2
Autres usages économiques	52,9	49,1	47,1	46,0	45,8	43,9	284,8
Total Redevances Prélèvement	395,7	402,3	357,6	369,8	362,0	379,9	2 267,3
Redevance pour stockage en période d'étiage	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,6	1,3
Total Redevance Stockage	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,6	1,3
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Total Redevance Obstacles	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Redevance pour protection du milieu aquatique	12,5	7,7	7,5	7,7	7,7	7,5	50,5
Total Redevance Protection milieu	12,5	7,7	7,5	7,7	7,7	7,5	50,5
Redevance cynégétique + Droit de timbre		46,5	49,7	47,5	48,8	47,9	240,3
Total Redevance Cynégétique		46,5	49,7	47,5	48,8	47,9	240,3
Sous-Total des redevances encaissées (1)	2 207,2	2 184,8	2 259,5	2 232,1	2 214,8	2 315,8	13 414,2
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	2,3	1,3	1,8	1,8	1,8	1,2	10,3
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration	0,4	0,7	0,4	0,1			1,6
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	2,7	2,0	2,2	1,8	1,8	1,2	11,9
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat	45,1	6,9	22,4				74,4
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)	45,1	6,9	22,4				74,4
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	2 165,1	2 179,9	2 239,3	2 233,9	2 216,6	2 317,1	13 351,9

3. Agence de l'eau Adour-Garonne

D'une superficie totale de 117 650 km² (20 % du territoire national), le bassin Adour-Garonne couvre en grande partie deux régions, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie, et plus marginalement l'Auvergne-Rhône-Alpes, soit 26 départements en tout ou partie et 6 677 communes, comptabilisant environ 8 millions d'habitants. L'essentiel du bassin présente un caractère rural prononcé et une densité de population faible.

Ce bassin hydrographique est alimenté par deux châteaux d'eau naturels (Pyrénées et Massif central). Il compte 116 817 km de cours d'eau dont un grand fleuve, la Garonne, et des rivières importantes : l'Adour, la Dordogne, le Lot, l'Aveyron, le Tarn et des ressources souterraines (nappe de l'éocène, etc.), 630 km de littoral, des lacs, étangs, mares. Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à environ 6,7 milliards de m³.

Le bassin Adour-Garonne a une vocation agricole affirmée (103 000 exploitations agricoles, 5,3 millions d'hectares en culture, soit 20 % de la SAU – superficie agricole utilisée – nationale).

Le comité de bassin comporte dix-sept commissions, dont huit commissions territoriales (Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Littoral et fleuves côtiers, Lot, Nappes profondes et Tarn-Aveyron), quatre commissions techniques (agriculture, industrie, usages domestiques et milieu naturel aquatique), cinq commissions thématiques (planification, communication, relations internationales, inondation et Terre-Mer).

L'agence de l'eau dispose d'outils de planification pour son bassin : un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe pour six ans les orientations générales, les objectifs et les dispositions à mettre en œuvre et un programme de mesures (PDM) associé à ce schéma directeur. Le bassin dispose également de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui, à des unités hydrographiques plus restreintes, fixent des objectifs spécifiques de qualité, d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative des ressources en eau.

Selon l'état des lieux de 2019, 50 % des masses d'eau superficielles sont en bon état ou bon potentiel écologique et 97 % en bon état chimique, et 72 % des masses d'eau souterraines en bon état écologique (87 % en bon état quantitatif). Pour l'ensemble des rivières, le taux de bon état écologique progresse (51 % contre 43 % en 2015). Concernant les lacs, l'état écologique s'améliore également (35 % contre 22 %) avec une relative stabilité de l'état chimique (95 %) par rapport à 2015. Enfin, la proportion de masses d'eau littorales (masses d'eau côtières et de transition) en bon état écologique est de 48 %, contre 55 % en 2015, ce taux atteint les 93 % pour l'état chimique : cette légère dégradation de l'état écologique est due à un déclassement de 2 masses d'eau côtières (Arcachon amont et Hossegor).

Le SDAGE 2022-2027 définit quatre catégories d'objectifs majeurs : instaurer des conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, et préserver ainsi que restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. L'objectif est d'atteindre, en 2027 : 70 % des cours d'eau en bon état écologique et 98 % en bon état chimique (sans molécules ubiquistes), et 72 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique (94 % en bon état quantitatif).

Les impacts du changement climatique dans le grand sud-ouest de la France sur la quantité et la qualité de la ressource en eau, sur la biodiversité et les milieux aquatiques, sur les usages multiples présentent un enjeu majeur. En 2050, sur le bassin Adour-Garonne, il est attendu une augmentation de la température de l'air de 2°C, une baisse des débits des rivières de 20 % à 40 %, menant notamment à un déficit entre besoins et ressources en eau de surface de

1,2 milliard de m³. Face à l'urgence climatique, le comité de bassin a voté son plan d'adaptation au changement climatique (PACC) le 2 juillet 2018.

Le siège de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est à Toulouse. L'agence compte quatre autres implantations dans le bassin : Bordeaux, Brive, Rodez et Pau. Le comité de bassin a créé 8 commissions territoriales (Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Littoral et fleuves côtiers, Lot, Nappes profondes et Tarn-Aveyron).

3.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2024 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence².

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2024 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

3.2. Exécution budgétaire

3.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 377,7 M€ pour l'année 2024, et ont été réalisées à 99,9 % du budget rectificatif.

L'essentiel provient des encaissements de redevances à hauteur de 347,66 M€, sachant que le reversement au budget général de l'État, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012, est nul en 2024. Le taux d'exécution des redevances totales encaissées s'élève à 100,9 % des prévisions rectifiées.

Pour mémoire, la stratégie mise en œuvre depuis 2019 visant à piloter les encaissements *via* la gestion du besoin en fonds de roulement a permis de sécuriser la soutenabilité des révisions successives de programme par le financement sur fonds propres. Lors de l'élaboration du 11^e programme, la stratégie de financement consistait à cibler des recettes légèrement supérieures au plafond prévu afin de maximiser la capacité de financement de l'agence. Ainsi, la variabilité pluriannuelle des recettes en droit constaté résulte principalement : d'une part, de la mise en œuvre de la stratégie financière qui entraîne des variations d'encaissement selon les types de redevances et le niveau des restes à encaisser en fin d'année ; d'autre part, en 2024, d'une hausse des redevances pollution et collecte domestique (effet d'assiette lié notamment à l'augmentation de la population sur le bassin).

En 2024, l'agence a également bénéficié de recettes fléchées à hauteur de 28,08 M€, dans le cadre de la délégation de crédits par l'État au titre de France Relance (3,05 M€), du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » (19,57 M€) pour accompagner la renaturation des villes et la stratégie nationale biodiversité 2030, et de la LFRG 2023 (5,45 M€) pour la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable. À noter que ce dernier versement, reçu par l'agence en fin d'exercice mais rattaché comptablement aux produits de l'exercice 2023, n'avait donné lieu à aucun mouvement budgétaire sur 2023, expliquant son impact sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- Le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides, d'un montant de 9,64 M€ conforme aux prévisions de 9,75 M€ ;

² <https://eau-grandsudouest.com/actualites/rapport-activite-2024-agence-eau>

Agences de l'eau

- Le recouvrement des redevances mutualisées pour 53,4 M€ (« cynégétique » : 47,4 M€ et « protection du milieu aquatique » : 5,9 M€) pour le compte des autres agences, comptabilisé également en décaissements lors de leur reversement.

3.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales 2024 en crédits de paiement (CP) atteignent 362,2 M€ (380,6 M€ prévus en BR). Elles ont globalement été réalisées à 95,2 % des prévisions rectifiées, avec :

- L'enveloppe « intervention » à hauteur de 332,7 M€ (347,6 M€ prévus) en CP, exécutée à 95,7 %, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 3.3) ;
- L'enveloppe « personnel », réalisée à hauteur de 91,2 % en AE et CP, atteint 19,9 M€ en 2024 ;
- L'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 87,9 % en AE et 96 % en CP du budget rectificatif, s'élève à 6,5 M€ en CP en 2024 (6,7 M€ prévus) ;
- L'enveloppe « investissement », exécutée à 30,5 % en AE et 69,3 % en CP, traduit un niveau de CP de 3,1 M€ en 2024 (4,5 M€ prévus).

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité du plan d'action de mutualisation inter-agences avec la DSIUN commune, pilotée par Seine Normandie depuis 2020. L'agence Adour Garonne est pilote sur plusieurs chantiers : les aides (volet harmonisation des pratiques et outil commun sur la gestion des aides, avec un travail conséquent mené en 2024 pour permettre aux agences Loire-Bretagne et Artois-Picardie de démarrer leurs 12^{èmes} programmes sur ce nouvel outil), l'international, les référentiels-données (co-piloté avec l'AELB et en lien avec la DSIUN), le système d'information de gestion financière (SIGF) commun, co-piloté avec l'AERMC (marché DSIUN pour le développement de l'outil dont la nouvelle procédure a été conduite en 2024 avec une notification du marché effectuée en janvier 2025), et enfin la gestion des redevances PMA (protection du milieu aquatique), redevance pour stockage d'eau en période d'étiage et redevance cynégétique pour le compte des 6 agences.

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- Les avances remboursables versées au titre des aides octroyées dans les domaines 2 et 3, de 17,0 M€ (16,9 M€ prévus) ;
- Le reversement des redevances mutualisées « cynégétique » et « protection du milieu aquatique » ;
- Les versements d'acomptes à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de conventions de mandat, dans le domaine des aides agricoles.

3.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le solde budgétaire prévu déficitaire de 2,7 M€ est finalement excédentaire de 15,5 M€, en raison des recettes et dépenses réelles. Le prélèvement sur la trésorerie s'élève à 62,9 M€, contre 83 M€ prévus, portant le niveau de trésorerie fin 2024 à 127,3 M€, soit + 20,1 M€ par rapport aux prévisions. Cette variation s'explique principalement par :

- Des demandes de paiements moindres (- 18,4 M€), malgré des ajustements à la hausse en termes de CP prévus en BR pour répondre aux autorisations d'engagements

Agences de l'eau

abondées, mais finalement peu exécutés suite au report de certaines opérations prévues initialement en 2024 sur 2025, alors que les recettes ont été exécutées à 100 % ;

- Une trésorerie « gagée » de 21 M€ correspondant aux recettes fléchées reçues de l'État et non encore consommées fin 2024, le niveau de trésorerie non fléchée s'élevant à 106,3 M€.

L'évolution de la trésorerie de 2023 à 2024 est marquée, pour la première année de mise en œuvre du 11^e programme, par une variation négative, qui résulte directement du fort niveau de besoin de financement en 2024, entraînant une forte sollicitation de la trésorerie de l'agence. Ce besoin de trésorerie restera élevé à l'avenir, en raison notamment de l'augmentation des restes à payer, qui ont progressé de + 229 M€ en 2024, un niveau jamais atteint lors des programmes précédents.

En effet, les restes à payer (RAP) sur subventions fin 2024 s'élèvent à 735,32 M€ (dont 10,8 M€ au titre du plan France Relance, 6,5 M€ pour la rénovation des réseaux d'eau potable, 34,8 M€ relatifs au Fonds vert et 23,4 M€ au titre du 10^e programme) et les restes à décaisser en avances à 25,38 M€ (dont 0,4 M€ au titre du 10^{ème} programme).

Pour mémoire, en 2022 et 2023, les dotations supplémentaires issues du plan de résilience (39 M€) intégrées dans les BR 2022 et 2023, pour faire face aux risques sécheresse liés au changement climatique, avaient permis d'engager la totalité des moyens financiers prévus au titre de ce plan. Toutefois, le contexte économique difficile a entraîné, tant pour les maîtres d'ouvrage que pour les entreprises impliquées dans ces projets, un niveau d'engagement inférieur aux prévisions, conduisant au report de certains dossiers sur 2024 et à des demandes de paiement inférieures aux attentes.

L'année 2024, dernière année du 11^e programme, est caractérisée par un niveau particulièrement élevé de RAP (+ 204 M€ en subventions y compris les plans nationaux représentant 52 M€, soit 7 % des RAP). Cette progression résulte à la fois de la mobilisation maximale des capacités d'intervention du 11^e programme en BR2 et d'un taux d'exécution global de 97,5 % en autorisations d'engagements, atteignant 99,9 % sur les seules interventions, incluant des engagements du Plan Eau pour l'année 2024.

Enfin, le fonds de roulement, en hausse de 46 M€ par rapport aux prévisions (+ 22 %), est en baisse de 4,35 € (- 2 %), par rapport à fin 2023, s'établissant ainsi à 253,8 M€ fin 2024. Cet écart par rapport aux prévisions s'explique à la fois par des recettes de redevances plus élevées (en droits constatés) et des demandes de paiement moindres que prévu. Il correspond ainsi à environ 8 mois de dépenses du budget exécuté 2024.

Ainsi, le taux de couverture des RAP par le fonds de roulement de 33 % serait, à ce stade et en l'absence de préemption ultérieure, suffisant pour soutenir les engagements et les demandes de paiements nécessaires à l'équilibre financier de l'agence, garantissant ainsi sa solvabilité à l'entrée dans le 12^e programme.

Agences de l'eau

Le tableau ci-après illustre les données 2024 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

	BI 2024		BR2 2024		CF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses						
Personnel (AE = CP)	21 451 000	21 451 000	21 776 000	21 776 000	19 858 739	19 858 739
<i>dont charges de pensions civiles (AE = CP)</i>	553 500	553 500	577 400	577 400	540 478	540 478
Fonctionnement	6 605 988	6 393 318	6 977 601	6 764 931	6 135 082	6 497 061
Intervention	349 374 763	309 350 070	569 937 009	347 554 388	562 963 431	332 704 007
<i>dont plan "France relance"</i>	0	6 834 683	0	6 834 683	0	5 100 506
Investissement	7 547 920	4 139 230	7 907 920	4 499 230	2 407 648	3 116 890
Total des dépenses	384 979 671	341 333 618	606 598 530	380 594 549	591 364 900	362 176 697
Solde budgétaire (excédent)	21 435 574				15 514 340	
Recettes						
Recettes globalisées	344 718 000		346 127 158		349 612 542	
Subvention pour charges de service public						
Autres financements de l'État						
Fiscalité affectée	344 540 000		344 540 000		347 660 289	
Autres financements publics	0		1 409 158		619 649	
Recettes propres	178 000		178 000		1 332 604	
Recettes fléchées	18 051 192		31 789 396		28 078 495	
Financements de l'État fléchés	18 051 192		31 789 396		28 078 495	
Autres financements publics fléchés						
Recettes propres fléchées						
Total des recettes	362 769 192		377 916 554		377 691 037	
Solde budgétaire (déficit)			2 677 995			

3.3. Mise en œuvre du 11e programme d'intervention

3.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2024 à 563,0 M€, dont 33,9 M€ au titre de la contribution à l'OFB (contre 569,9 M€ prévus, après prise en compte des besoins supplémentaires en cours d'année), soit un taux d'exécution de 98,8 %.

Les interventions hors contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité, d'un montant global d'AE de 529,1 M€, pour 536,0 M€ prévus, se répartissent de la manière suivante :

- 39,52 M€ dans le domaine 1 (pour 43,96 M€ prévus) « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 105,9 % des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 147,49 M€ (pour 161,34 M€ prévus), dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 97,4 % des prévisions 2019-2024 ;
- 316,52 M€ (pour 298,26 M€ prévus), dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 101,8 % du 11e programme, et dont 55,95 M€ (contre 56,70 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;

Agences de l'eau

- 4,95 M€ (4,95 € prévus) au titre de la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable ;
- 20,60 M€ (27,54 M€ prévus) au titre du Fonds vert (6,08 M€ pour la renaturation en ville et 14,51 M€ pour la biodiversité).

L'année 2024 se caractérise par un taux d'exécution de 100 % des interventions programmées sur les 6 ans du 11^e programme 2019-2024. Sur la durée du programme, en tenant compte de la dernière répartition par domaine (arrêté du 12 janvier 2024, + 99 M€ du Plan Eau) et de la fongibilité opérée entre domaines, la capacité moyenne d'engagement du 11^e programme s'est élevée à 280 M€/an (hors domaine 0 et hors avances), moyenne ramenée à 290 M€ en réintégrant les avances (non budgétaires).

S'agissant des actions du domaine 1, les engagements présentent un taux d'exécution global de 90 % par rapport aux prévisions ajustées en cours d'année, avec notamment des aides consacrées à la connaissance environnementale (LP31) d'un montant de 22,9 M€.

Concernant les mesures générales de gestion de l'eau, le niveau global des engagements montre un taux d'exécution de 91 % des prévisions du BR2 2024, avec notamment un taux de réalisation des lignes consacrées à l'eau potable (ligne 25 : + 46,4 M€ en BR) et des pollutions domestiques (lignes 11,12,15 : + 16,2 M€ en BR) respectivement de 91 % et 92 % par rapport aux prévisions ajustées.

Pour les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité, les prévisions d'engagement rectifiées ont été exécutées à 106 %. Ce domaine est d'ailleurs celui qui a le plus bénéficié des possibilités de fongibilité entre domaines et lignes, permettant de mieux couvrir les besoins. Ainsi, des moyens supplémentaires ont été déployés en budgets rectificatifs vers le domaine 3 afin de mener la politique de gestion des eaux pluviales, répondre au plan Eau, conduire les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau, et enfin accompagner la résilience des milieux aquatiques au changement climatique : la dotation initiale a ainsi été abondée de + 112 M€.

Des taux de réalisation particulièrement élevés peuvent être soulignés sur certaines lignes programme : 99 % sur la LP13 (lutte contre les pollutions industrielles et artisanales), 131 % sur la LP16 (gestion des eaux pluviales), 102 % sur la LP18 (lutte contre les pollutions agricoles), 103 % sur la LP21 (gestion quantitative de la ressource), et 99 % sur la LP24 (restauration et gestion des milieux aquatiques).

Pour mémoire, le reliquat pour la prime de performance épuratoire a été attribué en 2023. En effet, lors de l'adaptation du 11^e programme, il avait été prévu que l'« année technique » 2021, engagée en 2022 essentiellement, était la dernière année prise en compte pour l'attribution d'une aide à la performance épuratoire (APE). Parallèlement, avait été inscrit une baisse de la dotation globale du programme sur l'APE de 10 M€ et leur réaffectation sur des investissements en assainissement dans les communes rurales à faible performance.

À ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage agence, consommant des AE, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables de 36,7 M€ (39 M€ prévus).

3.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions correspondent aux versements relatifs aux engagements du 11^e programme et ceux des programmes antérieurs. Ils atteignent 332,7 M€, dont les paiements au titre du plan de relance, du Fonds vert et de la rénovation des réseaux d'alimentation en

Agences de l'eau

eau potable (pour 347,6 M€ prévus en budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 95,7 %. À noter que les crédits de paiement spécifiques aux interventions de 298,8 M€ (pour 313,7 M€ prévus), hors contribution à l'OFB de 33,9 M€, sont répartis suivant les domaines comme suit :

- 31,9 M€ (pour 39,7 M€ prévus) dans le domaine 1,
- 92,5 M€ (pour 83,8 M€ prévus) dans le domaine 2,
- 157,2 M€ (pour 167,2 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 43,7 M€ (pour 50 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 5,1 M€ (pour 6,8 M€ prévus) pour le plan de relance,
- 2,0 M€ (2,0 M€ prévus) au titre de la rénovation des réseaux d'eau potable,
- 10,1 M€ (14,1 M€ prévus) au titre du Fonds vert (5,2 M€ pour la renaturation en ville et 4,9 M€ pour la biodiversité).

Le niveau de consommation des crédits de paiement varie suivant les domaines :

- Les moyens dédiés à la conduite et au développement des politiques présentent un taux d'exécution de 83 % par rapport au BR2 2024 ;
- Les paiements relatifs aux mesures générales de gestion de l'eau ont atteint 97 % des prévisions ajustées. Afin de soutenir les entreprises déjà fragilisées par la crise, les mesures mises en œuvre dès 2023 se sont poursuivies en 2024, avec pour objectif d'accélérer le versement des aides, notamment par un assouplissement des conditions de paiement des acomptes et soldes ainsi qu'une augmentation des taux d'acomptes pour les collectivités. À noter que des ajustements à la hausse en CP ont été effectués en BR1 et BR2 2024 sur les LP11 et LP12 (installation de traitement et réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques) en corrélation avec les AE abondées sur ces mêmes lignes.
- Les versements d'aides relatives aux mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité représentent 99 % des montants prévus. Parallèlement aux AE abondées, des moyens supplémentaires ont été déployés lors des BR1 et BR2 2024 en crédits de paiements, afin de pouvoir financer les projets déjà engagés au titre du Plan eau et du programme classique.

3.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées sur le bassin Adour-Garonne s'élève à 347,7 M€ (344,5 M€ prévus). Les redevances encaissées sont en hausse comparativement à 2023 (+ 17 % : 296,7 M€ en 2023). En effet, la loi de finances pour 2024, prenant en compte le Plan Eau et la nécessaire adaptation de la fiscalité de l'eau aux enjeux environnementaux, a relevé le plafond annuel national des redevances, portant pour l'agence Adour Garonne ce plafond à 344,54 M€ (soit + 45 M€ par rapport à 2023).

La progression globale de + 51 M€ observée entre 2023 et 2024 s'explique essentiellement par la hausse des redevances pollution et collecte domestique (+ 28,5 M€), liée notamment à l'effet d'assiette résultant de l'accroissement de la population sur le bassin. De plus, le rendement des redevances prélèvement sur la ressource en eau, pour l'alimentation en eau potable, apparaît en augmentation (+ 18,4 M€) comparativement à l'année 2023. Par ailleurs, on observe également une légère hausse du produit de la redevance pour pollutions diffuses (+ 3,9 M€). S'agissant des redevances fondées sur les autres usages de l'eau (stockage en période d'étiage, protection du milieu aquatique, etc.), elles s'élèvent, au titre de l'année 2024, à 2,1 M€,

Agences de l'eau

montant relativement stable depuis 2019. La redevance cynégétique, quant à elle, se maintient à niveau de l'ordre de 4,0 M€.

Pour mémoire, le 11^e programme avait été bâti sur le maintien des taux de redevances à leur valeur de 2018. De plus, le changement du système d'information financière de l'agence en 2018 avait imposé des périodes de gel d'opérations, notamment des émissions de redevances tardives qui n'avaient donc pas pu donner lieu à encaissements en 2018. Il en est résulté un report d'encaissements sur la période du 11^e programme, marqué notamment par un dépassement du plafond de l'agence de 10,3 M€ minoré à 8,8 M€ en 2019, en application des dispositifs du 2 du III bis de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifié, puis de 40,2 M€ minoré à 6,2 M€ en 2020, et de 13,3 M€ du plafond modifié en 2021 (mise sous plafond de la part de la redevance pollution diffuse, dédiée au volet national d'Ecophyto, intégrée en 2021 dans la contribution versée à l'OFB) minoré à 10,82 M€.

Toutefois, la stratégie de financement de l'agence, approuvée par le conseil d'administration lors de l'élaboration du 11^e programme, visait à cibler des recettes légèrement supérieures au plafond prévu afin de maximiser sa capacité de financement. Ainsi, fin 2024, ce sont 111 M€ qui ont permis d'assurer la soutenabilité dans le temps des augmentations de dépenses du programme sur fonds propres en 2022 et 2023 (Plan de résilience), tout en finançant en 2024 les moyens alloués pour la première année du Plan Eau, en complément de la hausse du plafond des redevances.

Par ailleurs, le taux de télédéclaration des redevances est en léger recul sur la redevance irrigation (84 % au lieu de 86 %), ce qui entraîne sur l'ensemble une baisse de 1 point par rapport à 2023, soit 90 % (au lieu de 91 %), le taux de télédéclaration restant de 98 % hors irrigation. L'agence maintient son travail avec les OUGC permettant le pré-remplissage des déclarations pour les irrigants volontaires afin de simplifier la procédure de déclaration des irrigants et fiabiliser les données. Enfin, à noter la poursuite de politique ambitieuse en matière de contrôle fiscal qui a porté, en 2024, sur 14,4 % du montant total des redevances perçues.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11^{ème} programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Agences de l'eau

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre du 11^e programme d'intervention – Réalisations 2019-2024 (en M€) (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	
	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,36	2,68	2,62	3,60	4,42	4,22	19,89
42 Immobilisations	1,58	1,80	2,83	1,73	1,69	2,41	12,05
43 Personnel	18,54	17,93	17,82	18,08	18,95	19,86	111,18
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	22,48	22,41	23,27	23,41	25,07	26,48	143,12
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	3,36	3,20	3,50	5,48	4,78	4,38	24,69
31 Études générales	0,64	0,98	1,66	1,53	2,18	1,84	8,83
32 Connaissance et surveillance environnementales	14,27	14,04	15,77	14,82	15,24	22,88	97,02
33 Action internationale	1,58	1,43	2,21	2,02	2,94	3,17	13,34
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,29	1,57	2,05	1,96	6,73	4,25	17,85
48 Dépenses courantes liées aux redevances	1,81	2,17	2,66	2,22	2,94	2,59	14,39
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,01	0,02	0,07	0,08	0,21	0,41	0,80
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	22,95	23,41	27,92	28,11	35,02	39,52	176,93
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	31,30	30,69	25,88	21,96	10,60	42,40	162,83
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	19,70	42,13	27,42	8,04	10,95	26,96	135,19
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,57	3,93	3,66	4,04	3,96	4,11	23,27
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	17,95	21,79	19,64	12,86	5,03	74,03	151,29
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	72,52	98,54	76,59	46,90	30,54	147,49	472,59
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	11,80	12,35	17,32	14,87	15,93	10,70	82,95
16 Gestion des eaux pluviales	4,96	12,76	18,18	19,29	23,52	70,36	149,07
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	31,95	30,38	29,39	37,47	12,60	90,30	232,10
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	11,65	28,35	18,37	19,10	50,64	82,69	210,79
23 Protection de la ressource en eau	10,36	2,67	1,65	1,54	2,11	6,52	24,85
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	38,73	42,27	51,74	39,73	50,69	55,95	279,12
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	109,45	128,78	136,65	131,99	155,49	316,52	978,88
17 Primes de performance épuratoire	18,64	12,01	11,66	10,97	0,13		53,41
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	18,64	12,01	11,66	10,97	0,13		53,41
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	246,04	285,15	276,09	241,38	246,25	530,02	1 824,93
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,69	0,40	0,75	0,43	0,56	1,92	4,74
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	23,52	27,85	31,29	32,12	32,12	33,89	180,78
<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	<i>23,52</i>	<i>27,85</i>	<i>31,29</i>	<i>32,12</i>	<i>32,12</i>	<i>33,89</i>	<i>180,78</i>
<i>dont contribution à l'EPMP</i>							
XX Plan France Relance			47,39	0,01			47,40
<i>XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)</i>				<i>0,01</i>			<i>0,01</i>
<i>XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement</i>			<i>11,55</i>				<i>11,55</i>
<i>XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux</i>			<i>3,92</i>				<i>3,92</i>
<i>XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>			<i>28,43</i>				<i>28,43</i>
<i>XX16 - Gestion des eaux pluviales</i>			<i>0,63</i>				<i>0,63</i>
<i>XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau</i>							
<i>XX23 - Protection de la ressource en eau</i>			<i>1,47</i>				<i>1,47</i>
<i>XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes</i>			<i>1,40</i>				<i>1,40</i>
21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)							
XX Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable					4,05	4,95	9,00
<i>XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>					<i>4,05</i>	<i>4,95</i>	<i>9,00</i>
XX Fonds vert					29,17	20,60	49,77
<i>XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)</i>							
<i>XX Renaturation en ville</i>					<i>13,00</i>	<i>6,08</i>	<i>19,09</i>
<i>XX Biodiversité</i>					<i>16,17</i>	<i>14,51</i>	<i>30,68</i>
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	24,20	28,25	79,42	32,56	65,91	61,35	291,69
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	270,24	313,40	355,51	273,94	312,16	591,36	2 116,62
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	
	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances
	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	0,32	5,30	16,21	0,96	1,46	36,68	60,93

Agences de l'eau

Tableau 2 : Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11^{ème} programme en cours de l'agence de l'eau Adour-Garonne au 31 décembre 2024 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2023	Engagements de l'année 2024	Cumul des AE au 31/12/2024	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	Annulations - Réductions de l'année 2024	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2024	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	CP de l'année 2024	Cumul des CP au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = Juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	19,70	21,42	15,67	4,22	19,89	92,87%	1,57	0,09	1,67	13,07	3,89	16,96	1,27
42 Immobilisations	19,40	17,55	9,64	2,41	12,05	68,66%	1,02	0,06	1,07	7,51	2,97	10,49	0,49
43 Personnel	120,90	113,20	91,33	19,86	111,18	98,22%	0,17	0,17	0,17	91,15	19,86	111,01	0,00
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	160,00	152,17	116,64	26,48	143,12	94,06%	2,76	0,15	2,91	111,73	26,72	138,45	1,76
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	23,16	24,76	20,31	4,38	24,69	99,72%	0,87	0,43	1,29	14,03	4,35	18,38	5,02
31 Etudes générales	12,90	9,20	6,99	1,84	8,83	95,99%	0,52	0,07	0,59	2,54	1,44	3,98	4,26
32 Connaissance et surveillance environnementales	116,13	99,83	74,14	22,88	97,02	97,18%	1,36	1,47	2,83	59,45	16,97	76,42	17,78
33 Action internationale	9,68	13,80	10,17	3,17	13,34	96,68%	0,18	0,25	0,43	6,60	2,42	9,01	3,90
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	12,90	18,01	13,60	4,25	17,85	99,11%	0,34	0,06	0,40	8,71	4,21	12,92	4,53
48 Dépenses courantes liées aux redevances	18,06	14,95	11,79	2,59	14,39	96,27%	0,43	0,01	0,44	11,25	2,57	13,82	0,13
49 Dépenses courantes liées aux interventions	5,16	0,82	0,39	0,41	0,80	97,80%	0,00	0,00	0,00	0,30	0,22	0,52	0,28
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	198,00	181,37	137,41	39,52	176,93	97,55%	3,69	2,29	5,98	102,88	32,17	135,05	35,90
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	213,42	161,45	120,43	42,40	162,83	100,86%	1,00	1,03	2,03	65,71	28,32	94,03	66,77
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	60,00	142,96	108,24	26,96	135,19	94,57%	1,67	1,59	3,27	63,82	24,85	88,67	43,26
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	19,35	23,26	19,16	4,11	23,27	100,02%	0,68	0,26	0,94	14,86	4,24	19,10	3,23
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	103,22	158,77	77,27	74,03	151,29	95,29%	1,66	0,44	2,10	44,04	26,08	70,12	79,08
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	396,00	486,44	325,10	147,49	472,59	97,15%	5,01	3,32	8,33	188,43	83,48	271,91	192,34
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	90,32	83,06	72,26	10,70	82,95	99,88%	0,56	1,03	1,60	33,51	10,79	44,31	37,05
15 Gestion des eaux pluviales	136,00	132,53	78,71	70,36	149,07	112,48%	0,49	0,42	0,91	32,75	31,19	63,94	84,22
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	184,26	230,62	141,80	90,30	232,10	100,64%	2,54	1,62	4,16	80,74	26,58	107,31	120,63
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	200,00	208,06	128,10	82,69	210,79	101,31%	3,61	1,05	4,66	55,84	35,74	91,58	114,55
23 Protection de la ressource en eau	25,80	26,48	18,32	6,52	24,85	93,82%	0,30	0,06	0,37	12,71	3,80	16,50	7,98
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	239,61	279,86	223,17	55,95	279,12	99,73%	7,97	4,09	12,06	140,68	44,85	185,53	81,53
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	876,00	960,61	662,35	316,52	978,88	101,90%	15,48	8,27	23,75	356,22	152,95	509,18	445,95
17 Primes de performance épuratoire	66,00	53,41	53,41	53,41	53,41	100,00%	0,00	0,00	0,00	53,41	53,41	53,41	53,41
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	66,00	53,41	53,41	53,41	53,41	100,00%	0,00	0,00	0,00	53,41	53,41	53,41	53,41
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	4,60	5,04	2,82	1,92	4,74	94,06%	0,06	0,06	0,06	2,77	1,92	4,68	4,68
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	152,50	180,78	146,90	33,89	180,78	100,00%	0,00	0,00	0,00	146,90	33,89	180,78	180,78
XX Plan France Relance	47,40	47,40	47,40	47,40	47,40	100,00%	1,09	0,35	1,44	30,06	5,10	35,16	10,80
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	100,00%	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	11,55	11,55	11,55	11,55	11,55	100,00%	0,85	0,05	0,91	7,01	0,32	7,33	3,32
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	3,92	3,92	3,92	3,92	3,92	100,00%	0,02	0,01	0,03	2,46	0,05	2,51	1,38
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable	28,43	28,43	28,43	28,43	28,43	100,00%	0,18	0,29	0,47	18,05	4,31	22,36	5,60
XX16 - Gestion des eaux pluviales	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	100,00%	0,02	0,00	0,02	0,52	0,05	0,57	0,03
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau	1,47	1,47	1,47	1,47	1,47	100,00%	0,00	0,00	0,00	0,74	0,26	1,00	0,47
XX23 - Protection de la ressource en eau	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	100,00%	0,01	0,00	0,02	1,28	0,11	1,38	1,38
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	100,00%	0,01	0,00	0,02	1,28	0,11	1,38	1,38
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
XX Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable	9,01	4,05	4,95	9,00	99,90%	100,00%	0,01	0,01	0,01	0,46	2,02	2,48	6,51
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable	9,01	4,05	4,95	9,00	99,90%	100,00%	0,01	0,01	0,01	0,46	2,02	2,48	6,51
XX Fonds vert	49,77	29,17	20,60	49,77	100,00%	100,00%	0,13	0,13	0,13	4,64	10,17	14,81	34,84
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)	19,09	13,00	14,51	27,51	100,00%	100,00%	0,06	0,06	0,06	0,84	4,95	5,78	21,67
XX Renaturation en ville	30,68	16,17	6,08	22,26	100,00%	100,00%	0,07	0,07	0,07	3,80	5,22	9,02	13,17
XX Biodiversité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors domaine Hors plafond	157,10	292,00	230,35	61,35	291,69	99,89%	1,14	0,48	1,63	184,82	53,09	237,92	52,15
Total	1 853,10	2 126,00	1 525,26	591,36	2 116,62	99,56%	28,09	14,51	42,60	997,50	348,42	1 345,92	728,10
	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			Restes à décaisser
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Total des dotations d'Avances initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2023	Engagements de l'année 2024	Cumul des Avances au 31/12/2024	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2023	Annulations d'Avances au cours de l'année 2024	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2024	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	Avances versées de l'année 2024	Cumul des Avances versées au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L
Total	97,00	92,00	24,25	36,68	60,93	66,23%	2,17	0,28	2,45	17,21	16,29	33,50	24,98

4. Agence de l'eau Artois-Picardie

Le bassin Artois-Picardie présente une superficie de 20 000 km², soit 3,6 % du territoire national et un linéaire de cours d'eau de 8 000 km, dont 1 000 km de voies navigables. Il regroupe 2 465 communes et couvre l'ensemble des départements du Nord, du Pas-de-Calais ainsi qu'une partie des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. Il s'étend sur deux districts hydrographiques, qui, de plus, sont internationaux, l'Escaut et la Meuse. Ce bassin, avec une population de 4,8 millions d'habitants, dont 75 % en zone urbaine, a une densité de population deux fois plus importante – 238 hab./km² – que la moyenne nationale (118 hab./km²), entraînant une forte pression sur la ressource en eau. Fortement marqué par les activités humaines, il porte encore la mémoire de son passé industriel (sites et sols pollués, sédiments pollués dans les cours d'eau, etc.). Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 836,5 millions de m³.

C'est un bassin particulier, caractérisé par des reliefs modérés, des cours d'eau à faibles débits et de nombreux canaux et cours d'eau canalisés. Le territoire offre aussi une grande diversité de paysages naturels qui renferment de précieuses richesses biologiques. Ainsi les dunes du littoral, les coteaux calcaires, et les marais hébergent de nombreuses espèces animales et végétales à protéger.

La réflexion sur l'optimisation des réseaux de surveillance (RCS et RCO), engagée en 2020, reste un sujet d'actualité notamment pour les sources et les forages privés, du fait de la difficulté à identifier les propriétaires des terrains concernés. La révision du programme de surveillance a été adoptée et le nouvel arrêté de surveillance du 26/04/2022 a été mis en œuvre, pour partie dès le dernier trimestre 2022. Un nouvel arrêté d'évaluation a été publié en octobre 2023, définissant les règles d'évaluation pour le prochain état des lieux. Dans l'objectif de lever les difficultés, en 2024, l'agence a travaillé avec les partenaires de distribution d'eau potable pour enrichir et compléter ses réseaux à la suite de l'échec des propositions de conventionnement avec les partenaires privés. Cette problématique a en effet un impact sur la pertinence et l'efficacité du programme de surveillance qui devra être adapté au cours du 4^{ème} cycle de gestion selon la faisabilité des prélèvements des points actuellement inaccessibles.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 a identifié cinq grandes orientations : préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides, garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante, s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations, protéger le milieu marin et mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

L'objectif 2027 est d'atteindre 50 % de masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique et 29 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique. Seule une masse d'eau (calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing) est actuellement en état quantitatif médiocre. L'ambition est d'atteindre le bon état, pour cette masse d'eau, en 2027.

Longtemps épargné, le bassin Artois-Picardie connaît désormais régulièrement des tensions au niveau quantitatif. En 2023, les déficits pluviométriques constatés ont conduit à la mise en place de restrictions des usages de l'eau dès le mois de mai. Le niveau de « crise sécheresse » a même dû être activé sur le secteur de l'Yser par la préfecture du Nord, mesure inédite sur le bassin. Pour mémoire, l'année 2022 fut la première année de déploiement des contrats d'actions pour la ressource en eau (CARE) sur le bassin Artois-Picardie, visant à disposer de plans d'actions fixant des objectifs de baisse des pressions sur la ressource et d'indicateurs de suivi associés, et à recueillir l'adhésion des acteurs du territoire par la signature de ce contrat.

Par ailleurs, l'hiver 2023/2024 a été marqué par les conséquences catastrophiques des inondations records qui ont touché 370 communes situées principalement dans l'ouest du

bassin. L'agence de l'eau s'est mobilisée pour déployer deux plans d'aides exceptionnels, à hauteur de 22,5 M€ de subventions, afin d'aider les collectivités à réparer les dégâts causés sur les milieux naturels et les réseaux d'eau potable et d'assainissement : le premier pour la réalisation d'une phase de travaux d'urgence de réparation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement, sur les cours d'eau et voies d'eau canalisées et les milieux naturels, et le second pour des travaux plus structurants de prévention des inondations sur les bassins versants impactés.

Le siège de l'agence de l'eau est à Douai. L'agence comporte deux autres implantations à Boulogne et à Amiens.

4.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2024 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence³.

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2024 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

4.2. Exécution budgétaire

4.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 172,9 M€ pour l'année 2024 (166,9 M€ prévus en budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 103,6 %. L'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 167,8 M€ (97,1 % des recettes budgétaires totales), soit 104,9 % des prévisions ajustées, aucun écrêtement n'ayant été prévu ni appliqué en 2024 en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012.

L'écart à la prévision provient principalement des constats suivants :

- Les redevances de pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues auprès des distributeurs d'eau présentent des recettes supérieures au niveau attendu en raison d'un décalage d'encaissements constatés pour certains redevables qui ont anticipé le paiement de leurs redevances initialement prévu sur l'exercice budgétaire suivant, à savoir 2025 en lien également avec la mise en place du nouveau système de redevances au 1er janvier 2025.
- Les redevances de pollution de l'eau non domestique et modernisation des réseaux de collecte perçues auprès de la communauté des industriels s'avèrent légèrement inférieures aux prévisions établies en raison notamment de la dynamique des émissions de redevances sur l'année avec un rattrapage opéré au titre des années antérieures auprès des redevables.
- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour les usages économiques encaissée est légèrement plus faible qu'attendue. Les volumes d'eau annuels prélevés au milieu naturel au cours de l'année 2023 sont en baisse par rapport à 2021. En effet, il a été constaté une nette diminution des prélèvements opérés en eaux superficielles (baisse de l'ordre de 16 % par rapport à l'année d'activité 2022) ainsi que sur les prélèvements réalisés en eau souterraine dans la catégorie à taux majoré (baisse de 8 %).

³ <https://www.eau-artois-picardie.fr/lagence-de-leau/compte-rendu-dactivite-2024>

Agences de l'eau

De plus, les ressources propres, encaissées à hauteur de 3,62 M€ pour 3,38 M€ prévus, soit exécutées à 107,1 %, sont notamment constituées des frais de gestion pour la perception de la redevance pour pollutions diffuses pour l'ensemble des agences de l'eau (1,86 M€) et des remboursements de trop perçus sur subventions à la suite d'annulations de dossiers d'intervention de 1,43 M€ pour 1,15 M€ prévus, écart qui explique le niveau de consommation précité.

L'agence a également bénéficié :

- D'autres financements publics de 0,97 M€, principalement liés aux subventions du programme FEDER 2014-2020 – FSE Hauts de France dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur 12 ouvrages hydrauliques implantés sur les affluents de la Canche, la Lys et la Hem,
- De recettes fléchées à hauteur de 0,5 M€, dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- Les remboursements d'avances consenties sur les programmes d'intervention (33,46 M€),
- La perception de la redevance pour pollutions diffuses (170,77 M€) pour le compte des autres agences.

4.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2024 s'élèvent à 168,8 M€ (170,0 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 99,3 % des prévisions ajustées en cours l'exercice.

Elles se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- L'enveloppe « intervention » à hauteur de 151,5 M€ (151,7 M€ prévus) en CP, exécutée à 99,8 %, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 4.3) ;
- L'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 97,3 % en AE et CP, atteint 12,3 M€ en 2024 ;
- L'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 94,8 % en AE et 90,6 % en CP du budget rectificatif, s'élève à 3,3 M€ en CP en 2024 (3,6 M€ prévus) ;
- L'enveloppe « investissement », réalisée à 96,6 % en AE et 83,8 % en CP, traduit un niveau de CP de 1,7 M€ en 2024 (2 M€ prévus).

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- Les aides sous forme d'avances versées (37,32 M€),
- Le reversement de la redevance pour pollutions diffuses perçue pour le compte des autres agences (169,07 M€),
- Les opérations liées aux conventions de mandats avec l'ASP pour la lutte contre la pollution d'origine agricole, ayant fait l'objet du versement d'un appel de fonds de 10,91 M€,

- Les appels de fonds de 1,16 M€ dans le cadre du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

4.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le solde budgétaire excédentaire s'établit à 4,1 M€ (solde déficitaire prévu de 3,1 M€). L'écart à la prévision de 7,2 M€ est lié principalement aux encaissements supérieurs de 7,81 M€ à la prévision au titre de la fiscalité affectée, aux recettes fléchées inférieures de 2,20 M€ d'une part, et aux dépenses inférieures de 1,26 M€ par rapport aux prévisions, compte tenu des décaissements effectivement réalisés, d'autre part.

Ainsi, en fin d'exercice, **le niveau de la trésorerie** s'élève à 107,4 M€, après un prélèvement à hauteur de 11,2 M€ (3,4 M€ prévus). Cette baisse constatée sur l'exercice résulte principalement de décaissements sur avances remboursables et autres opérations pour compte de tiers (appels de fonds pour la lutte contre la pollution d'origine agricole) plus élevés que prévu. À noter que 2,63 M€ composant ce niveau final de trésorerie correspondent à des encaissements réalisés en toute fin d'année au titre de la redevance mutualisée pour pollutions diffuses pour le compte des autres agences de l'eau. Par ailleurs, ce niveau final de trésorerie se décompose en 96,3 M€ de trésorerie non fléchée, et 13,1 M€ de trésorerie fléchée (11,08 M€ au titre des opérations fléchées dans le cadre du Plan France Relance, 3,2 M€ issus du dispositif de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable pour la réduction des fuites, et - 1,12 M€ du Fonds vert). Au niveau infra-annuel, l'analyse du plan de trésorerie fait apparaître un niveau de trésorerie contenu entre 107,39 M€ et 172,52 M€.

En parallèle, compte tenu du montant des autorisations d'engagement d'un total de 258,3 M€, de crédits de paiement de 168,8 M€ et de retraits d'engagement sur exercices antérieurs de 19,86 M€, les **restes à payer augmentent de + 69,6 M€ en 2024, soit de + 24,7 %**. Cette variation s'explique par la hausse des autorisations d'engagements en 2024 liée à l'atteinte du plafond de dépenses du 11^e programme d'intervention et du report des autorisations non consommées en 2023. Leur niveau final atteint ainsi 350,8 M€ (dont 28,7 M€ au titre du 10^{ème} programme principalement), contre 281,17 M€ à fin 2023. À l'inverse, les restes à décaisser sur opérations non budgétaires sont en baisse de 16,54 % par rapport à l'exercice précédent, pour s'établir à 69,21 M€ (dont 13,3 M€ au titre du 10^{ème} programme) fin 2024, en raison du volume important de décaissements réalisés ainsi que des réductions pour soldes intervenues en 2024.

Il convient de noter que les seuls restes à payer sur subventions et restes à décaisser sur avances atteignent un total de 405,18 M€ fin 2024. L'analyse de la répartition annuelle des restes à payer sur subventions et restes à décaisser sur avances permet de constater que 299,71 M€, soit 73,97 %, portent sur des opérations financées au cours des trois dernières années. Ce niveau s'explique par le caractère exceptionnel de l'exercice 2024 en matière d'engagement, représentant à lui seul 43,29 % des restes à payer et à décaisser (soit 175,41 M€). Au titre du 10^e programme d'intervention, 41,62 M€, soit 10,27 %, demeurent à solder.

Enfin, le fonds de roulement est en diminution de 30,35 M€, s'établissant ainsi à 125,67 M€, fin 2024. Il représente environ 7 mois de dépenses du budget exécuté 2024. En conséquence, la couverture globale des RAP par le fonds de roulement (35,8 %) devrait permettre de soutenir le niveau des engagements et des demandes de paiements nécessaires à l'équilibre financier du 12^e programme à venir.

Le tableau ci-après illustre les données 2024 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Agences de l'eau

	BI 2024		BR2 2024		CF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses						
Personnel (AE = CP)	12 250 000	12 250 000	12 645 285	12 645 285	12 304 838	12 304 838
<i>dont charges de pensions civiles (AE = CP)</i>	420 000	420 000	460 000	460 000	470 895	470 895
Fonctionnement	3 476 000	3 732 000	3 327 202	3 606 202	3 153 494	3 268 068
Intervention	136 048 800	140 697 200	236 273 199	151 748 799	235 850 103	151 503 366
<i>dont plan "France relance"</i>	0	0	0	2 977 000	0	2 204 982
Investissement	811 500	1 350 100	7 231 561	2 046 788	6 987 932	1 715 743
Total des dépenses	152 586 300	158 029 300	259 477 247	170 047 074	258 296 367	168 792 015
Solde budgétaire (excédent)					4 101 828	
Recettes						
Recettes globalisées	144 378 100		164 247 100		172 393 842	
Subvention pour charges de service public						
Autres financements de l'État						
Fiscalité affectée	140 490 000		160 000 000		167 810 419	
Autres financements publics	1 009 000		865 000		968 185	
Recettes propres	2 879 100		3 382 100		3 615 239	
Recettes fléchées	5 500 000		2 700 000		500 000	
Financements de l'État fléchés	5 500 000		2 700 000		500 000	
Autres financements publics fléchés						
Recettes propres fléchées						
Total des recettes	149 878 100		166 947 100		172 893 842	
Solde budgétaire (déficit)	8 151 200		3 099 974			

4.3. Mise en œuvre du 11^e programme d'intervention

4.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2024 à 235,9 M€ (236,3 M€ prévus en budget rectificatif), soit une consommation de 99,8 %. Cet excellent niveau d'exécution est lié principalement à l'optimisation réalisée en fin du 11^e programme pour engager la majorité des dotations des six ans.

Cette enveloppe intègre les consommations d'autorisations d'engagement réalisées au titre de participations financières attribuées sous forme de subventions pour 197,70 M€ (dont 9,02 M€ au titre des dispositifs fléchés Fonds Vert et de la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable), des prestations liées directement aux actions du programme d'intervention de 10,06 M€ (dont 8,78 M€ à destination de commandes et marchés et 1,27 M€ pour la rémunération des distributeurs d'eau) et de la contribution à l'OFB pour 28,09 M€.

Ainsi, en 2024, les interventions d'un total de 207,8 M€ (208,2 M€ prévus), hors contribution à l'OFB à hauteur de 28,1 M€, se répartissent de la manière suivante :

- 9,7 M€ (9,8 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 87,9 % des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 59,1 M€ (59,2 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 92,8 % des prévisions 2019-2024 ;

Agences de l'eau

- 114,3 M€ (114,4 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 108,1 % du 11^e programme, et dont 35,2 M€ (contre 38,8 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 15,6 M€ (15,6 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 100 % des prévisions sur 6 ans ;
- 7 M€ (7,3 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable ;
- 2 M€ (2 M€ prévus) au titre du Fonds vert (biodiversité uniquement).

À l'échelle pluriannuelle du 11^e programme 2019-2024, les autorisations d'engagement liées aux interventions atteignent 815,79 M€ à fin 2024, soit un niveau d'exécution de 99,97 % de l'enveloppe financière encadrée par l'arrêté de dépenses du 12 janvier 2024, intégrant les 85 M€ destinés au Plan eau en 2024. À noter que la seconde moitié du programme d'intervention a été marquée par l'octroi d'aides supplémentaires dans le cadre de crédits fléchés alloués par l'État (réseaux eau potable, Fonds vert, SNB), la première moitié ayant fait l'objet d'actions au titre du plan de relance.

À ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage agence, consommant des AE, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables de 33,1 M€ en 2024.

4.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions, quant à eux, constitués des versements relatifs au 11^e programme et aux programmes antérieurs, atteignent 151,5 M€ (pour 151,7 M€ prévus au budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 99,84 %. À noter que ces paiements, représentant 89,8 % des dépenses budgétaires totales, intègrent pour l'essentiel les subventions versées, à hauteur de 115,4 M€, les interventions directes de l'agence (5,22 M€), les dépenses spécifiques liées aux redevances et aux interventions (2,83 M€) et la contribution versée à l'OFB (28,09 M€).

Selon les domaines, ces crédits de paiement relatifs aux interventions, hors contribution à l'OFB, sont les suivants :

- 8,1 M€ (pour 11 M€ prévus) dans le domaine 1 ;
- 36,2 M€ (pour 35,8 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 58,8 M€ (pour 54,4 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 26,0 M€ (pour 25,4 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 14,9 M€ pour les primes à la performance épuratoire (pour 15,6 M€ prévus) ;
- 2,2 M€ au titre des recettes fléchées du plan de relance (3 M€ prévus),
- 1,6 M€ (1,9 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable,
- 1,7 M€ (2,2 M€ prévus) au titre du Fonds vert (biodiversité uniquement).

Le niveau des crédits de paiement, variable suivant les domaines d'intervention, traduit notamment les consommations liées à :

- La lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs, réseaux (LP12) de 19,34 M€ du fait des niveaux d'engagement réalisés en fin du 10^e programme d'intervention en 2018 et depuis le début du 11^e programme en 2019,

Agences de l'eau

- L'amélioration de la qualité du service d'eau potable (LP25) de 11,3 M€, suite à la dynamique des participations financières constatée dans cette thématique,
- La restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes (LP24) de 25,98 M€, liés au rythme soutenu des engagements depuis le début du 11e programme qui se traduit par une forte dynamique des paiements, cette destination totalise 1,33 M€ de décaissements effectués sur des marchés au titre de la restauration de la continuité écologique.

4.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées par l'agence atteint 167,8 M€ en 2024 (160 M€ prévus). Compte tenu de l'écrêtement opéré en 2021 à hauteur de 8 M€, le montant des encaissements de redevances au titre de l'exercice 2024 est nettement supérieur à celui des trois années précédentes (150 M€ en 2021, 152,35 M€ en 2022 et 153,25 en 2023) et se rapproche des 162,4 M€ de 2019 qui avait fait l'objet d'un écrêtement de 19,5 M€. Leur évolution de 2023 à 2024 provient principalement de la hausse des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte d'origine domestique et industrielle de plus de 10,3 M€ (respectivement + 6 M€ et + 4,3 M€) et de la progression de la redevance pour pollutions diffuses de l'ordre de 5,3 M€. Les autres redevances demeurent globalement stables. Par ailleurs, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte est supérieure de 8 M€ aux prévisions en raison d'un décalage d'encaissements constatés pour certains redevables qui ont anticipé le paiement de leurs redevances prévu initialement sur l'exercice suivant (2025) en lien également avec la mise en place du nouveau système de redevances au 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, lors de l'élaboration et du vote du 11^e programme d'intervention (2019-2024), l'équilibre financier du programme avait été construit sur une baisse générale des taux de redevances, en tenant compte du plafond annuel de redevances des agences de l'eau. À noter que le dépassement du plafond, calculé sur la base des redevances encaissées entre le 22 décembre 2023 et le 19 décembre 2024 inclus, est nul en 2024 (Cf. article 46 de la loi de finances pour 2012 modifié - dispositifs du 2 du III bis).

Par ailleurs, le recours à la télédéclaration demeure très élevé sur le bassin Artois-Picardie (95,3 % en 2024), supérieur aux valeurs-cibles définies dans le COP (92,9 %). S'agissant des contrôles fiscaux, ils ont porté en 2024 sur 25,5 % du montant total des redevances perçues et 16 % du total des redevables et ont ainsi rempli les exigences mentionnées dans le COP.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements du 11^e programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Agences de l'eau

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Artois-Picardie au titre du 11^e programme d'intervention – Réalisations 2019-2024 (en M€) (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	
	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
0,00 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,34	1,74	2,77	2,58	2,59	2,74	14,76
0,00 Immobilisations	1,31	1,11	0,53	0,67	1,44	6,99	12,04
0,00 Personnel	11,31	11,45	11,20	11,35	11,95	12,30	69,57
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	14,96	14,31	14,50	14,60	15,98	22,03	96,38
0,00 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	0,57	1,26	0,58	1,42	1,20	0,75	5,78
0,00 Études générales	1,12	0,50	0,23	0,35	0,35	0,20	2,76
0,00 Connaissance et surveillance environnementales	2,42	2,27	1,90	2,28	3,36	3,30	15,53
0,00 Action internationale	1,49	1,72	1,26	1,21	1,33	1,42	8,43
0,00 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,60	0,47	0,94	0,63	0,71	1,07	4,42
0,00 Dépenses courantes liées aux redevances	1,55	2,04	2,12	2,26	2,30	2,07	12,35
0,00 Dépenses courantes liées aux interventions	0,21	0,39	0,27	0,35	0,41	0,92	2,56
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	7,96	8,65	7,31	8,51	9,66	9,75	51,83
0,00 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	4,29	10,36	5,17	3,84	3,31	4,49	31,48
0,00 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	13,86	40,70	18,39	24,12	23,84	24,79	145,69
0,00 Assistance technique dans le domaine de l'eau	0,84	0,74	0,70	0,64	0,64	0,67	4,23
0,00 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	12,15	34,84	9,40	7,33	5,98	29,19	98,88
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	31,13	86,64	33,67	35,93	33,76	59,13	280,28
0,00 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,34	9,99	7,44	6,40	13,08	14,96	59,21
0,00 Gestion des eaux pluviales	4,56	4,67	5,44	8,01	9,63	32,06	64,37
0,00 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	9,14	10,29	14,13	13,79	18,47	17,25	83,08
0,00 Gestion quantitative de la ressource en eau	0,20	0,42	0,91	0,38	0,80	14,04	16,75
0,00 Protection de la ressource en eau	1,42	0,68	1,21	1,12	1,11	0,78	6,32
0,00 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	21,17	30,70	24,88	21,69	20,34	35,19	153,96
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	43,82	56,76	54,01	51,38	63,43	114,29	383,68
0,00 Primes de performance épuratoire	18,50	17,00	17,00	17,00	14,92	15,57	100,00
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	18,50	17,00	17,00	17,00	14,92	15,57	100,00
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	116,38	183,35	126,49	127,42	137,75	220,77	912,17
0,00 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,47	0,64	0,63	0,36	0,61	0,42	3,12
0,00 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	19,62	23,23	26,10	26,80	26,80	28,09	150,65
<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	<i>19,62</i>	<i>23,23</i>	<i>26,10</i>	<i>26,80</i>	<i>26,80</i>	<i>28,09</i>	<i>150,65</i>
<i>dont contribution à l'EPMP</i>							
0,00 Plan France Relance			16,35	0,25	0,02		16,62
<i>XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)</i>				<i>0,25</i>			<i>0,27</i>
<i>XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement</i>			<i>0,26</i>				<i>0,26</i>
<i>XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux</i>			<i>4,87</i>				<i>4,87</i>
<i>XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>			<i>7,88</i>				<i>7,88</i>
<i>XX16 - Gestion des eaux pluviales</i>			<i>2,78</i>				<i>2,78</i>
<i>XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau</i>							
<i>XX23 - Protection de la ressource en eau</i>							
<i>XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes</i>			<i>0,55</i>				<i>0,55</i>
<i>21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)</i>							
0,00 Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable					3,38	7,02	10,40
<i>XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>					<i>3,38</i>	<i>7,02</i>	<i>10,40</i>
0,00 Fonds vert					8,94	2,00	10,94
<i>XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)</i>							
<i>XX Renaturation en ville</i>							
<i>XX Biodiversité</i>					<i>8,94</i>	<i>2,00</i>	<i>10,94</i>
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	20,09	23,87	43,08	27,41	39,75	37,52	191,72
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	136,47	207,22	169,57	154,83	177,50	258,30	1 103,89
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	23,11	45,66	24,59	26,17	42,35	33,11	195,00

Agences de l'eau

Tableau 2 : Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11^{ème} programme en cours de l'agence de l'eau Artois-Picardie au 31 décembre 2024 (en M€)
(source MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restitués			Crédits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2023	Engagements de l'année 2024	Cumul des AE au 31/12/2024	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	Annulations - Réductions de l'année 2024	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2024	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	CP de l'année 2024	Cumul des CP au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-I-L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	13,80	16,00	12,03	2,74	14,76	92,28%	0,13	0,08	0,21	10,67	2,80	13,47	1,08
42 Immobilisations	4,80	11,00	5,05	6,99	12,04	109,48%	0,09	0,01	0,10	4,24	1,72	5,95	5,99
43 Personnel	69,40	70,00	57,26	12,30	69,57	99,38%	57,26	12,30	69,57	57,26	12,30	69,57	0,00
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	88,00	97,00	74,35	22,03	96,38	99,36%	0,22	0,09	0,31	72,18	16,82	89,00	7,07
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	6,45	6,02	5,02	0,75	5,78	95,93%	0,28	0,14	0,42	2,00	0,73	2,74	2,61
31 Etudes générales	5,16	3,36	2,56	0,20	2,76	82,27%	0,04	0,03	0,07	2,17	0,41	2,58	0,11
32 Connaissance et surveillance environnementales	17,10	15,80	12,23	3,30	15,53	98,29%	0,60	0,10	0,70	9,64	2,23	11,87	2,96
33 Action internationale	8,61	8,61	7,01	1,42	8,43	97,82%	0,12	0,09	0,21	4,61	1,31	5,92	2,30
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	4,81	4,73	3,35	1,07	4,42	93,54%	0,03	0,01	0,04	2,84	0,58	3,43	0,95
48 Dépenses courantes liées aux redevances	14,29	12,51	10,28	2,07	12,35	98,76%	0,03	0,01	0,03	9,55	2,19	11,74	0,58
49 Dépenses courantes liées aux interventions	2,58	2,86	1,64	0,92	2,56	89,67%	0,08	0,03	0,11	1,12	0,64	1,76	0,69
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	59,00	53,89	42,08	9,75	51,83	96,19%	1,19	0,40	1,59	31,93	8,10	40,03	10,21
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	50,21	34,98	26,98	4,49	31,48	89,98%	0,81	0,22	1,04	18,03	3,30	21,32	9,12
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	137,39	145,91	120,90	24,79	145,69	99,85%	1,89	3,73	5,62	74,75	18,95	93,70	46,38
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,90	4,22	3,57	0,67	4,23	100,37%	0,16	0,03	0,19	2,88	0,66	3,55	0,50
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	71,50	95,17	69,69	29,19	98,88	103,90%	1,45	2,51	3,96	46,06	11,10	57,16	37,76
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	263,00	280,27	221,15	59,13	280,28	100,00%	4,31	6,50	10,80	141,72	34,01	175,73	93,75
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	26,80	59,25	44,25	14,96	59,21	99,93%	1,00	0,45	1,46	24,83	8,78	33,61	24,14
16 Gestion des eaux pluviales	74,62	64,31	32,31	32,06	64,37	100,10%	0,61	1,07	1,67	13,41	11,72	25,12	37,57
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	75,27	85,83	65,82	17,25	83,08	96,80%	1,47	0,92	2,39	15,05	7,80	22,84	57,85
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	8,46	15,21	2,71	14,04	16,75	110,14%	0,11	0,12	0,23	1,12	2,50	3,63	12,89
23 Protection de la ressource en eau	6,45	6,74	5,54	0,78	6,32	93,76%	0,17	0,16	0,33	2,35	0,63	2,99	2,99
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	95,39	150,49	118,77	35,19	153,96	102,31%	3,16	1,48	4,63	67,22	25,35	92,57	56,76
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	287,00	381,82	269,40	114,29	383,68	100,49%	6,51	4,20	10,71	123,98	56,77	180,76	192,21
17 Primes de performance épuration	100,00	100,00	84,42	15,57	100,00	100,00%				84,39	14,87	99,26	0,74
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	100,00	100,00	84,42	15,57	100,00	100,00%				84,39	14,87	99,26	0,74
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	3,72	4,00	2,70	0,42	3,12	77,94%				2,68	0,40	3,07	0,04
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	140,77	164,00	122,56	28,09	150,65	91,86%				122,56	28,09	150,65	
60 Plan France Relance		16,60	16,62		16,62	100,13%	0,09	0,69	0,78	11,09	2,22	13,31	2,53
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)		0,25	0,27		0,27			0,03	0,03	0,22	0,02	0,24	-0,00
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement		0,26	0,26		0,26					0,14	0,12	0,26	
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux		4,87	4,87		4,87		0,02	0,05	0,06	3,50	0,73	4,23	0,58
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable		7,88	7,88		7,88		0,06	0,58	0,64	5,43	1,10	6,53	0,71
XX16 - Gestion des eaux pluviales		2,78	2,78		2,78		0,01	0,03	0,04	1,43	0,12	1,55	1,20
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau													
XX23 - Protection de la ressource en eau													
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes		0,55	0,55		0,55		0,01	0,00	0,01	0,37	0,13	0,50	0,05
X21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)													
61 Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable		3,38	3,38	7,02	10,40	307,65%		0,01	0,01	0,30	1,61	1,90	8,49
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable		3,38	3,38	7,02	10,40			0,01	0,01	0,30	1,61	1,90	8,49
62 Fonds vert		8,94	8,94	2,00	10,94	122,38%		0,00	0,00	2,21	1,65	3,86	7,07
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)													
XX Renaturation en ville													
XX Biodiversité		8,94	8,94	2,00	10,94			0,00	0,00	2,21	1,65	3,86	7,07
Hors domaine Hors plafond	144,49	196,92	154,20	37,52	191,72	97,36%	0,09	0,70	0,79	138,83	33,97	172,79	18,14
Total	941,49	1 109,89	845,59	258,30	1 103,89	99,46%	12,31	11,89	24,21	593,02	164,53	757,56	322,12
	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			Restes à décaisser
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Total des dotations d'Avances initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2023	Engagements de l'année 2024	Cumul des Avances au 31/12/2024	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2023	Annulations d'Avances au cours de l'année 2024	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2024	Cumul des avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	Avances versées de l'année 2024	Cumul des avances versées au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-I-L
Total	203,00	195,00	161,89	33,11	195,00	100,00%	2,84	1,90	4,74	98,31	36,05	134,36	55,90

5. Agence de l'eau Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne est le plus étendu (155 000 km², soit 28 % du territoire) et également celui dont le linéaire de cours d'eau (135 000 km) et le linéaire côtier (6 654 km de côtes, soit 38 % de la façade maritime du pays) sont les plus importants. Il se caractérise également par des nappes souterraines conséquentes et une vaste plaine centrale traversée par la Loire, le plus long fleuve de France avec plus de 1 000 km de long. Il couvre 8 régions et 36 départements en tout ou partie et près de 6 800 communes. Il compte près de la moitié des exploitations agricoles du pays. C'est en effet un territoire à l'empreinte rurale marquée avec une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante. En revanche, sa densité de population est faible (13 millions d'habitants, soit moins de 83 hab./km²). Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 2 894 millions de m³ en 2024.

Des évaluations de l'état écologique réalisées, ressort une situation stable dans le temps, mais très différenciée selon les territoires, avec environ 24 % des cours d'eau en bon état écologique et 40 % en état moyen. Les secteurs en bon ou très bon état sont situés principalement à l'amont du bassin et dans la moitié ouest de la Bretagne. Inversement, la région médiane présente un état nettement dégradé en lien avec une population parfois dense, une industrie dynamique, une agriculture et une irrigation importantes et des étiages naturels faibles. Avec les mêmes caractéristiques, la situation est critique en Loire aval et sur les côtiers vendéens, ainsi que sur l'axe Loire entre Saint-Étienne (Loire) et Nevers (Nièvre). Ainsi, l'état des lieux réalisé en 2019 montre que 24 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85 % en bon état chimique, et que 64 % des nappes d'eau souterraines sont en bon état chimique et 88 % en bon état quantitatif.

Aussi, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Dans la mesure où le SDAGE 2016-2021 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, alors qu'en 2019 elles n'étaient que 24 % en bon état tandis que 10 % s'en approchaient, le SDAGE 2022-2027 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique et 93 % en bon état chimique en 2027. Pour les eaux souterraines, l'objectif 2027 est fixé à 97 % en bon état chimique et 100 % en bon état quantitatif.

Par ailleurs, le SDAGE 2022-2027 renforce la prise en compte du changement climatique et invite à amplifier les actions pour accélérer l'adaptation des territoires au dérèglement climatique : près de la moitié des modifications apportées par rapport au SDAGE 2016-2021 concernent l'intégration du contenu du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin en 2018, dont certaines actions ont d'ores et déjà été déployées dans le bassin.

Le coût de mise en œuvre du programme de mesures 2022-2027 (PDM), qui traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel, est évalué à 3,643 Md€, dont 28 % pour l'agriculture, 27 % pour l'assainissement, 2 % pour la connaissance, 3 % pour l'industrie et l'artisanat, 35 % pour les milieux aquatiques et 5 % pour la quantité d'eau.

Le comité de bassin s'appuie sur cinq commissions thématiques (commission mixte CA-CB programme, planification, communication et action internationale, littoral et inondations, plan Loire), cinq commissions territoriales (Allier-Loire amont, Loire moyenne, Maine-Loire-Océan, Vilaine et côtiers bretons, Vienne et Creuse), une commission milieux naturels et un conseil scientifique. Quant au conseil d'administration, il s'appuie sur quatre commissions (programme, budget et finances, aides et évaluation de la politique d'intervention).

Le siège de l'agence de l'eau est à Orléans. L'agence a cinq délégations régionales : Centre-Loire située à Orléans sur le même site que le siège, Allier-Loire amont à Clermont-Ferrand, Maine-Loire-Océan à Nantes et au Mans, Poitou-Limousin à Saint-Benoît (Poitiers) et Armorique à Ploufragan (Saint-Brieuc).

5.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2024 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence⁴.

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2024 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

5.2. Exécution budgétaire

5.2.1. Recettes

En cette dernière année de mise en œuvre du 11^e programme, le montant total des recettes s'élève à 428,38 M€ (pour 433,77 M€ prévus en budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 98,8 %. L'essentiel des recettes provient des redevances encaissées à hauteur de 397,17 M€ (389,77 M€ prévus), y compris les majorations pour retard de paiement (0,1 M€), sachant qu'aucun reversement au budget général de l'État, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012, n'a eu lieu en 2024. Ces redevances encaissées représentent ainsi 101,9 % des prévisions ajustées. Les redevances encaissées en N résultent principalement des redevances émises en novembre et décembre de l'année N-1 et de celles des 10 premiers mois de l'année en cours N. À noter que depuis trois années, le paiement des redevances est effectué de plus en plus à l'échéance et non plus par anticipation.

Par ailleurs, les recettes propres encaissées, d'un montant de 3,7 M€, supérieures aux prévisions (3,0 M€), proviennent principalement des annulations de demandes de paiement sur des acomptes ou des remboursements consécutifs à des contrôles de conformité sur les subventions versées (trop perçu par les bénéficiaires, observé au solde de l'aide). De plus, l'agence a perçu des recettes fléchées de l'État (27,5 M€) sur le volet relatif au programme d'études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) du bassin Loire-Bretagne pour 0,74 M€, délégués par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » pour 19,97 M€.

À noter également que le versement supplémentaire de 6,77 M€, crédits fléchés issus du programme 113 et destinés au financement des collectivités territoriales pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable visant à réduire les fuites (LFG 2023), n'a donné lieu à aucun mouvement budgétaire sur 2023 et a donc fait l'objet d'une comptabilisation budgétaire sur 2024, bien qu'il ait été perçu par l'agence en fin d'exercice 2023 et rattaché comptablement aux produits de l'exercice 2023 lors de la clôture des comptes.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- Les retours d'avances de 25,61 M€ conformes à la prévision (26,07 M€ prévus) ;
- La perception pour le compte des autres agences de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par les activités d'élevage (1,2 M€) ;

⁴ <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Agence/Rapport%20d'activit%c3%a9%202024>

Agences de l'eau

- Les remboursements au titre des dépenses mutualisées (2,7 M€) portées par l'agence pour le compte des autres agences, à savoir les marchés mutualisés lancés les années précédentes, comme les marchés relatifs au suivi des algues vertes et aux analyses biotes poissons ;
- La neutralisation au niveau de la variation de trésorerie des demandes de versements ayant fait l'objet de consommation en crédits de paiement, lors de la reddition des comptes, suite à la consolidation des avances versées dans le cadre des conventions de mandat auprès de l'ASP et au profit des paiements pour services environnementaux (PSE).

5.2.2. Dépenses

Le budget rectificatif 2024 a été exécuté à 98,77 % en autorisations d'engagement (AE) et à 98,14 % en crédits de paiement (CP). Les dépenses budgétaires totales (en CP) s'élèvent ainsi à 435,76 M€ (444,0 M€ prévus) en 2024. Cette réalisation résulte principalement d'une prévision assez précise sans avoir eu recours à un budget rectificatif à la toute fin d'année 2024, tenant compte des mesures prises par l'agence en septembre 2022 qui visaient à déclencher les paiements à hauteur de 50 % du montant de l'aide accordée dès sa notification, contribuant ainsi à accélérer les paiements au profit des bénéficiaires des aides.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- L'enveloppe « intervention », exécutée à hauteur de 400,8 M€ (402,0 M€ prévus) en CP, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 5.3) ;
- L'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 96,1 % en AE et en CP, atteint 24,4 M€ en 2024 (25,43 M€ prévus) ;
- L'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 89,95 % en AE et 61,23 % en CP des prévisions ajustées, s'élève à 6,6 M€ en 2024 (10,8 M€ prévus) ;
- L'enveloppe « investissement », réalisée à 74,6 % en AE et 66,9 % en CP, traduit un niveau de CP de 3,87 M€ en 2024 (5,78 M€ prévus).

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- Les redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique par les activités d'élevage reversées aux autres agences (1,2 M€) ;
- Les versements pour le compte des autres agences au titre des dépenses mutualisées (2,6 M€) portées par l'agence pour le compte des autres agences, à savoir les marchés mutualisés lancés les années précédentes, comme les marchés relatifs au suivi des algues vertes et aux analyses biotes poissons ;
- Les versements d'acomptes dans le cadre des appels de fonds relatifs aux conventions de mandat auprès de l'ASP et au profit des paiements pour services environnementaux (PSE).

5.2.3. Soutenabilité budgétaire

La présentation des principales masses du budget exécuté au regard du dernier budget rectificatif indique que le **solde budgétaire** déficitaire prévu à hauteur de 10,25 M€ s'élève

Agences de l'eau

finalement à 7,37 M€, en raison principalement des encaissements de recettes budgétaires (- 5,4 M€) et des crédits de paiement (- 8,3 M€) inférieurs aux prévisions, soit un écart de 2,9 M€.

La **trésorerie** atteint un niveau de 32,6 M€ au 31 décembre 2024, après un prélèvement de 6,1 M€ (pour un abondement de 1 M€ attendu), respectant ainsi la fourchette recommandée par l'IGF entre 30 M€ et 50 M€. Elle demeure toutefois inférieure aux prévisions rectifiées (- 7,08 M€) qui prévoient un atterrissage à 39,69 M€ en raison principalement des dépenses et recettes fléchées. En conséquence, la trésorerie de l'agence représente à peine un mois de dépenses à fin 2024.

Au terme de la dernière année du 11^e programme, le montant total des **restes à payer (RAP)** s'élève, quant à lui, à 752,29 M€. En prenant en considération les avances de trésorerie versées (ASP et PSE) mais n'ayant pas été justifiées, le montant net des RAP au titre des aides sous forme de subventions sous plafond est de 650,86 M€ fin 2024. Au titre des aides, les RAP du 10^e programme représentent 88 dossiers pour une valeur de 27,77 M€ et ceux du 11^e programme comptent pour 89 % des dossiers en cours, soit 10 844 dossiers, pour une valeur de 623,09 M€. Cette répartition traduit les efforts constants, en termes de règles d'engagement, de rythmes de versement et de suivi des dossiers, que l'agence réalise au quotidien afin de consolider la soutenabilité financière de son activité.

Les RAP incluent également 6,83 M€ hors subventions (fonctionnement, investissement et dépenses liées), 2,91 M€ au titre des charges de régularisations, 45,21 M€ d'avances de trésorerie versées (n'ayant pas encore été justifiées donc non comptabilisées en dépenses budgétaires) pour 38,29 M€ au titre de l'ASP et 6,92 M€ au titre des PSE, 0,84 M€ au titre de « France Relance (hors plafond) », 6,70 M€ au titre de la « Rénovation des réseaux en eau potable (hors plafond) », et 48,67 M€ au titre du « Fonds vert (hors plafond) ».

Ainsi, le montant des RAP à fin 2024 affiche une augmentation de + 18,5 % par rapport à celui constaté fin 2023. Pour mémoire, lors de l'élaboration du 11^e programme, les RAP avaient été estimés à 703 M€ à la fin de l'année 2024. À la révision de mi-parcours du programme, ces RAP ont été estimés à 603 M€. Cependant, la revalorisation des dotations de la maquette financière du programme en raison de leur modification à la hausse dans l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses (2 154 M€) n'était pas encore connue. En effet, l'écart s'explique principalement par l'augmentation des dotations entre la maquette révisée « à mi-parcours » (2 001,5 M€) et la maquette financière finale pour 2024 (2 154 M€) : ces évolutions sont consécutives à la révision opérée au titre du « Plan de résilience » en 2022 et 2023, à l'ouverture de la totalité des dotations autorisées par le plafond de dépenses (arrêté de 2022), et à la révision au titre du « Plan Eau » et de l'augmentation du plafond d'emplois fixant les dotations de la maquette à hauteur de l'arrêté de janvier 2024.

Par ailleurs, en cette dernière année du 11^e programme, la maximisation des engagements (99,6 % d'engagement sous plafond) contribue mécaniquement à une augmentation des RAP. À noter que les engagements 2024 représentent 22 % de la totalité des engagements du 11^e programme (ceux de 2023 et 2024 représentaient 42 %).

Néanmoins le montant des RAP demeure dans les critères de soutenabilité budgétaire : inférieurs à deux années d'encaissement de redevances. En comparaison avec le niveau des RAP à fin 2019, l'augmentation n'est que de + 2,33 %. Par ailleurs, la mise en place en 2022 du versement de 50 % de l'aide à notification impacte significativement le niveau des RAP.

Ce montant peut également être rapporté au total des avances accordées, dont le remboursement doit intervenir sous 15 ans et qui s'élève à près de 194 M€ fin 2024. À noter que les RAP dits « fléchés » sont financés en totalité par des crédits de l'État au fil de l'exécution des dossiers engagés et n'impactent donc pas la trésorerie ni la soutenabilité de l'agence.

Agences de l'eau

Le tableau ci-après illustre les données 2024 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

	BI 2024		BR3 2024		CF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses						
Personnel (AE = CP)	25 429 000	25 429 000	25 429 000	25 429 000	24 439 893	24 439 893
<i>dont charges de pensions civiles (AE = CP)</i>	1 133 000	1 133 000	1 133 000	1 133 000	1 141 279	1 141 279
Fonctionnement	7 327 809	7 278 559	10 844 590	10 795 340	9 754 834	6 610 498
Intervention	488 112 829	386 365 055	548 632 007	402 015 099	544 865 710	400 837 491
<i>dont plan "France relance"</i>	0	1 975 950	0	1 202 196	0	821 259
Investissement	5 694 623	5 784 623	5 694 623	5 784 623	4 247 107	3 868 751
Total des dépenses	526 564 261	424 857 237	590 600 220	444 024 062	583 307 543	435 756 632
Solde budgétaire (excédent)						
Recettes						
Recettes globalisées	376 774 179		392 774 179		400 883 010	
Subvention pour charges de service public						
Autres financements de l'État						
Fiscalité affectée	373 774 179		389 774 179		397 170 269	
Autres financements publics	0		0		0	
Recettes propres	3 000 000		3 000 000		3 712 741	
Recettes fléchées	29 719 914		40 996 570		27 499 210	
Financements de l'État fléchés	29 719 914		40 996 570		27 498 090	
Autres financements publics fléchés					1 120	
Recettes propres fléchées						
Total des recettes	406 494 093		433 770 749		428 382 220	
Solde budgétaire (déficit)	18 363 144		10 253 313		7 374 413	

5.3. Mise en œuvre du 11^e programme d'intervention

5.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Le niveau des engagements en matière d'interventions en 2024 s'élève à 544,87 M€, pour 548,63 M€ de prévisions ajustées en cours d'année, soit une consommation de 99,3 %. Hors aides attribuées au titre des recettes fléchées, les aides sous forme de subventions sous plafond atteignent 429,93 M€ en 2024, niveau le plus élevé sur le 11^e programme (382,2 M€ en 2023, 267,86 M€ en 2022 et 293,61 M€ en 2021, 245,98 M€ en 2020 et 268,06 M€ en 2019). Le taux d'engagement de ces subventions sous plafond ressort à 100 % des prévisions rectifiées, auxquels s'ajoutent 6,77 M€ engagés pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et 32,86 M€ au titre du Fonds vert, soit un total de subventions de 469,56 M€, exécutées à 99,6 %.

Ainsi, les interventions d'un total de 484,21 M€ (487,97 M€ prévus) en 2024, hors contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité à hauteur de 60,66 M€ (59,75 M€ pour l'OFB et 0,91 M€ pour l'établissement public du Marais Poitevin), se répartissent de la manière suivante :

Agences de l'eau

- 37,02 M€ (37,64 M€ prévus) pour le domaine 1 « Connaissance, planification, gouvernance », soit un total de 214,93 M€ fin 2024 représentant 90,3 % du programme sur 6 ans ;
- 86,47 M€ (86,50 M€ prévus) pour le domaine 2 « Mesures générales de gestion de l'eau », soit un montant de 529,39 M€ sur six ans et 82,6 % des prévisions 2019-2024 ;
- 321,09 M€ (321,72 M€ prévus) pour le domaine 3 « Mesures territoriales de gestion de l'eau », soit un niveau de 1 227,40 M€ sur la durée du programme et 112,2 % des prévisions sur 6 ans, et dont 64,00 M€ pour la restauration et gestion des milieux (comme prévu en dernier budget rectificatif) ;
- 6,77 M€ (comme prévu) pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable ;
- 32,86 M€ (35,35 M€ prévus) au titre du Fonds vert (24,17 M€ pour la renaturation en ville et 8,69 M€ pour la biodiversité).

À l'échelle pluriannuelle du 11^e programme 2019-2024, les autorisations d'engagement liées aux interventions sous plafond atteignent 1 971,73 M€, soit un niveau d'exécution de 99,94 % des dotations du programme révisé, tenant compte des + 51 M€ supplémentaires dédiés au Plan eau en 2024 (arrêté de dépenses du 12 janvier 2024).

À noter que la situation financière des engagements 2024, dans la continuité de celle de fin 2023, a confirmé un très fort dynamisme, contrairement à la période antérieure qui voyait un ralentissement du fait de l'inflation et de la guerre en Ukraine. Le plan Eau est venu accélérer les travaux des maîtres d'ouvrage et la demande gouvernementale d'engager, sur 2023 et 2024, 90 % des montants à consacrer aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) du PSN a amplifié ce phénomène. Ainsi les dossiers portant les MAEC et la CAB au titre de l'année 2023 ont été engagés en avril 2024 pour un montant de 29,35 M€ alors que ceux de l'année 2024 ont été engagés en juillet 2024 pour un montant de 45,43 M€. Ceci a conduit à ne pas pouvoir répondre favorablement à l'ensemble des demandes de financement des maîtres d'ouvrage au titre du 11^e programme. Dès lors, dès le 1^{er} juillet, il n'était plus possible de déposer de nouvelles demandes et il convenait alors d'attendre le démarrage du 12^e programme.

5.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements en matière d'interventions, constitués des versements liés aux engagements du 11^e programme (393,43 M€, dont plan de relance, rénovation des réseaux d'eau potable et Fonds vert et contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité) et à ceux des programmes antérieurs (7,4 M€), s'élèvent à 400,8 M€ (402,0 M€ prévus en BR). Ce montant est principalement constitué des versements des subventions sous plafond de 311,69 M€ en 2024 (- 22,23 M€) et atteint cependant le deuxième niveau le plus élevé du 11^{ème} programme. Ceci fait suite, comme précédemment évoqué, au niveau conséquent des engagements et aux mesures prises par l'agence fin 2022 de déclencher les paiements à hauteur de 50 % du montant de l'aide accordée dès sa notification. À ces subventions sous plafond versées, s'ajoutent 13,8 M€ de paiements des aides hors plafond au titre du plan « France Relance », de la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et du Fonds vert, 14,65 M€ de dépenses liées aux missions, et les contributions à l'OFB (59,75 M€) et l'EPMP (0,91 M€).

Contrairement aux prévisions, les paiements des dossiers financés par des recettes fléchées, engagés en 2022 et 2023, s'avèrent avoir un rythme de versement moins soutenu que celui des dossiers engagés sous plafond. Ainsi, l'ensemble des CP étant englobé dans l'enveloppe

Agences de l'eau

« intervention » prévue, les sous-consommations hors plafond par rapport aux attentes ont permis de payer davantage au titre des aides sous plafond.

Selon les domaines, ces crédits de paiement spécifiques aux interventions (340,17 M€), hors contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité (60,66 M€) se répartissent comme suit :

- 35,05 M€ (pour 33,46 M€ prévus) dans le domaine 1 ;
- 85,90 M€ (pour 77,94 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 205,42 M€ (pour 200,33 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 57,64 M€ (pour 57,29 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 0,82 M€ (1,20 M€ prévus) au titre des recettes fléchées du plan de relance dont HMUC ;
- 3,65 M€ (5,54 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- 9,33 M€ (22,89 M€ prévus) dans le cadre du Fonds vert (5,35 M€ pour la renaturation en ville et 3,98 M€ pour la biodiversité).

À noter que les engagements de l'année 2024 ont généré 52,6 % de la consommation des CP et que 97,7 % des paiements réalisés en 2024 concernent des dossiers engagés au titre du 11e programme. Par ailleurs, il ne reste qu'un seul dossier non soldé au titre des aides France relance en raison d'un litige entre l'entreprise et la collectivité pour un montant de reste à payer de 0,1 M€.

Pour mémoire, l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne verse pas de primes à la performance épuratoire et son 11e programme ne prévoyait pas d'avances remboursables, sauf 1 M€ par an à titre conservatoire en vue d'éventuelles attributions d'aides d'urgence. Les derniers paiements d'avances consenties dans le cadre du 10e programme et le versement de l'avance remboursable octroyée au titre des aides d'urgence durant le 11e programme ont été effectués en 2022.

5.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'élève à 397,17 M€ en 2024. Ces encaissements de redevances résultent des émissions réalisées principalement sur l'année. À noter qu'en 2024, l'agence n'a pas atteint son plafond de redevances, calculé sur la base des redevances encaissées entre le 22 décembre 2023 et le 19 décembre 2024.

La hausse constatée du rendement global des redevances perçues de 2023 (373,4 M€) à 2024 résulte principalement de l'effet cumulé de l'augmentation des redevances pour pollution et collecte d'origine domestique (+ 14,5 M€), pour pollution et collecte industrielle (+ 1,8 M€), pour prélèvement sur la ressource en eau (+ 1,8 M€ pour irrigation et + 3,1 M€ pour l'alimentation en eau potable) et pour pollutions diffuses (+ 2,3 M€). Les redevances fondées sur les autres usages (2,1 M€), stables, concernent essentiellement le rendement de la redevance pour protection du milieu aquatique.

Les émissions de redevances de l'exercice 2024 (375,93 M€), quant à elles, sont inférieures de 3,07 M€ (soit - 0,8 %) à celles prévues (379 M€). Elles sont composées de la liquidation des redevances de l'activité 2023 dont le traitement s'est achevé au 31/12/2024 (372,63 M€) et des produits à recevoir (3,29 M€). Une présentation de la part respective des différentes catégories de contributeurs fait apparaître que la contribution des usagers domestiques et assimilés est inférieure à celle observée en 2023 et représente 73,5 % des recettes émises, conformément

Agences de l'eau

aux engagements pris de réduire progressivement ce volet des recettes de redevances. La somme provenant des usagers domestiques (276,39 M€) se décompose en deux parts : la première pèse pour 12,53 % et correspond à la « redevances pour prélèvement d'eau potable » et la seconde part (87,34 % de cette somme) est relative à la « redevance pour pollution et collecte domestique ».

Les conditions climatiques de l'année 2023 (année pluvieuse) ont impacté certaines redevances dont l'assiette repose sur les volumes d'eau prélevés et consommés (prélèvements destinés à l'irrigation et à l'alimentation en eau potable).

Par ailleurs, le recours à la télédéclaration demeure très élevé sur le bassin Loire-Bretagne (96,5 % en 2024), supérieur aux valeurs-cibles définies dans le contrat d'objectifs et de performance (95 %). S'agissant des contrôles fiscaux ayant porté en 2024 sur l'année d'activité 2021, ils ont concerné 426 redevables, soit 2,67 % de l'ensemble des redevables (15 966 redevables) et 3,98 % de l'assiette des redevances (12,5 M€ sur 314 M€). Ils incluent 10 contrôles hors bassin Loire-Bretagne au titre de la pollution de l'eau liée à l'activité d'élevage.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Agences de l'eau

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre du 11^e programme d'intervention – Réalisations 2019-2024 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE
0,00 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,91	2,96	3,00	3,78	3,94	4,29	20,89
0,00 Immobilisations	1,87	1,91	1,70	1,27	2,06	4,25	13,05
0,00 Personnel	22,77	22,91	22,60	22,97	23,50	24,44	139,19
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	27,55	27,78	27,30	28,02	29,50	32,98	173,13
0,00 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	14,08	12,45	12,99	12,15	12,53	13,43	77,63
0,00 Études générales	1,66	2,26	1,45	1,57	2,83	1,98	11,75
0,00 Connaissance et surveillance environnementales	10,10	10,96	11,13	11,17	11,42	10,89	65,66
0,00 Action internationale	3,10	3,08	3,03	3,03	2,91	3,05	18,20
0,00 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,76	1,85	2,40	2,14	2,35	2,64	13,14
0,00 Dépenses courantes liées aux redevances	4,54	3,98	4,53	4,98	4,03	4,71	26,77
0,00 Dépenses courantes liées aux interventions	0,12	0,32	0,39	0,25	0,39	0,32	1,79
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	35,36	34,90	35,92	35,28	36,46	37,02	214,93
0,00 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,35	28,40	46,91	50,54	26,68	32,44	251,32
0,00 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,25	24,35	24,68	30,46	36,89	33,12	180,75
0,00 Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,13	3,28	2,80	2,84	2,98	3,01	18,03
0,00 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,23	19,79	6,29	10,09	15,01	17,89	79,30
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	110,94	75,81	80,68	93,93	81,55	86,47	529,39
0,00 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,36	6,80	15,24	8,62	10,15	7,03	55,20
0,00 Gestion des eaux pluviales	27,84	24,36	34,33	26,09	51,31	61,89	225,81
0,00 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	37,32	37,05	35,81	33,13	45,46	101,08	289,86
0,00 Gestion quantitative de la ressource en eau	12,92	35,16	29,27	29,46	85,36	83,91	276,07
0,00 Protection de la ressource en eau	2,80	4,65	5,05	5,18	2,65	3,19	23,53
0,00 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,38	40,83	71,88	51,43	83,42	64,00	356,93
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	133,62	148,85	191,58	153,90	278,35	321,09	1 227,40
0,00 Primes de performance épuratoire							
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement							
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	307,48	287,34	335,48	311,14	425,86	477,56	2 144,86
0,00 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,95	4,19	2,49	1,52	2,97	5,46	17,58
0,00 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	42,47	50,17	56,23	57,71	57,71	60,66	324,94
<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	41,65	49,32	55,41	56,90	56,90	59,75	319,93
<i>dont contribution à l'EPMP</i>	0,82	0,85	0,81	0,81	0,81	0,91	5,01
0,00 Plan France Relance			43,69	1,48			45,17
<i>8041 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)</i>			0,63				0,63
<i>8011 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement</i>			0,83				0,83
<i>8012 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux</i>							
<i>8025 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>							
<i>8016 - Gestion des eaux pluviales</i>			16,91				16,91
<i>8021 - Gestion quantitative de la ressource en eau</i>			23,61				23,61
<i>8023 - Protection de la ressource en eau</i>							
<i>8024 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes</i>			1,70				1,70
<i>21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)</i>				1,48			1,48
0,00 Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable					7,18	6,77	13,94
<i>8125 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>					7,18	6,77	13,94
0,00 Fonds vert					47,77	32,86	80,63
<i>8241 CDD Fonds vert fonctionnement</i>					0,17		0,17
<i>8242 CDD Fonds vert investissement</i>					0,04		0,04
<i>8243 CDD Fonds vert Personnel</i>					0,54		0,54
<i>8201 Renaturation en villes</i>					24,69	24,17	48,86
<i>8202 Biodiversité - SNB</i>					22,33	8,69	31,02
0,00 Plan de résilience 2 : Projet isolation pignon façade bâtiment Vienne AELB					0,05		0,05
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	43,42	54,35	102,40	60,72	115,67	105,75	482,31
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	350,90	341,70	437,88	371,85	541,53	583,31	2 627,17
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables
				1,00			1,00

6. Agence de l'eau Rhin-Meuse

Le bassin Rhin-Meuse compte une population de 4,4 millions d'habitants, un linéaire de cours d'eau de 20 000 km, pour une superficie de 31 400 km², soit 6 % du territoire national. Il couvre partiellement une région et huit départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle dans leur totalité ; Ardennes, Haute-Marne, Meuse, Vosges en partie) et comporte 3 230 communes. Il comprend deux districts hydrographiques internationaux (Meuse et Rhin). Sa situation géographique, à la jonction de la Suisse, de l'Allemagne, de la France, du Luxembourg et de la Belgique, en fait le bassin hydrographique français le plus transfrontalier. Son territoire est occupé à plus de 50 % par des terres agricoles (23 000 exploitations) et se caractérise également par 1 510 km² de zones humides identifiées comme remarquables, 1 200 km de voies navigables et 8 centrales hydro-électriques sur le Rhin. Les prélèvements d'eau annuels atteignent 2 033,9 millions de m³.

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2019, 33 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique et 22,5 % en bon état chimique sans ubiquistes (46,5 % avec ubiquistes). Concernant les eaux souterraines, 53 % des masses d'eau sont en bon état chimique et 95 % en bon état quantitatif.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 de chacun des districts Rhin et Meuse identifie six enjeux prioritaires : eau et changement climatique, eau, nature et biodiversité, eau et santé, eau et territoires, eau et mémoire et eaux internationales.

L'objectif est d'atteindre en 2027 :

- 52 % des masses d'eau de surface du bassin Rhin-Meuse en bon état écologique (50 % pour le district du Rhin et 62 % pour celui de la Meuse) ;
- 68 % des masses d'eau de surface en bon état chimique sans les molécules ubiquistes (63 % pour le district Rhin et 81 % pour le district Meuse) ;
- 69 % des eaux souterraines en bon état chimique (67 % pour le district Rhin et 72 % pour le district Meuse) ;
- 100 % des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif.

Le bassin Rhin-Meuse est touché par des sécheresses récurrentes : au cours des 5 dernières années, 4 épisodes figurent parmi les étiages les plus sévères mesurés depuis 1982. Dans ce contexte, le plan d'aides spécial sécheresse, adopté en octobre 2022 et consolidé en 2023, vise à accroître la résilience des services d'eau potable. Il soutient à la fois les travaux d'amélioration des rendements et accompagne les collectivités dans les démarches de sécurisation de l'approvisionnement en eau. Ce plan a trouvé un essor marqué en 2023, bénéficiant de taux d'aides inédits.

Le comité de bassin Rhin-Meuse a mis en place, en son sein, des commissions spécialisées et territorialisées pour préparer ses travaux et élargir la concertation au plus près des territoires. Par délégation du conseil d'administration, la commission des aides financières, composée des administrateurs, délibère sur l'attribution des aides financières accordées aux personnes publiques et privées. La commission des programmes, commission mixte du conseil d'administration et du comité de bassin, est chargée, quant à elle, de faire des propositions sur la préparation ou la révision du programme pluriannuel d'activité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le siège de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est situé à Rozérieulles, dans l'agglomération messine.

6.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2024 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence⁵.

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2024 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

6.2. Exécution budgétaire

6.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 166,2 M€ (176,2 M€ prévus) pour l'année 2024, soit un taux d'exécution de 94,2 % des prévisions rectifiées en cours d'année. Elles proviennent majoritairement des encaissements de redevances pour un montant de 161,8 M€ (pour 168,0 M€ attendus), soit 96,3 % des prévisions ajustées.

S'agissant de la situation particulière de l'agence, l'écart s'explique, outre des impayés constatés, par des demandes de report de paiements sur début 2025, enregistrées pour des échéances normalement fixées au 15 décembre, et par des délais accordés pour des paiements en 2025 et 2026 à la suite de contrôles de redevances. À noter que le montant déclaré par l'ensemble des agences fin 2024 est resté en-dessous du plafond global de 2,35 milliards d'euros, ce qui a permis, pour la troisième année consécutive, d'éviter tout reversement au budget général de l'État (article 46 de la loi de finances pour 2012).

Par ailleurs, l'écart observé entre les redevances émises et celles effectivement encaissées s'explique par le décalage du calendrier : les émissions intervenant en fin d'année, les encaissements correspondants sont généralement perçus deux mois plus tard. Pour certaines redevances, le montant encaissé demeure ainsi inférieur au montant émis.

Les autres recettes, de l'ordre de 1,33 M€, proviennent des trop versés au titre de différents dossiers d'aides (0,78 M€), de la participation des autres agences pour divers projets mutualisés (communication nationale, développement de la télé déclaration ou ARAMIS, pour 0,19 M€) et des loyers versés par l'OFB (0,12 M€).

L'agence a également bénéficié de recettes fléchées au titre du plan France relance à hauteur de 0,63 M€ et du Fonds vert pour 2,44 M€.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- Le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides des agences de l'eau, d'un montant de 4,2 M€ (4,3 M€ prévus) ;
- La neutralisation au niveau de la variation de trésorerie des demandes de versements ayant fait l'objet de consommation en crédits de paiement de 6,8 M€, lors de la reddition des comptes, suite à la consolidation des avances versées dans le cadre des conventions de mandat auprès de l'ASP et au profit d'installations d'assainissement non collectif.

6.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2024 s'élèvent à 204,8 M€ (210,9 M€ prévus), soit 97,1 % des prévisions rectifiées. Cette performance résulte essentiellement de la consommation très satisfaisante des crédits de paiement

⁵ <https://www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/les-temps-forts-2024-retrouver-en-ligne>

« intervention ». On observe 12,7 M€ de crédits de paiements supplémentaires « intervention » par rapport à l'exercice 2023, et 23,9 M€ par rapport à 2022. Cette progression découle des revues de dossiers régulières menées avec les bénéficiaires ayant le plus d'aides en cours, et par l'augmentation du taux de premier acompte relevé à 70 % en 2022 et maintenu à ce niveau.

Ces dépenses se ventilent entre les différentes enveloppes, comme indiqué dans le tableau ci-après :

- L'enveloppe « intervention » à hauteur de 184,27 M€ en crédits de paiement (187,45 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 6.3) ;
- L'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 94,6 % en AE et en CP, atteint 13,47 M€ en 2024, contre 14,24 M€ prévus ;
- L'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 87,3 % en AE et 88 % en CP du budget rectificatif, s'élève à 5,46 M€ en CP en 2024, pour 6,20 M€ prévus ;
- Le taux de réalisation de l'enveloppe « investissement », ajustée en budget rectificatif, de 67,2 % en AE et 54,9 % en CP, traduit un niveau de CP en 2024 de 1,65 M€, contre 3,00 M€ prévus.

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- Les avances remboursables, versées au titre des aides octroyées sous cette forme en 2023 et 2024, de 0,64 M€, les avances notifiées au cours du programme précédent, ayant été soldées en 2021 ;
- Les versements d'acomptes dans le cadre d'appels de fonds relatifs aux conventions de mandat auprès de l'ASP et au profit d'installations d'assainissement non collectif à hauteur de 5,63 M€.

6.2.3. Soutenabilité budgétaire

Au vu du niveau des recettes et dépenses budgétaires présentées précédemment, le **solde budgétaire** de l'année 2024 ressort déficitaire à hauteur de 38,6 M€ (34,7 M€ prévus après ajustement en cours d'année). Cet écart de 4 M€ provient des recettes inférieures aux prévisions ajustées de l'ordre de 6 M€ alors que les dépenses sont inférieures de 10 M€, et ce déficit inférieur de 9 M€ à celui inscrit au budget initial 2024 en raison de même des encaissements finalement inférieurs aux estimations initiales. De plus, les décaissements ont été importants et supérieurs aux encaissements.

L'équilibre financier de l'agence, compte tenu du déficit budgétaire ainsi que des financements et besoins, repose sur un prélèvement sur trésorerie de 32,6 M€, contre 30,4 M€ initialement prévu en budget rectificatif. La **trésorerie** atteint ainsi un niveau de 39,4 M€ fin 2024, contre 41,6 M€ prévus. En effet, la fin de l'exercice 2024 a été particulièrement dynamique en termes de paiements, contribuant à une diminution de la trésorerie. Les engagements en cours, déjà conséquents en 2021, ont augmenté de près de 40 M€ entre 2022 et 2023, puis de 30 M€ entre 2023 et 2024. Ces engagements mobilisent des crédits de paiement en progression constante depuis 2021, participant activement à l'apurement de la trésorerie. Néanmoins les versements des premiers acomptes et les encaissements complémentaires ont entraîné une trésorerie légèrement supérieure aux prévisions. Cependant, le rythme des demandes de paiement reste difficilement maîtrisable, les décaissements dépendant largement des maîtres d'ouvrage et de la conduite de leurs projets aidés, ainsi que de leur célérité dans les demandes de versement des aides correspondant à l'état d'avancement des travaux.

Agences de l'eau

Enfin, les **restes à payer (RAP)** d'un montant de 329,0 M€ (+ 34,5 M€ de 2023 à 2024) fin 2024, intègrent ceux relatifs aux aides attribuées sous forme de subventions de 320,45 M€, dont 4,5 M€ au titre des aides Fonds vert, 3,45 M€ pour France relance, 2,51 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable (faisant l'objet de recettes fléchées) et 8,55 M€ au titre de marchés contractualisés directement par l'agence et de diverses commandes restant à dénouer. Ce dernier montant est supérieur à celui constaté les années précédentes du fait d'un nombre important de commandes enregistrées en fin d'exercice et n'ayant pas encore donné lieu à paiement. Les RAP se décomposent entre ceux du programme en cours à hauteur de 312,5 M€ (95 %) et ceux des programmes antérieurs (essentiellement le 10^e) de 16,4 M€ (5 %). À noter que les aides attribuées en 2024 représentent 48 % du montant des restes à payer en fin d'année. Cela illustre la dynamique des engagements récents.

On constate une augmentation de 12 % des RAP entre 2023 et 2024, hausse notable mais cohérente, reflétant les dotations importantes de ce dernier exercice de fin de programme. Malgré des décaissements par ailleurs très importants en 2024 (+ 15,51 M€ par rapport à 2023), ceux-ci n'ont pas été suffisants pour avoir un effet notable sur les RAP. En outre, les engagements intervenant lors de la dernière commission des aides en fin d'année (37 M€) ne peuvent donner lieu à aucun versement de premier acompte et viennent ainsi augmenter d'autant le niveau final des RAP en fin d'exercice. Par ailleurs, le montant des annulations réductions de 13,7 M€, stable de 2023 à 2024, demeure élevé : il fait suite au travail régulier de revue des opérations engagées au cours des programmes précédents et permet de solder un nombre plus important de dossiers prescrits ou caduques. En effet, les dossiers soumis à la prescription quadriennale ou à caducité sont en effet régulièrement annulés.

Les restes à décaisser au titre des nouvelles avances remboursables consenties en 2023 et 2024 s'élèvent à 0,28 M€ fin 2024.

Après avoir progressé durant les trois premières années du 11^e programme, le fonds de roulement – constitué du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie – diminue depuis 2022, parallèlement à la réduction de la trésorerie en 2024. Il représente près de 4 mois de dépenses, soit un niveau supérieur à celui observé à la fin du programme précédent. Il devrait permettre, à ce stade, et sans préemption ultérieure, d'assurer une couverture de 20 % des restes à payer et de faire face à la montée en puissance des engagements, notamment avec la mise en œuvre du 12^e programme et du Plan eau en 2025.

Le tableau ci-après illustre les données 2024 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

	BI 2024		BR2 2024		CF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses						
Personnel (AE = CP)	14 241 700	14 241 700	14 241 700	14 241 700	13 467 461	13 467 461
<i>dont charges de pensions civiles (AE = CP)</i>	219 000	219 000	219 000	219 000	206 747	206 747
Fonctionnement	4 900 000	4 900 000	6 200 000	6 200 000	5 415 119	5 457 186
Intervention	230 084 590	187 199 214	236 085 715	187 450 394	232 203 209	184 270 688
<i>dont plan "France relance"</i>	0	3 732 820	0	1 600 000	0	1 342 703
Investissement	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	2 014 412	1 647 637
Total des dépenses	252 226 290	209 340 914	259 527 415	210 892 094	253 100 202	204 842 973
Solde budgétaire (excédent)						

Agences de l'eau

Recettes			
Recettes globalisées	174 288 000	169 500 000	163 119 429
Subvention pour charges de service public			
Autres financements de l'État			
Fiscalité affectée	172 788 000	168 000 000	161 786 542
Autres financements publics			
Recettes propres	1 500 000	1 500 000	1 332 887
Recettes fléchées	5 813 703	6 717 316	3 080 133
Financements de l'État fléchés	5 813 703		38 087
Autres financements publics fléchés		6 717 316	3 042 045
Recettes propres fléchées			
Total des recettes	180 101 703	176 217 316	166 199 561
Solde budgétaire (déficit)	29 239 211	34 674 778	38 643 411

6.3. Mise en œuvre du 11^e programme d'intervention

6.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements de l'agence en matière d'interventions s'élèvent en 2024 à 232,2 M€ (pour 236,1 M€ prévus), dont la contribution à l'OFB de 23,63 M€, soit un taux d'exécution de 98,4 % des prévisions ajustées en budget rectificatif. Soulignons que l'année 2024 a été marquée par une dynamique accrue d'engagements, avec notamment une très forte demande sur certaines lignes de programme des domaines 2 et 3, telles que la gestion des eaux pluviales (LP16), la protection de la ressource en eau (LP21) et la gestion de l'eau potable (LP25).

L'agence s'est engagée en matière d'interventions à hauteur de 208,58 M€, pour 212,46 M€ prévus (hors contribution à l'Office français de la biodiversité de 23,63 M€), répartis comme suit :

- 12,45 M€ (12,69 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 99,5 % des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 88,61 M€ (pour 94,13 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 94,2 % des prévisions 2019-2024 ;
- 101,56 M€ (pour 95,92 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 104,5 % des sommes prévues au 11^e programme, et dont 29,1 M€ (pour 29,9 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 2,64 M€ (2,66 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- 2,55 M€ (5,56 M€ prévus) au titre du Fonds vert (2,54 M€ pour la renaturation en ville et 0,02 M€ pour la biodiversité) ;
- 0,76 M€ (1,52 M€ prévus) pour la stratégie nationale biodiversité 2030.

Ainsi, le bilan en fin d'année 2024 se caractérise par un niveau d'engagements des interventions sous plafond de 896,84 M€, soit un taux d'exécution des prévisions 2019-2024 de près de 99,8 %. À noter qu'en 2024, les engagements du domaine 2 ont été exécutés au-delà du budget initial uniquement pour la ligne 25 (Eau potable), les dispositifs les plus sollicités étant l'amélioration de la sécurisation de l'approvisionnement (42 %) et les travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable (40 %), thématiques qui reflètent les enjeux prioritaires nationaux repris à l'échelle du bassin. La ligne « Stations d'épuration des collectivités » (11), a de nouveau connu cette année peu d'attractivité, cette sous-

consommation ayant ainsi permis d'abonder d'autres lignes déficitaires du domaine 3 pour répondre aux besoins issus du déploiement des autres politiques. Ainsi, des ajustements de dotations du domaine 3 ont été nécessaires pour répondre aux besoins des dossiers déposés et instruits.

Par ailleurs, pour la seconde année depuis 2019, l'agence a octroyé 0,64 M€ d'aides sous forme d'avances remboursables non budgétaires.

6.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions en 2024 (dont plan de relance, Fonds vert, rénovation des réseaux d'eau potable et contribution à l'OFB), constitués des versements relatifs aux aides engagées en 2024 et lors des années antérieures, s'élèvent à 184,27 M€ (pour 187,45 M€ de prévisions ajustées), soit un taux d'exécution de 98,3 %, en cette dernière année de mise en œuvre du 11^e programme.

La consommation de crédits de paiements (CP) spécifiques aux interventions se répartit comme suit :

- 10,24 M€ (pour 15,03 M€ prévus) dans le domaine 1 ;
- 67,20 M€ (pour 65,62 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 78,09 M€ (pour 76,36 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 23,5 M€ (pour 24,9 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 0,14 M€ pour les primes à la performance épuratoire (0 M€ prévu) ;
- 1,34 M€ au titre des recettes fléchées du plan de relance (1,60 M€ prévus) ;
- 1,87 M€ (2,19 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- 1,66 M€ (2,67 M€ prévus) au titre du Fonds vert ;
- 0,11 M€ (0,35 M€ prévus) pour la stratégie nationale biodiversité 2030.
- 23,63 M€ pour la contribution à l'OFB, comptabilisée dans les interventions.

La dynamique des paiements accompagne celle des engagements, sachant qu'en 2024, 179,94 M€ de CP correspondent à des engagements du 11^e programme et seulement 4,32 M€ constituent des paiements relatifs aux subventions du 10^e programme.

6.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total des redevances encaissées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'élève à 161,79 M€ en 2024, en légère diminution (1,8 M€) par rapport à l'année 2023. Cette progression du niveau global des encaissements traduit notamment le fait qu'outre des impayés constatés, des demandes de report de paiement sur début 2025 ont été enregistrées pour des échéances normalement fixées au 15 décembre, et des délais ont été accordés pour des paiements en 2025 et 2026 à la suite de contrôles de redevances.

Ainsi, les émissions de redevances, quant à elles, analysées par type de redevable, présentent des évolutions marquées par :

- Une augmentation (+ 3 %) constatée des redevances dues par les collectivités (135,48 M€ en 2024 / 131,75 M€ en 2023) qui provient de redressements importants instruits dans le cadre de contrôles sur places ;

Agences de l'eau

- Pour la redevance en prélèvement en eau potable (15,66 M€ en 2024 / 16,23 M€ en 2023, soit - 3 %), une légère baisse des volumes prélevés qui a été constatée bien qu'à ce stade il soit trop tôt pour la mettre en relation avec une baisse générale des consommations d'eau potable ou une amélioration de la performance des réseaux ;
- Une augmentation observée pour les redevances agricoles (10,16 M€ en 2024 / 8,53 M€ en 2023, soit + 19 %) qui est principalement due à la hausse des recettes issues de la vente de produits phytosanitaires (+ 1,54M€) et la conséquence des modifications introduites par l'arrêté du 19 décembre 2023 établissant la liste des substances définies à l'article L. 213- 10- 8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Certaines molécules ayant changé de catégorie, les plus dangereuses se voient donc appliquer une tarification plus importante générant un niveau de recettes supérieur pour un volume de vente similaire.

Par ailleurs, les dates d'instruction des émissions des redevances (plus ou moins tardives en fin d'année) peuvent engendrer certains décalages sur les encaissements observés d'une année sur l'autre. À ce titre, pour mémoire, la fin de l'exercice 2022 avait connu un décalage d'encaissements des redevances relatives aux prélèvements des collectivités, dont les dossiers avaient été instruits tardivement, expliquant des encaissements supérieurs en 2023, alors que les émissions de redevances pour pollution et collecte domestiques avaient été inférieures aux prévisions en 2023, en raison d'acomptes (états trimestriels déclarés) réalisés en 2022 supérieurs aux attentes, ayant pu se traduire par des encaissements moindres en 2023.

S'agissant de la redevance irrigation, elle demeure, comme en 2023, à son niveau de 2021, suite à sa baisse significative en 2022 du fait des conditions météorologiques de l'année 2021 exceptionnellement pluvieuse, qui avaient généré des prélèvements moindres pour les activités consommatrices. Concernant les redevances assises sur les autres usages de l'eau, désormais constituées de la seule redevance pour protection du milieu aquatique, elles restent stables depuis le début du 11^e programme (0,7 M€).

Par ailleurs, le recours à la télédéclaration demeure très élevé sur le bassin Rhin-Meuse (95,66 % en 2024), nettement supérieur aux valeurs-cibles définies dans le contrat d'objectifs et de performance (90 %). L'Agence de l'eau Rhin-Meuse poursuit également une politique ambitieuse en matière de contrôles puisque respectivement 36,6 % du total des redevances et 6,7 % du total des redevables ont fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2024, résultats largement supérieurs aux exigences fixées dans le COP (respectivement de 12 % et de 3 %).

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Agences de l'eau

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre des 11^e programmes d'intervention – Réalisations 2019-2024 (en M€)
 (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	
	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
0,00 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,64	2,26	2,67	3,41	2,78	2,97	16,74
0,00 Immobilisations	0,78	0,48	1,83	0,51	1,25	2,01	6,86
0,00 Personnel	13,04	13,03	12,53	12,93	13,01	13,47	78,01
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	16,46	15,77	17,04	16,85	17,05	18,46	101,61
0,00 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	0,34	0,53	0,44	0,60	0,59	0,46	2,95
0,00 Etudes générales	0,13	1,29	1,28	2,49	1,69	1,23	8,10
0,00 Connaissance et surveillance environnementales	3,35	3,50	3,96	3,09	4,70	5,33	23,93
0,00 Action internationale	1,01	1,38	1,52	1,35	1,34	1,88	8,49
0,00 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	3,50	0,41	1,01	4,63	1,65	2,07	13,27
0,00 Dépenses courantes liées aux redevances	1,20	1,07	1,49	1,98	1,88	1,38	9,00
0,00 Dépenses courantes liées aux interventions	0,04	0,17	0,24	0,18	0,21	0,09	0,92
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	9,57	8,35	9,94	14,32	12,05	12,45	66,67
0,00 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	16,07	5,07	7,13	6,65	7,64	10,93	53,49
0,00 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	20,99	12,93	22,00	22,47	26,21	34,41	139,01
0,00 Assistance technique dans le domaine de l'eau	1,24	1,31	1,28	1,30	1,30	1,37	7,80
0,00 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	5,20	8,07	33,12	22,30	27,40	41,90	137,99
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissem	43,50	27,38	63,53	52,72	62,55	88,61	338,29
0,00 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	5,32	5,66	6,97	7,76	8,02	10,96	44,69
0,00 Gestion des eaux pluviales	19,48	8,35	17,87	19,28	29,75	26,00	120,73
0,00 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	13,11	15,73	10,71	12,93	17,05	18,86	88,40
0,00 Gestion quantitative de la ressource en eau	0,32	0,99	3,27	2,61	7,04	12,84	27,06
0,00 Protection de la ressource en eau	1,18	1,79	3,10	5,24	4,21	3,81	19,32
0,00 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	14,73	19,81	25,45	22,79	29,81	29,09	141,68
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	54,14	52,34	67,37	70,61	95,88	101,56	441,89
0,00 Primes de performance épuration	14,00	11,99	10,00	8,00	6,00	6,00	49,99
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	14,00	11,99	10,00	8,00	6,00	6,00	49,99
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	137,66	115,83	167,87	162,49	193,53	221,08	998,46
0,00 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,71	0,48	4,17	0,87	1,38	2,44	10,04
0,00 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	16,45	19,48	21,89	22,48	22,48	23,63	126,40
<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	<i>16,45</i>	<i>19,48</i>	<i>21,89</i>	<i>22,48</i>	<i>22,48</i>	<i>23,63</i>	<i>126,40</i>
<i>dont contribution à l'EPMP</i>							
XX Plan France Relance			18,70				18,70
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)							
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement			1,62				1,62
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux			5,98				5,98
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable			8,61				8,61
XX16 - Gestion des eaux pluviales			1,79				1,79
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau							
XX23 - Protection de la ressource en eau							
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes			0,70				0,70
XX16 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)							
XX Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable					2,81	2,64	5,45
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable					2,87	2,64	5,45
XX Fonds vert					4,01	2,55	6,57
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)							
XX71 Renaturation en ville					3,41	2,54	5,95
XX72 Biodiversité					0,60	0,02	0,62
XX Fonds Biodiversité SNB BOP1113						0,76	0,76
XX24 - Fonds Biodiversité SNB BOP1113						0,76	0,76
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	17,16	19,96	44,76	23,34	30,68	32,02	167,92
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	154,82	135,79	212,63	185,84	224,20	253,10	1 166,37
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	
	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances
	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION					0,24	0,67	0,91

7. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

L'agence réalise ses missions sur les deux bassins : Rhône-Méditerranée et Corse.

Le bassin Rhône-Méditerranée présente une superficie de 120 470 km², soit près de 20 % de la superficie du territoire national et représente une population de 15,8 millions d'habitants (jusqu'à + 50 % en période touristique). Il compte 152 000 km de linéaire de cours d'eau et 1 000 km de côtes. Son territoire est constitué du littoral méditerranéen et de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée. Il couvre, en tout ou partie, 5 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur - PACA, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est) et 29 départements.

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2021, 49 % des masses d'eau superficielles ont atteint le bon état ou le bon potentiel écologique dans le bassin Rhône-Méditerranée, 96 % ont atteint le bon état chimique (sans les molécules ubiquistes). Concernant les eaux souterraines, 85 % des masses d'eau sont en bon état chimique et 89 % en bon état quantitatif.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et repose sur neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs. L'objectif est d'atteindre en 2027 : 67,4 % des masses d'eau superficielles en bon état (ou bon potentiel) écologique et 97,1 % en bon état chimique (avec les ubiquistes), 88,4 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique et 98,3 % en bon état quantitatif.

Le bassin de Corse s'étend sur 8 722 km² pour 330 000 habitants (et jusqu'à 2 millions en période touristique). Il comprend 360 communes, dont 98 communes littorales, situées sur deux départements. Il compte 3 000 km de linéaire de cours d'eau et 1 000 km de côtes.

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2020, 88 % des masses d'eau superficielles sont en bon état ou bon potentiel écologique sur le bassin Corse, 98,4 % sont en bon état chimique, et 100 % des nappes souterraines sont en bon état chimique (87 % des nappes en bon état quantitatif).

Le SDAGE 2022-2027 du bassin de Corse fixe six orientations fondamentales :

- Anticiper et s'adapter au changement climatique ;
- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,

Agences de l'eau

- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides, littoraux et marins en respectant leur fonctionnement ;
- Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement, du territoire et gestion durable de l'eau ;
- Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'objectif est d'atteindre en 2027 : 99,5 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique et 100 % en bon état chimique (avec les ubiquistes), 100 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique (100 % en bon état quantitatif).

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a adopté, en 2014 pour le bassin Rhône-Méditerranée et en 2018 pour le bassin Corse, des plans d'adaptation au changement climatique (PACC) dans lesquels sont inscrites la stratégie et les mesures à prendre pour s'adapter aux effets attendus du changement climatique.

Le siège de l'agence de l'eau est à Lyon, et l'agence dispose de délégations régionales à Besançon, Lyon, Marseille et Montpellier.

7.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2024 de l'agence de l'eau est disponible sur le site⁶.

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2024 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

7.2. Exécution budgétaire

7.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 599,97 M€ pour l'année 2024 (601,0 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 99,8 % des prévisions ajustées en cours d'exercice, dont l'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 567,94 M€ (dont 570,64 M€ de redevances et 0,2 M€ de majorations pour retard de déclaration et/ou de paiement), soit 99,53 % des prévisions rectifiées (570,64 M€). Les redevances collectées en 2024, sauf le cas particulier des acomptes des redevances pour pollution et collecte domestiques, correspondent pour l'essentiel aux assiettes 2023. Toutefois, des reprises de calcul peuvent intervenir sur les années antérieures (contrôles fiscaux, réclamations, etc.) ou sur l'année d'activité en cours pour des événements juridiques (mise en redressement judiciaire, liquidations d'établissements, etc.). À noter que les redevances pour pollution domestique (pollution eau et collecte) représentent 70,8 % des recettes de fiscalité affectée et la redevance pour prélèvement alimentation en eau potable 20,6 %.

L'écart entre les prévisions et les réalisations masque des variations significatives qui se compensent entre les différents types de redevances :

- La redevance pour pollution domestique avec une sous-réalisation (- 8,54 M€) due à la baisse du montant des acomptes perçus (- 1,24 M€) et des soldes (- 7,3 M€), liée à la

⁶ https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_131940/fr/rapport-d-activite-2024

Agences de l'eau

diminution des consommations d'eau potable, comme cela ressort des déclarations effectuées en 2024 ;

- La redevance pour collecte domestique (écart de - 1,44 M€) s'analyse de manière semblable, avec une baisse des acomptes perçus (- 0,99 M€) et des soldes (- 0,45 M€) ;
- Les redevances pour pollution et collecte non domestiques, en baisse tendancielle depuis plusieurs années, observent toutefois cette année un écart à la prévision de - 0,01 M€ pour la pollution et + 0,6 M€ pour la collecte ;
- La redevance pour pollutions diffuses, dont la gestion mutualisée est pilotée par l'agence de l'eau Artois Picardie, s'avère supérieure à la prévision attendue (+ 0,28 M€). À noter que la prospective demeure délicate pour cette redevance dont l'évolution réglementaire influence le rendement (interdiction/substitution de certaines molécules et stratégie de stockage des utilisateurs/acheteurs de produits phytosanitaires en cas d'évolution des prix) ;
- Les redevances prélèvements sont, quant à elles, légèrement supérieures aux prévisions (+ 6,25 M€), dont les écarts les plus significatifs concernent la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques de + 1,4 M€, soit + 8,23 %, en raison d'une prévision d'assiette inférieure au regard des volumes réalisés d'une part. D'autre part, on constate que la redevance sur la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable présente un écart de + 4,69 M€, soit + 6,33 %. Cet écart est toutefois à relativiser du fait d'une régularisation de l'an dernier de 3,93 M€ ne relevant pas de l'année d'activité 2023 : ceci réduit l'écart à + 1 % par rapport aux prévisions pour l'année d'activité 2023.

Les recettes propres (3,34 M€), exécutées à 133,6 % des prévisions rectifiées, incluent principalement :

- Les produits exceptionnels issus de remboursements ou réfections d'aides de 2,7 M€ (1 M€ prévus), en hausse (1,2 M€ en 2023), montant difficilement prévisible car dépendant des résultats de contrôles des dossiers d'aides soldés ;
- Les montants des loyers de 0,2 M€.

De plus, l'agence a bénéficié de recettes fléchées de l'Etat pour un total de 28,36 M€, dont 8,49 M€ au titre de France relance et 19,87 M€ du Fonds vert, auxquels s'ajoutent les remboursements des autres agences de l'eau sur les projets mutualisés (0,09 M€).

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- Le remboursement des avances d'intervention de 10,3 M€, légèrement supérieurs aux prévisions ;
- Les encaissements relatifs aux opérations au nom et pour le compte de tiers de 3,03 M€ (soit 3 M€ pour le PEI Corse et 0,03 M€ de TVA versée dans le cadre de location meublés de locaux).

7.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2024 s'élèvent à 661,51 M€ (672,25 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 98,4 % des prévisions ajustées.

Agences de l'eau

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- L'enveloppe « intervention » à hauteur de 614,8 M€ en crédits de paiement (619,2 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 7.3) ;
- L'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 92,1 % en AE et en CP, atteint 29,0 M€ en CP, pour 31,5 M€ prévus ;
- L'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 84,5 % en AE et 76 % en CP du budget rectifié, est mobilisée à hauteur de 8,05 M€ en CP en 2024, pour 10,59 M€ prévus ;
- L'enveloppe « investissement », réalisée à 48,5 % en AE et 87,9 % en CP par rapport au budget rectificatif, traduit un niveau de paiements de 9,6 M€ en 2024, pour 11,0 M€ prévus.

À noter que les dépenses d'investissement de la DSIUN ont fortement augmenté en 2024 en raison de la transformation numérique des agences pleinement mise en œuvre. Ainsi, pour l'agence Rhône-Méditerranée-Corse, le budget en CP de la DSIUN a été exécuté à 75 %, pour un montant de 2,2 M€ (1,36 M€ en 2023) en investissement versés à l'agence Seine-Normandie dans le cadre de la convention DSIUN.

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- Les avances remboursables versées au titre des aides octroyées sous cette forme, à hauteur de 6,44 M€ (3,44 M€ prévus),
- Les décaissements relatifs aux opérations du PEI Corse de 2,4 M€ ;
- Les opérations liées aux conventions de mandats (aides à l'agriculture, paiements pour services environnementaux, etc.) de 29,73 M€, dont 24,7 M€ de CP de régularisation établis lors de la reddition des comptes dans le cadre de ces conventions viennent en déduction pour neutraliser le décaissement effectué lors de l'avance correspondante ;
- 2,49 M€ d'avance liée à la contribution pour la DSIUN ;
- Par ailleurs 2,65 M€ de demandes de versement du comptable correspondant à diverses opérations de comptabilité générale (avances sur frais déplacement, remboursements d'erreurs, régularisations des retenues notamment sur paie, rejets bancaires et compensations légales) sont déduits de ces montants.

7.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le **solde budgétaire** est déficitaire à hauteur de 61,5 M€, contre un déficit attendu de 71,2 M€. L'écart s'explique par les réalisations inférieures aux prévisions en dépenses de l'ordre de 10,7 M€ (- 4,4 M€ en intervention dont - 4,0 M€ sur les primes, - 2,5 M€ en fonctionnement et en personnel et - 1,3 M€ en investissement) et en recettes de 1 M€ (dont - 2,7 M€ de redevances encaissées, + 0,8 M€ de recettes propres et + 0,8 M€ de recettes fléchées). Aussi, après prise en compte des encaissements et décaissements non budgétaires, l'agence constate un prélèvement sur la trésorerie de 62,79 M€, contre un prélèvement attendu de 64,91 M€.

À fin 2024, le niveau de **trésorerie** s'établit à 81,88 M€, soit un dépassement de 2,12 M€ par rapport aux prévisions pour les raisons principales évoquées *supra* et les effets des opérations

non budgétaires (notamment les versements d'avances inférieurs aux remboursements d'avances).

À noter que le niveau de trésorerie fin 2023 s'élevait à 144,66 M€ et varie tout au long de l'année suivant une trajectoire marquée par une forte baisse durant les 6 premiers mois de l'année, avec un point bas à 60,88 M€ en mai, en raison de forts décaissements, notamment le versement de 25,77 M€ de contribution à l'OFB en février puis 38,6 M€ en juillet. De plus, peu de recettes fléchées, liées au fonds vert, ont été versées sur le 1^{er} semestre. Toutefois, la légère sous-consommation de 6,4 M€ d'aides au 1^{er} semestre est largement compensée par des encaissements supérieurs en redevances. Au 2nd semestre, on observe une forte accélération des encaissements liée au calendrier des émissions de redevances s'élevant à 567,94 M € (- 2,7 M€ par rapport aux prévisions) et des décaissements d'aides conséquents à hauteur de 448,32 M€ (+ 5 M€ par rapport aux prévisions).

Le niveau final des **restes à payer (RAP)** au 31/12/2024 atteint 1 100,86 M€ (1 041,47 M€ au titre du 11^e programme et 59,39 M€ au titre des programmes antérieurs), soit une hausse de + 5,3 M€ de 2023 à 2024. Cette variation traduit l'augmentation des RAP de l'année 2024 d'un montant de 73,78 M€ dus aux crédits de paiement (CP) inférieurs aux engagements (AE) en 2024 (principalement suite aux nouveaux engagements de l'année 2024 sur les mesures gouvernementales du plan eau). Cette tendance haussière a toutefois été limitée avec l'annulation de 68,46 M€ de RAP suite aux dégage­ments effectués lors des soldes d'AE sans consommation de CP. Par ailleurs, plus de 25 M€ concernent des RAP sur les conventions de mandat ASP (conventions régies avec des délais spécifiques portant l'échéance à fin 2025).

À noter que la hausse des RAP fin 2024 est nettement moins importante que prévue, en raison du montant important de dégage­ments constaté en 2024. En effet, ces dégage­ments sont particulièrement importants du fait des soldes pratiqués sur les opérations du 10^e programme. Ils sont élevés depuis le début du 11^e programme (45 M € en moyenne contre 30 M€ sur le 10^e programme) grâce à la politique de relance et de solde (relances systématiques effectuées un an après le conventionnement et 2 mois avant le terme de l'échéance de la convention) engagée depuis plusieurs années et qui porte ses fruits. Ces relances permettent de récupérer des justificatifs de réalisation des projets auprès des maîtres d'ouvrage retardataires et de solder des opérations qui ne se réaliseront pas, permettant ainsi de dégager des AE. De plus, une vigilance accrue lors de l'instruction des aides est consacrée à la maturité des dossiers, ayant un effet positif sur les engagements 2021-2024. On observe également la poursuite de baisse des RAP du 10^e programme, résultant de l'accélération des rythmes de paiement et du renforcement des relances effectuées sur les décisions les plus anciennes. Ainsi, les RAP du 10^e programme représentent 5,4 % et ceux du 11^e programme 94,6 %.

Le tableau ci-après illustre les données 2024 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Agences de l'eau

	BI 2024		BR2 2024		CF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses						
Personnel (AE = CP)	31 500 000	31 500 000	31 500 000	31 500 000	29 008 556	29 008 556
<i>dont charges de pensions civiles (AE = CP)</i>	1 187 725	1 187 725	1 187 725	1 187 725	1 275 508	1 275 508
Fonctionnement	9 928 546	10 397 246	10 117 546	10 586 246	8 551 784	8 049 862
Intervention	698 132 090	620 959 076	704 087 236	619 205 330	693 296 572	614 816 988
<i>dont plan "France relance"</i>	0	17 038 808	0	17 038 808	0	9 829 307
Investissement	9 157 386	10 778 105	9 157 386	10 959 055	4 440 399	9 634 994
Total des dépenses	748 718 022	673 634 427	754 862 168	672 250 631	735 297 311	661 510 399
Solde budgétaire (excédent)						
Recettes						
Recettes globalisées	572 123 793		573 393 793		571 525 085	
Subvention pour charges de service public						
Autres financements de l'État						
Fiscalité affectée	570 642 180		570 642 180		567 941 487	
Autres financements publics	251 613		251 613		241 774	
Recettes propres	1 230 000		2 500 000		3 341 824	
Recettes fléchées	44 697 554		27 610 834		28 448 226	
Financements de l'État fléchés	44 682 154		27 588 907		28 359 945	
Autres financements publics fléchés						
Recettes propres fléchées	15 400		21 297		88 281	
Total des recettes	616 821 347		601 004 627		599 973 311	
Solde budgétaire (déficit)	56 813 080		71 246 004		61 537 088	

7.3. Mise en œuvre du 11^e programme d'intervention

7.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements de l'agence en matière d'interventions s'élèvent en 2024 à 693,29 M€ (704,08 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 98,47 % des prévisions ajustées en budget rectificatif.

Il convient de relever **le niveau particulièrement important des engagements 2024**, bien supérieur à celui des années précédentes, qui constitue par ailleurs le niveau le plus élevé des interventions pour l'agence tous programmes confondus. En effet, ce niveau d'engagements très élevé en AE est dû notamment aux crédits fléchés confiés par l'Etat à l'agence (au titre de la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et du Fonds vert), mais surtout au plan eau, avec 64,8 M€ d'AE supplémentaires prévues pour 2024 (+ 35 M€ pour la gestion durable des services publics d'eau potable – LP25, + 25 M€ pour l'équilibre quantitatif des milieux – LP21 et + 4,8 M€ pour la préservation et la restauration des milieux – LP24), qui se sont traduits par une augmentation du plafond de dépenses du 11^e programme de l'agence.

L'agence s'est ainsi engagée en matière d'interventions à hauteur de 589,28 M€, pour 600,07 M€ prévus (hors contribution à l'OFB de 104,02 M€), répartis de la manière suivante :

- 41,62 M€ (pour 41,78 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 101,97 % des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 182,35 M€ (pour 173,38 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 101,57 % des prévisions 2019-2024 ;

Agences de l'eau

- 288,49 M€ (pour 298,20 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 98,6 % des sommes prévues au 11^e programme, et dont 118,80 M€ (pour 110,23 M€ prévus) pour la restauration et la gestion des milieux ;
- 46,57 M€ (contre 52,5 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 96,6 % des prévisions sur six ans.
- 10,00 M€ (10,04 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- 20,26 M€ au titre du Fonds vert, dont 5,87 M€ pour la renaturation en villes (8,6 M€ prévus) et 14,38 M€ pour la biodiversité (15,56 M€ prévus).

L'année 2024 se caractérise ainsi par un taux d'exécution des prévisions du 11^e programme 2019-2024 de 99,58 %, avec des niveaux variables selon les domaines présentés supra. On peut souligner la progression constante des interventions du domaine 3 depuis 2020, dont le niveau 2024 sous plafond atteint 288,49 M€ auxquels s'ajoutent les 20,26 M€ au titre du Fonds vert (213,63 M€ en 2023, + 42,8 M€ Fonds vert), et celle des dépenses des domaines 1 et 2 depuis 2022.

À ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage de l'agence, consommant des autorisations d'engagement, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables d'un total de 3,6 M€, tous domaines d'intervention, confondus en 2024.

7.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions, constitués à la fois des versements relatifs aux aides du programme en cours et des programmes antérieurs, atteignent 614,8 M€ (pour 619,2 M€ de prévisions ajustées), soit un taux d'exécution d'environ 99,3 % en 2024. Ce niveau de paiements est le plus élevé à l'échelle du 11^e programme, nettement supérieur à celui de 2023 (+ 59,56 M€) et légèrement inférieur aux prévisions (- 4,4 M€). Malgré une sous-consommation des paiements relatifs aux primes (- 5,9 M€), des aides dans le cadre des conventions de mandat (- 2,6 M€) et de certaines dépenses hors plafond (France relance, suite à des soldes des dernières conventions non réalisés, et SNB en raison d'engagements tardifs dans l'année), on observe une forte consommation des CP sur les subventions classiques des domaines 1, 2 et 3, avec 448 M€.

Les crédits de paiements (CP) spécifiques aux interventions (hors contribution à l'OFB de 104,02 M€) s'élèvent à 510,79 M€ (dont dépenses fléchées) avec :

- 39,03 M€ (pour 37,54 M€ prévus) dont 23,03 M€ en subventions dans le domaine 1 ;
- 162,79 M€ (pour 172,58 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 227,13 M€ (pour 211,13 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 88,06 M€ (pour 69,63 M€ prévus) pour la restauration et la gestion des milieux ;
- 46,57 M€ (52,50 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire ;
- 9,83 M€ (17,04 M€ prévus) au titre du plan de relance.
- 8,19 M€ (5,51 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- 17,26 M€ (18,88 M€ prévus) au titre du Fonds vert (4,65 M€ pour la renaturation en villes et 12,61 M€ pour la biodiversité).

On observe des paiements élevés sur les milieux aquatiques (LP24 : 88,1 M€), le pluvial (LP16 : 54,5 M€) et la gestion de la ressource (LP21 : 51,1 M€). À l'inverse, on constate une forte sous-

consommation sur l'agriculture (LP18 : 11,3 M€, bien inférieurs aux paiements 2023 de 23,5 M€), écart important dû aux modalités de gestion particulières des conventions de mandat. En effet, ces CP sont constitués des paiements de subventions classiques et des redditions des comptes dans le cadre des conventions de mandat, et l'écart concerne uniquement les paiements à l'ASP et, depuis 2021, aux PSE. À noter que le budget 2023 prévoyait 30 M€ de CP pour la reddition des comptes sur les conventions de mandat et les CP de reddition de comptes comptabilisés sont de 27,4 M€, alors que les prévisions 2024 étaient inférieures aux montants constatés en 2023. Aussi, au vu de la forte consommation des CP liés aux aides, il a été décidé de privilégier le décaissement des CP budgétaires consommant de la trésorerie et de mettre en attente des demandes de paiement ne consommant pas de trésorerie (sans décaissement). Le montant des demandes de versements décaissés en 2024 s'élève à 29,7 M€ (30 M€ prévus). Ces dépenses sont comptabilisées en opérations non budgétaires et consomment de la trésorerie mais ne génèrent pas de consommation de CP. Ces décaissements correspondent à des paiements d'avances sur les aides agricoles dans le cadre des plans de développement rural (PDRR), et pour les PSE (paiements pour services environnementaux).

7.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total des redevances encaissées en 2024 sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse est de 567,94 M€, en augmentation de + 20,9 M€ par rapport à 2023.

Cette hausse résulte essentiellement du rendement des redevances pour pollution et collecte domestique, en progression de + 11,3 M€, et de celui des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, en augmentation de + 8,6 M€ (+ 4,4 M€ pour l'alimentation en eau potable et + 4,2 M€ pour les installations hydroélectriques), de 2023 à 2024. De même, on observe une légère évolution du montant de la redevance pour pollutions diffuses de + 0,5 M€, et de celui des redevances pour pollution et collecte non domestique de + 0,8 M€.

S'agissant des redevances perçues au titre des autres usages de la ressource en eau, leur montant est identique à celui de 2023 (1,93 M€), sachant qu'il est principalement constitué de la redevance pour protection du milieu aquatique. Les redevances cynégétiques, quant à elles, observent une légère baisse de - 0,2 M€.

À noter qu'en application des dispositifs de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifié, aucun reversement au budget général de l'Etat n'a été effectué en 2024, le plafond de redevances de l'agence (565,43 M€) n'ayant pas été atteint, conformément aux prévisions, les redevances encaissées entre le 22 décembre 2023 et le 20 décembre 2024 s'établissant à 560,72 M€ après retraitement.

Enfin, la télédéclaration a continué d'être très largement utilisée par les redevables de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse : 98,06 % du total des redevables y ont ainsi eu recours en 2024. Depuis le 11^e programme, aucun formulaire papier n'est envoyé aux redevables, les encourageant à passer à la télédéclaration (les déclarations papier restent toutefois recevables notamment pour les personnes en difficulté numérique, sur simple demande). Cette démarche a permis d'aboutir à une progression des dossiers télédéclarés de 69 % en 2017 à 98 % en 2023 et en 2024. Ainsi la cible de 90 % fixée en début de programme sur l'ensemble de la période est largement dépassée et la marge de progression est dorénavant infime. Par ailleurs, la poursuite de la politique ambitieuse en matière de contrôles fiscaux se traduit par un taux de 22,9 1 % du total des redevances contrôlées et de 8,3 % du total des redevables contrôlés, résultats supérieurs aux cibles fixées dans le COP (5 %).

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Agences de l'eau

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre du 11^e programme d'intervention – Réalisations 2019-2024 (en M€)
 (Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE
0,00 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	5,48	4,57	6,43	6,00	6,03	6,57	35,08
0,00 Immobilisations	2,87	1,68	3,63	2,98	8,66	4,44	24,27
0,00 Personnel	25,94	26,02	26,00	26,72	27,85	29,01	161,53
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	34,29	32,26	36,06	35,70	42,54	40,02	220,87
0,00 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	3,95	4,01	4,36	4,91	4,60	5,05	26,88
0,00 Etudes générales	5,48	4,12	6,27	4,17	7,32	6,90	34,26
0,00 Connaissance et surveillance environnementales	9,59	10,47	12,35	10,43	10,84	11,45	65,14
0,00 Action internationale	6,15	4,08	4,97	3,99	5,31	5,03	29,52
0,00 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	3,39	3,32	3,59	5,99	6,26	6,86	29,42
0,00 Dépenses courantes liées aux redevances	5,47	3,92	4,71	5,83	5,32	5,80	31,06
0,00 Dépenses courantes liées aux interventions	0,45	0,39	0,50	0,55	0,54	0,52	2,96
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	34,48	30,32	36,75	35,88	40,21	41,62	219,24
0,00 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	22,07	39,28	30,93	32,50	27,62	34,58	186,98
0,00 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	24,54	23,05	35,11	51,17	44,59	44,18	222,63
0,00 Assistance technique dans le domaine de l'eau	2,76	2,96	3,29	2,99	2,89	2,80	17,69
0,00 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	29,37	100,44	89,64	71,02	93,56	100,78	484,81
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	78,73	165,73	158,96	157,68	168,65	182,35	912,10
0,00 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	14,27	8,33	16,54	21,47	9,99	18,92	89,51
0,00 Gestion des eaux pluviales	27,78	37,46	62,01	65,30	58,94	75,70	327,20
0,00 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	37,00	43,89	25,89	23,81	4,86	4,58	140,03
0,00 Gestion quantitative de la ressource en eau	31,60	33,89	33,23	45,95	47,31	62,82	254,80
0,00 Protection de la ressource en eau	5,84	7,48	5,68	6,63	7,28	7,66	40,56
0,00 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	75,27	48,21	89,25	77,06	85,25	118,80	493,84
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	191,77	179,25	232,59	240,22	213,63	288,49	1 345,94
0,00 Primes de performance épuratoire	64,56	55,07	50,00	53,99	48,64	46,57	318,82
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	64,56	55,07	50,00	53,99	48,64	46,57	318,82
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	403,83	462,63	514,35	523,48	513,66	599,03	3 016,98
0,00 Charges de régularisation : remboursement de redevances	4,84	2,28	2,42	1,81	2,43	1,82	15,61
0,00 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	72,62	85,99	96,62	99,21	99,21	104,02	557,67
<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	<i>72,62</i>	<i>85,99</i>	<i>96,62</i>	<i>99,21</i>	<i>99,21</i>	<i>104,02</i>	
<i>dont contribution à l'EPMP</i>							
0,00 Plan France Relance			64,75	0,75			65,50
<i>7041 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)</i>			<i>0,05</i>	<i>0,75</i>			<i>0,80</i>
<i>7011 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement</i>			<i>13,01</i>				<i>13,01</i>
<i>7012 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux</i>			<i>11,76</i>				<i>11,76</i>
<i>7025 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>			<i>31,04</i>				<i>31,04</i>
<i>7016 - Gestion des eaux pluviales</i>			<i>2,00</i>				<i>2,00</i>
<i>7021 - Gestion quantitative de la ressource en eau</i>			<i>4,39</i>				<i>4,39</i>
<i>7023 - Protection de la ressource en eau</i>							
<i>7024 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes</i>			<i>2,50</i>				<i>2,50</i>
<i>71 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)</i>							
0,00 Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable					12,49	10,00	22,49
<i>XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>					<i>12,49</i>	<i>10,00</i>	<i>22,49</i>
0,00 Fonds vert					42,82	10,02	52,84
<i>7241 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)</i>					<i>0,16</i>	<i>0,16</i>	<i>0,32</i>
<i>722 Renaturation en ville</i>					<i>13,79</i>	<i>3,98</i>	<i>17,77</i>
<i>721 Biodiversité</i>					<i>29,03</i>	<i>5,87</i>	<i>34,90</i>
0,00 Fonds Biodiversité SNB BOP1113						10,40	10,40
<i>9024 - Fonds Biodiversité SNB BOP1113</i>						<i>10,40</i>	<i>10,40</i>
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	77,46	88,28	163,78	101,77	156,95	136,26	724,50
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	481,29	550,91	678,13	625,24	670,61	735,30	3 741,48
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables
	8,98	9,04	0,78	5,37	6,50	3,59	34,27

Agences de l'eau

Tableau 2 : Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11^{ème} programme en cours de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au 31 décembre 2024 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restitués			Crédits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiées du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé - Plan eau 2024	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2023	Engagements de l'année 2024	Cumul des AE au 31/12/2024	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	Annulations - Réductions de l'année 2024	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2024	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	CP de l'année 2024	Cumul des CP au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = Juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E+L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	37,90	35,68	28,50	6,57	35,08	98,32%	0,39	0,37	0,76	26,38	6,23	32,61	1,70
42 Immobilisations	14,30	30,83	19,83	4,44	24,27	78,72%	0,04	0,01	0,05	13,51	9,63	23,14	1,08
43 Personnel	153,80	165,17	132,52	29,01	161,53	97,80%				132,52	29,01	161,53	
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	206,00	231,68	180,85	40,02	220,87	95,34%	0,43	0,38	0,81	172,41	44,87	217,28	2,78
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	27,60	27,38	21,83	5,05	26,88	98,19%	1,41	0,61	2,02	15,80	4,46	20,26	4,60
31 Études générales	41,20	34,18	27,36	6,90	34,26	100,21%	0,17	0,19	0,37	14,43	6,38	20,81	13,08
32 Connaissance et surveillance environnementales	65,00	67,38	53,69	11,45	65,14	96,67%	0,94	2,13	3,07	41,92	11,96	53,89	8,18
33 Action internationale	23,30	26,71	24,49	5,03	29,52	110,56%	0,38	1,06	1,43	14,01	4,47	18,48	9,61
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	21,00	22,98	22,56	6,86	29,42	128,00%	0,96	0,57	1,54	14,29	5,31	19,61	8,27
48 Dépenses courantes liées aux redevances	30,20	32,82	25,26	5,80	31,06	94,66%	0,44	1,41	1,85	22,61	5,25	27,86	1,35
49 Dépenses courantes liées aux interventions	4,70	3,20	2,44	0,52	2,96	92,38%	0,01	0,02	0,03	2,19	0,62	2,81	0,11
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	213,00	214,65	177,63	41,62	219,24	102,14%	4,31	6,01	10,32	125,26	38,45	163,72	45,21
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	234,00	207,08	152,40	34,58	186,98	90,29%	1,87	1,13	3,01	85,09	24,47	109,56	74,42
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	254,90	228,47	178,45	44,18	222,63	97,44%	3,53	4,16	7,69	83,17	36,91	120,08	94,86
15 Assainissement technique dans le domaine de l'eau	17,50	17,47	14,88	2,80	17,69	101,23%	1,64	0,99	2,63	9,72	2,23	11,95	3,11
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	263,60	447,55	384,02	100,78	484,81	108,32%	10,75	6,45	17,20	206,31	73,61	279,93	187,68
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau potable et assainissement	770,00	900,58	729,75	182,35	912,10	101,28%	17,79	12,73	30,52	384,29	137,23	521,51	360,06
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	132,20	114,19	70,60	18,92	89,51	78,39%	1,54	0,95	2,49	38,23	10,60	48,82	38,20
16 Gestion des eaux pluviales	246,90	292,63	251,49	75,70	327,20	111,81%	3,36	3,50	6,86	135,01	54,52	189,53	130,81
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	186,40	179,96	135,45	4,58	140,03	77,81%	0,40	0,36	0,76	49,43	9,05	58,48	80,79
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	253,90	262,64	191,98	62,82	254,80	97,01%	8,35	3,37	11,73	96,29	44,52	140,81	102,26
23 Protection de la ressource en eau	53,80	53,21	32,90	7,66	40,56	76,24%	2,14	1,00	3,14	19,85	5,66	25,51	11,92
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	520,90	464,35	375,03	118,80	493,84	106,35%	11,44	8,16	19,59	188,22	82,48	270,70	203,55
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	1 394,10	1 366,98	1 057,46	288,49	1 345,94	98,46%	27,22	17,35	44,57	527,02	206,82	733,85	567,53
17 Primes de performance épuratoire	330,00	326,12	272,26	46,57	318,82	97,76%				272,26	46,57	318,82	
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	330,00	326,12	272,26	46,57	318,82	97,76%				272,26	46,57	318,82	
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	27,60	19,35	13,79	1,82	15,61	80,64%				13,79	1,82	15,61	
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	435,40	556,74	453,65	104,02	557,67	100,17%				453,65	104,02	557,67	
70 Plan France Relance	65,50	65,50	65,50		65,50	100,00%	0,60	0,84	1,43	42,69	9,83	52,52	11,54
7041 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)		0,80	0,80		0,80	100,00%		0,13	0,67			0,67	0,00
7011 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement		13,01	13,01		13,01	99,98%		0,02	0,02		9,12	2,35	11,47
7012 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux		11,76	11,76		11,76	99,99%		0,18	0,00		8,39	1,80	10,19
7025 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable		31,71	31,04		31,04	97,91%		0,37	0,31		19,65	4,14	23,80
7016 - Gestion des eaux pluviales		2,00	2,00		2,00	99,90%		0,03	0,07		1,07	0,16	1,22
7021 - Gestion quantitative de la ressource en eau		3,72	4,39		4,39	117,93%			0,03		2,55	1,07	3,63
7023 - Protection de la ressource en eau						0,00%							
7024 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes		2,50	2,50		2,50	99,99%		0,29	0,29		1,24	0,31	1,55
K21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)													
71 Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable		22,53	12,49	10,00	22,49			0,16	0,16		0,88	8,19	9,07
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable		22,53	12,49	10,00	22,49			0,16	0,16		0,88	8,19	9,07
72 Fonds vert		54,50	42,82	10,02	52,84			0,23	0,23		4,67	16,98	21,65
7241 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)					0,16								0,16
722 Renaturation en ville			29,03	3,98	33,01			0,20	0,20		2,65	12,34	14,99
721 Biodiversité			13,79	5,87	19,66			0,03	0,03		2,02	4,65	6,67
90 SNB		10,40	10,40		10,40						0,28	0,28	10,12
Hors domaine Hors plafond	528,50	729,32	588,24	136,26	724,50	99,34%	0,60	1,22	1,82	515,67	141,12	656,79	65,89
Total	3 441,60	3 769,32	3 006,19	735,30	3 741,48	99,26%	50,35	37,69	88,04	1 996,91	615,06	2 611,98	1 041,47
	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			Restes à décaisser
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Total des dotations d'Avances initiées du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2023	Engagements de l'année 2024	Cumul des Avances au 31/12/2024	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2023	Annulations d'Avances au cours de l'année 2024	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2024	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	Avances versées de l'année 2024	Cumul des Avances versées au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L
Total	62,10	60,00	30,67	3,59	34,27	55,18%				21,17	6,29	27,46	6,81

8. Agence de l'eau Seine-Normandie

Sur le territoire du bassin Seine-Normandie, s'écoulent le fleuve de la Seine, ses affluents (l'Yonne, la Marne, l'Oise) et de petits fleuves de la côte normande (la Vire, la Sélune, l'Arques, la Bresle...), pour un linéaire total de 55 000 km de rivières. Le bassin s'étend sur 28 départements, soit 94 500 km², de la frontière belge et du Morvan jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française (18,3 millions d'habitants, dont 11,8 millions pour la région d'Ile-de-France), 40 % de l'industrie nationale et les pollutions diffuses de 25 % de l'agriculture nationale. Il abrite deux des plus importants ports fluviaux – Paris (Port de Gennevilliers) et Rouen – ainsi que les deux premières destinations touristiques du pays : l'Ile-de-France et la Baie du Mont-Saint-Michel.

Il s'agit d'un bassin de plaine, aux vitesses d'écoulement lentes et soumis à une forte évaporation. Les nappes d'eau souterraine, vastes réservoirs, permettant de satisfaire près de 60 % des besoins en eau potable et jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement des rivières, en contribuant à la régulation des écoulements.

Les cours d'eau et canaux, qui représentent à eux seuls 93 % des masses d'eau du bassin, étaient en 2019 à 32 % en bon ou très bon état écologique et à 43 % en état écologique moyen. Depuis 2013, à critères d'évaluation constants, le nombre de masses d'eau en bon ou très bon état a progressé de 8 %. Pour l'état chimique, 32 % de ces masses d'eau étaient en bon état en 2019. Cette part s'élève à 90 % si l'on fait abstraction des polluants dits ubiquistes, présents dans tous les compartiments environnementaux (air, sols, eau), tels que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). 68 % des masses d'eau côtières étaient également en bon ou très bon état écologique en 2019.

Pour les eaux souterraines, 18 % étaient en bon état chimique en 2019 (contre 23 % en 2013 et 31 % à critères d'évaluation constants). En termes de disponibilité des ressources, 93 % des nappes étaient en bon état quantitatif (96 % en 2013).

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 a identifié cinq orientations : améliorer l'hydromorphologie (rivières et zones humides), diminuer les pollutions diffuses (majoritairement nitrates et pesticides), diminuer les macros et micropolluants ponctuels, anticiper les déséquilibres quantitatifs et protéger le littoral. L'objectif est d'atteindre en 2027 : 52 % de bon état écologique et 95 % de bon état chimique (hors molécules ubiquistes) pour les masses d'eau superficielles, 32 % de bon état chimique et 100 % de bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines.

Le changement climatique devrait entraîner une augmentation de la température de l'eau de surface de 2°C, une réduction des précipitations d'environ 12 % et une réduction des débits de 10 à 30 % d'ici 2100 sur le bassin Seine-Normandie. La mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique, adoptée à l'unanimité par le comité de bassin en décembre 2016, se poursuit par la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la prise en compte des orientations retenues dans le 11^e programme, dont l'adaptation au changement climatique constitue un des fils conducteurs.

Le comité de bassin s'appuie sur une commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) : commission mixte du comité de bassin et du conseil d'administration et six commissions territoriales. Il a également créé un conseil scientifique regroupant des chercheurs et experts reconnus. Le conseil d'administration, lui, s'appuie sur deux commissions : la commission des finances et la commission des aides.

Le siège de l'agence de l'eau est à Courbevoie, et l'agence dispose d'implantations également à Sens, Châlons-en-Champagne, Compiègne, Rouen, Hérouville-Saint-Clair (près de Caen).

8.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2024 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence⁷.

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2024 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

8.2. Exécution budgétaire

8.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 723,0 M€ pour l'année 2024, soit un taux d'exécution de 99,1% des prévisions ajustées en budget rectificatif. L'essentiel provient des encaissements de redevances à hauteur de 674,7 M€ (dont 0,47 M€ de majorations pour retard de paiement ou de déclaration), soit 98,9% de réalisation. La perception quasi intégrale (99,1 % hors majorations, soit - 5,9 M€ par rapport aux prévisions) reflète de légers écarts compensés entre les différentes redevances, les deux principales (pollution et collecte domestiques) étant presque entièrement exécutées.

La répartition des redevances encaissées selon les usages reste similaire aux exercices précédents : 72% provenant des redevances pollution et collecte domestiques. La répartition des encaissements de redevances par année d'activité, quant à elle, demeure dans l'ensemble en ligne avec celle constatée les années précédentes. Les efforts ont été particulièrement portés sur le calcul des soldes des années précédentes, en prévision de la réforme des redevances de 2025, afin de réduire le reliquat des émissions, notamment domestiques.

Les recettes propres (3,4 M€, pour 3,2 M€ prévus), exécutées à 106,4 % des prévisions rectifiées, proviennent principalement des remboursements des trop versés de subventions (2,6 M€), des montants reçus dans le cadre de contentieux (0,18 M€) et des loyers perçus (0,18 M€).

L'agence a également bénéficié de recettes fléchées pour un total de 44,9 M€, au titre des crédits du plan France Relance (programme 362) pour 11,6 M€ en 2024, du Fonds vert (programme 380) pour 24,4 M€, du programme 113 pour 1,38 M€ destinés à la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable visant à réduire leur taux de fuite, et du fonds éolien en mer pour 7,5 M€.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires faisant l'objet d'encaissements incluent majoritairement le retour des avances consenties aux attributaires d'aides de 118,49 M€, conformes aux prévisions, et les dépenses mutualisées relatives à la DSIUN, supportées par l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le compte des six agences, les remboursements de la part des autres agences s'étant élevés à 12,82 M€ (+ 0,4 M€ pour les études et marchés de surveillance).

8.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2024 s'élèvent à 812,48 M€ (817,5 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 99,4 % des prévisions rectifiées.

Ces dépenses se répartissent entre les différentes enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme indiqué ci-dessous :

⁷ <https://www.eau-seine-normandie.fr/actualites/rapport-dactivite-2024>

Agences de l'eau

- L'enveloppe « intervention » à hauteur de 753,24 M€ en crédits de paiement (755,33 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 8.3) ;
- L'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 96,2 % en AE et 96,6 % en CP, atteint 32,1 M€ en CP en 2024, contre 33,2 M€ prévus ;
- L'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 95,27 % en AE et 94,82 % en CP du budget rectificatif, s'élève à 22,66 M€ en CP en 2024 (23,90 M€ prévus ajustés en cours d'année). À noter que ces dépenses de fonctionnement incluent 2,43 M€ spécifiques à l'agence de l'eau Seine-Normandie, au titre de la DSIUN, dont elle assure le pilotage depuis le 1^{er} septembre 2020 ;
- L'enveloppe « investissement », réalisée à hauteur de 87,35 % en AE et 88,50 % en CP des prévisions rectifiées, traduit un niveau de CP en 2024 de 4,49 M€ (5,07 M€ prévus), dont 3,23 M€ de dépenses propres à l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la DSIUN.

En complément, les opérations non budgétaires faisant l'objet de décaissements sont constituées essentiellement des avances versées au titre des aides octroyées sous cette forme, à hauteur de 49,5 M€ (44,5 M€ prévus). Par ailleurs, les dépenses mutualisées de la DSIUN, supportées par l'agence de l'eau Seine-Normandie, ont fait l'objet de 13,17 M€ de versements pour le compte des autres agences (+ 0,32 M€ pour les études et marchés de surveillance).

8.2.3. Soutenabilité budgétaire

Ces niveaux d'exécution budgétaire se traduisent par un **solde budgétaire** déficitaire de 89,5 M€, légèrement dégradé par rapport aux prévisions du dernier budget rectificatif (- 88,3 M€). Cette évolution résulte principalement d'un niveau de décaissements inférieur aux prévisions (- 5 M€) combiné à des recettes inférieures aux attentes (- 6,2 M€), en raison du transfert de crédits de paiement vers les avances et d'une sous-exécution marginale des encaissements de redevances (réalisation à 99,1 % hors majorations).

Aussi, compte tenu du solde budgétaire déficitaire et des encaissements non budgétaires de 132,4 M€, supérieurs aux décaissements non budgétaires de 62,98 M€, l'agence enregistre un prélèvement sur la trésorerie de 20,0 M€ (prélèvement de 14,3 M€ initialement prévu). Le niveau de **trésorerie** s'établit donc à 133,9 M€ fin 2024, soit l'équivalent de 1,9 mois de dépenses de l'agence. Cette trésorerie globale se répartit en 88,7 M€ de trésorerie non fléchée, représentant 1,39 mois d'activité, et 45,2 M€ de trésorerie fléchée. Elle demeure inférieure de 5,7 M€ au budget rectificatif (139,6 M€), principalement sous l'effet cumulé de la sous-exécution des encaissements (- 6,9 M€) et de celle des décaissements (- 1,2 M€).

Au 31 décembre 2024, le volume global de **restes à payer (RAP)** s'élève à 1,33 Md€, correspondant aux subventions ainsi qu'opérations de fonctionnement et d'investissement engagées mais non décaissées. Il convient de souligner que, dans le cadre du plan d'apurement engagé en 2019 et poursuivi tout au long du 11^e programme – visant notamment à clôturer les conventions les plus anciennes et à examiner celles arrivant à échéance au regard de la prescription quadriennale s'appliquant au versement des aides – le montant des encours de subventions antérieurs au 11^e programme (aides engagées avant 2019) s'établit à 44 M€ au 31 décembre 2024 (dont 27,4 M€ au titre de 2018, dernière année du 10^e programme). Toutes les conventions engagées avant 2014 ont été clôturées. Les RAP relatifs au 11^e programme atteignent 1 299,41 M€ fin 2024, dont 124,6 M€ relatifs aux dépenses fléchées hors plafond (6,39 M€ plan de relance, 100,35 M€ Fonds vert, 3,91 M€ fonds biodiversité SNB – programme 113 – et 14,01 M€ pour la rénovation des réseaux d'eau potable). L'évolution des

Agences de l'eau

RAP de 2023 (1 259,94 M€) à 2024, de + 69,7 M€, est maîtrisée et tient compte des dégage­ments de 57,18 M€ opérés en 2024. Les restes à décaisser sur avances sont de 23 M€ fin 2024, dont 1,2 M€ sur le 10^e programme.

Le tableau ci-après illustre les données 2024 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

	BI 2024		BR2 2024		CF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses						
Personnel (AE = CP)	33 203 303	33 203 303	33 203 303	33 203 303	31 954 902	32 095 303
<i>dont charges de pensions civiles (AE = CP)</i>	1 886 875	1 886 875	1 683 027	1 683 027	1 652 934	1 575 244
Fonctionnement	24 418 538	24 209 733	24 109 853	23 901 048	22 969 409	22 662 290
Intervention	784 648 604	760 651 604	880 442 346	755 334 183	880 188 616	753 237 079
<i>dont plan "France relance"</i>	0	16 583 000	0	13 500 000	0	11 850 874
Investissement	7 392 131	8 000 862	4 907 578	5 068 937	4 286 970	4 486 147
Total des dépenses	849 662 576	826 065 502	942 663 080	817 507 471	939 399 898	812 480 819
Solde budgétaire (excédent)	-62 031 475		-88 285 044		-89 476 035	
Recettes						
Recettes globalisées	718 498 027		685 347 427		678 107 585	
Subvention pour charges de service public						
Autres financements de l'État						
Fiscalité affectée	688 293 400		682 142 800		674 698 283	
Autres financements publics	0		0		0	
Recettes propres	30 204 627		3 204 627		3 409 301	
Recettes fléchées	45 536 000		43 875 000		44 897 198	
Financements de l'État fléchés	45 536 000		43 875 000		44 897 198	
Autres financements publics fléchés						
Recettes propres fléchées						
Total des recettes	764 034 027		729 222 427		723 004 783	
Solde budgétaire (déficit)	62 031 475		88 285 044		89 476 035	

8.3. Mise en œuvre du 11^e programme d'intervention

8.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements d'interventions en 2024 s'élèvent à 880,19 M€ (contre 880,44 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 99,97 % des prévisions ajustées. Cette dernière année de mise en œuvre du 11^e programme confirme la dynamique soutenue des interventions, reflet de l'engagement des maîtres d'ouvrage dans le déploiement de solutions favorisant la transition écologique, malgré un contexte de crise et de tensions économiques. Cet engagement est porté à la fois par les capacités financières supplémentaires du Plan eau (+ 72 M€) et par l'accélération observée à chaque fin de programme, les porteurs de projet souhaitant sécuriser leurs financements en attendant les dispositions du programme suivant. Par ailleurs, les financements obtenus via les crédits fléchés (lutte contre les fuites, fonds vert renaturation des villes et villages, fonds vert biodiversité) ont permis de renforcer les moyens disponibles issus du programme et de répondre de manière accentuée aux besoins des territoires. Ces enveloppes dédiées représentent 8 % des subventions versées par l'agence en 2024 (16 % en 2023).

Agences de l'eau

Les subventions attribuées ont ainsi atteint 705,66 M€ en 2024, soit 99,9 % des prévisions rectifiées (706,58 M€). À noter que les subventions relatives aux seules enveloppes du 11^e programme sous plafond, octroyées en 2024, sont de 646,15 M€. En effet, l'année 2024, dernière année du 11^e programme, a été marquée par une accélération des dépôts de dossiers des maîtres d'ouvrage, désireux de sécuriser le financement de leurs projets, confirmant ainsi les prévisions inscrites au budget rectificatif. Les fonds fléchés ont représenté un montant d'aides de 59,5 M€.

Les interventions, dont le montant global d'autorisations d'engagement s'élève à 727,97 M€ (hors contribution à l'OFB de 152,22 M€), se répartissent comme suit :

- 46,63 M€ (47,92 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 95,14 % des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 342,37 M€ (336,04 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 102,03 % des prévisions 2019-2024 ;
- 275,39 M€ (281,59 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 96,86 % du 11^e programme, et dont 63,0 M€ (62,6 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 4,06 M€ (4,2 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 96,11 % des prévisions sur six ans ;
- 11,10 M€ (11,12 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable ;
- 44,47 M€ (41,35 M€ prévus) au titre du Fonds vert (43,92 M€ pour la renaturation en villes et 0,55 M€ pour la biodiversité) ;
- 3,94 M€ (6,00 M€ prévus) au titre du fonds biodiversité SNB (programme 113).

Dans l'ensemble, la fin d'année 2024 se caractérise par un taux d'exécution des prévisions 2019-2024 de près de 99,2 %, témoignant d'une mise en œuvre particulièrement satisfaisante du 11^e programme.

En cette dernière année du 11^e programme, l'exécution des engagements suivant les domaines d'intervention permet de dégager les éléments d'analyse suivants :

- Domaine 1 : le soutien aux études a largement dépassé la cible initiale, grâce notamment à la mise en place de l'appel à projet en faveur des études de volumes prélevables attribué en 2024, qui constitue une des mises en œuvre opérationnelles du Plan eau. D'autres lignes sont en retrait, comme celle dédiée à l'action internationale (lié au contexte en Afrique) ou le soutien aux politiques territoriales (imputation des aides vers les animations thématiques). Le soutien aux actions de connaissance a, quant à lui, été réalisé conformément au niveau prévu ;
- Domaine 2 : il a connu une dynamique soutenue tout au long du programme, avec un pic notable en 2022 et dans une moindre mesure en 2024, reflétant l'effet des dispositions prises en faveur des travaux prioritaires pour le bassin et en particulier du plan baignade en vue des JOP 2024. Les projets liés à l'eau potable ont également dépassé l'objectif initial, soutenus par la dynamique de fin de programme. Dans ce domaine, les révisions ont permis d'augmenter l'enveloppe initialement prévue, renforçant ainsi la dynamique constatée et la mise en œuvre du Plan eau ;
- Domaine 3 : le niveau d'exécution masque des différences entre les lignes programme. Ainsi, les lignes relatives au soutien des acteurs économiques et à la préservation de la

ressource à destination des collectivités sont en retrait par rapport aux dotations prévisionnelles. Les actions en faveur des milieux aquatiques ont permis d'engager 97 % des dotations prévues. Par ailleurs, les actions en faveur de la gestion quantitative, et plus particulièrement celles relatives à la gestion des eaux pluviales et à la transition agricole, ont largement dépassé les prévisions, témoignant de l'engagement de l'agence sur ces thématiques.

À ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage de l'agence, consommant des autorisations d'engagement, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables de 52,95 M€ (50 M€ prévus) en 2024, tous domaines d'intervention confondus, soit 423,64 M€ au total sur la période 2019-2024.

8.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions, quant à eux, constitués des versements relatifs aux 11^e programme et programmes antérieurs, atteignent 753,24 M€ en 2024 (755,33 M€ prévus), dont la contribution à l'OFB de 152,22 M€, soit un taux d'exécution de plus de 99,7 %. La consommation des crédits d'intervention a donc été à nouveau excellente en 2024, grâce à l'implication des services instructeurs qui ont mobilisé les maîtres d'ouvrage pour assurer la transmission en temps utile des pièces justificatives nécessaires au déclenchement des paiements. À noter que le taux d'exécution des CP consacrés aux subventions (y compris les aides liées aux crédits fléchés France relance, Fonds vert et rénovation AEP) est de 100 % des prévisions rectifiées, soit d'un montant de 581,09 M€ (533,3 M€ en 2023), traduisant un rythme de paiement d'un niveau encore élevé et des subventions décaissées rapidement en fonction de l'avancée des opérations.

Les crédits de paiement spécifiques aux interventions (601,02 M€ hors contribution à l'OFB) sont répartis suivant les domaines comme suit :

- 30,03 M€ (34,98 M€ prévus) dans le domaine 1 ;
- 314,29 M€ (294,19 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 207,34 M€ (225,60 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 61,47 M€ (56,87 M€ prévus) pour la restauration et la gestion des milieux ;
- 4,12 M€ (4,20 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire ;
- 11,85 M€ (13,50 M€ prévus) au titre du plan de relance ;
- 11,31 M€ (8,15 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- 22,08 M€ au titre du Fonds vert (22,50 M€ prévus), soit 16,88 M€ pour la renaturation en villes et 5,20 M€ pour la biodiversité.

Aux versements relatifs aux subventions accordées et aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence, s'ajoutent les décaissements des aides octroyées sous forme d'avances remboursables, à hauteur de 49,50 M€ (44,50 M€ prévus), d'un niveau légèrement supérieur à celui de 2023 (46,03 M€).

8.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées par l'agence de l'eau Seine-Normandie s'élève à 674,70 M€ en 2024 (682,14 M€ prévus), contre 682,61 M€ en 2023, soit une diminution de l'ordre de - 7,9 M€. Cette diminution résulte principalement de la baisse des redevances de

Agences de l'eau

prélèvement (- 9,1 M€) au titre de l'année 2023, comparativement aux encaissements constatés en 2023, qui concernaient essentiellement des redevances dues au titre de l'année 2022. Deux usages sont principalement concernés par ce recul :

- La redevance de prélèvement des collectivités (- 6,2 M€), avec une baisse de 3 % des volumes prélevés entre 2022 et 2023 ; cette fluctuation de 3 %, déjà constatée par exemple entre les années 2020 et 2021, ne constitue pas une tendance, mais s'inscrit dans la variabilité interannuelle constatée ;
- La redevance de prélèvement des irrigants (0,86 M€) avec une baisse de l'ordre de 50 % du volume prélevé en année 2023 par rapport à 2022, cette fluctuation s'expliquant principalement par la sécheresse historique de l'été 2022.

À noter également la baisse de la redevance prélèvement pour autres usages économiques de - 2 M€. La diminution des redevances pour pollution et collecte domestiques (- 5,6 M€) est compensée par la hausse des redevances pour pollution et collecte non domestiques (+ 5,2 M€).

S'agissant des redevances qui ne sont pas gérées par l'agence de l'eau : les encaissements réalisés au titre de la redevance pour pollutions diffuses (59,5 M€ en 2024 contre 57,3 M€ en 2023), assise sur la vente de certains produits phytosanitaires, sont en hausse (+ 2,2 M€) ; la redevance cynégétique (18,2 M€ en 2024 contre 18,5 M€ en 2023), dépendant du nombre de permis de chasse délivrés, maintient un niveau d'encaissement comparable sur les deux exercices, tout comme la redevance élevage (0,63 M€ en 2024 et 0,59 M€ en 2023) et la redevance protection des milieux aquatiques (0,86 M€ en 2024 et 0,87 M€ en 2023). Pour mémoire, la gestion de ces redevances est mutualisée entre agences et respectivement assurée par les agences de l'eau Artois-Picardie, Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Concernant la télédéclaration, elle s'est largement imposée sur le bassin Seine-Normandie et a atteint 95,75 % en 2024 (soit 8 367 dossiers télédéclarés sur un total de 8 738 dossiers déposés), en légère baisse par rapport à 2023 (96,2 %), mais toujours au-delà de la cible fixée à 93 %, grâce notamment la mise en œuvre d'un compte utilisateur unique au sein du portail de téléservices des redevances, couplé à l'outil Aramis de gestion des redevances.

Enfin, la politique de contrôle fiscal, déployée depuis 2014 par l'agence de l'eau, permet, cette année encore, de dépasser les cibles fixées dans le contrat d'objectifs et de performance. Ces contrôles ont porté sur les années d'activité 2021, 2022 et 2023. À l'issue de la campagne 2024 des contrôles fiscaux, l'année d'activité 2021 a été clôturée en raison des délais de prescription réglementaire de 3 ans. Le pourcentage de redevances contrôlées pour l'année d'origine 2021 est de 11,75 % (soit bien au-delà de la cible de 5 %). Pendant la période 2019-2024, l'objectif de 5 % a toujours été atteint. Quant au taux de redevables contrôlés, il s'élève à 2,4 % au titre de l'année d'activité 2021 (pour un objectif final de 2 %). L'objectif est donc également atteint.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Agences de l'eau

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre du 11^e programme d'intervention – Réalisations 2019-2024 (en M€) (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	
	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
0,00 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	7,28	8,32	7,49	7,76	7,61	8,65	47,11
0,00 Immobilisations	5,05	5,66	9,49	56,64	3,13	4,29	84,26
0,00 Personnel	29,72	29,76	29,29	30,57	31,67	31,95	182,96
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	42,05	43,74	46,27	94,97	42,41	44,89	314,34
0,00 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	2,75	1,20	1,98	2,08	1,19	1,22	10,42
0,00 Études générales	7,21	4,05	3,75	3,61	7,97	20,13	46,72
0,00 Connaissance et surveillance environnementales	18,44	12,57	10,89	12,49	16,24	15,09	85,71
0,00 Action internationale	3,32	4,29	5,38	5,88	3,05	3,21	25,14
0,00 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	3,24	3,38	2,59	2,94	2,63	2,93	17,70
0,00 Dépenses courantes liées aux redevances	3,40	3,41	2,81	4,68	3,86	3,87	22,03
0,00 Dépenses courantes liées aux interventions	0,15	0,14	0,08	0,85	0,18	0,19	1,58
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	38,50	29,04	27,48	32,53	35,13	46,63	209,31
0,00 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	97,89	46,88	116,15	135,73	59,40	72,79	528,83
0,00 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	112,51	124,01	140,58	227,88	186,17	184,15	975,31
0,00 Assistance technique dans le domaine de l'eau	5,58	0,86	0,85	5,23	0,08	0,02	12,62
0,00 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	54,40	55,08	65,08	70,27	42,54	85,41	372,80
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissem	270,39	226,84	322,66	439,11	288,19	342,37	1 889,56
0,00 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	19,22	22,05	31,97	30,35	26,80	21,90	152,29
0,00 Gestion des eaux pluviales	9,68	43,06	11,85	65,68	38,61	76,74	245,63
0,00 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	91,63	115,89	38,55	37,23	52,29	86,01	421,60
0,00 Gestion quantitative de la ressource en eau	6,32	14,46	14,41	10,93	33,00	15,92	95,05
0,00 Protection de la ressource en eau	15,84	15,82	11,92	13,10	9,22	11,82	77,73
0,00 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	59,42	45,26	50,85	64,21	64,61	63,00	347,35
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	202,10	256,55	159,56	221,51	224,53	275,39	1 339,64
0,00 Primes de performance épuration	77,80	92,21	77,74	65,61	45,86	4,06	363,28
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	77,80	92,21	77,74	65,61	45,86	4,06	363,28
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	630,84	648,39	633,70	853,73	636,12	713,35	4 116,13
0,00 Charges de régularisation : remboursement de redevances	12,42	11,07	10,87	15,63	9,95	14,25	74,20
0,00 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	106,42	126,02	141,59	145,38	145,38	152,22	817,02
	106,42	126,02	141,59	145,38	145,38	152,22	817,02
0,00 Plan France Relance							
7041 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)			64,44				64,44
7011 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement			0,57				0,57
7012 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux			28,60				28,60
7025 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable			16,65				16,65
7016 - Gestion des eaux pluviales			17,14				17,14
7021 - Gestion quantitative de la ressource en eau			0,47				0,47
7023 - Protection de la ressource en eau							
7024 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes			1,00				1,00
21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)							
0,00 Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable					18,22	11,10	29,32
7125 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable					18,22	11,10	29,32
0,00 Fonds vert					81,87	44,53	126,40
7241 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)					0,09	0,07	0,16
7216 Renaturation en ville					63,78	43,92	107,70
7225 Biodiversité					18,00	0,55	18,55
0,00 Fonds Biodiversité Eolien							
7341 - Fonds Biodiversité Eolien-Fonctionnement							
7324 - Biodiversité marine							
0,00 Fonds Biodiversité SNB BOP1113						3,94	3,94
7424 - Fonds Biodiversité SNB BOP1113						3,94	3,94
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	118,84	137,09	216,90	161,01	255,42	226,05	1 115,31
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	749,68	785,48	850,60	1 014,75	891,54	939,40	5 231,45
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	81,28	67,16	75,45	111,30	35,50	52,95	423,64

Tableau 2 : Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11^{ème} programme en cours de l'agence de l'eau Seine-Normandie au 31 décembre 2024 (en M€)
 (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restitués			Crédits de paiement (CP) du 11 ^{ème} Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11 ^{ème} Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé - Plan eau 2024	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2023	Engagements de l'année 2024	Cumul des AE au 31/12/2024	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	Annulations - Réductions de l'année 2024	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2024	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	CP de l'année 2024	Cumul des CP au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = Juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (*)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-I-L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	48,00	50,16	38,46	8,65	47,11	93,93%	0,87		0,87	35,76	6,63	42,39	3,84
42 Immobilisations	34,80	92,13	79,97	4,29	84,26	91,46%	2,16		2,16	76,90	1,34	78,24	3,86
43 Personnel	184,20	183,66	151,01	31,95	182,96	99,62%	0,01	0,43	0,44	150,43	32,10	182,53	
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	267,00	325,95	269,45	44,89	314,34	96,44%	3,04	0,43	3,47	263,09	40,07	303,16	7,71
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	30,00	22,74	9,20	1,22	10,42	45,84%	0,50	0,08	0,57	5,82	1,41	7,22	2,63
31 Etudes générales	26,40	30,26	26,59	20,13	46,72	154,43%	1,00	1,58	2,58	16,42	2,80	19,22	24,93
32 Connaissance et surveillance environnementales	86,40	88,67	70,62	15,09	85,71	96,67%	1,54	2,23	3,77	43,42	14,23	57,66	24,29
33 Action internationale	34,80	32,00	21,92	3,21	25,14	78,55%	0,39	0,03	0,42	13,11	2,57	15,68	9,04
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	20,00	22,47	14,78	2,93	17,70	78,79%	0,71	0,21	0,92	12,69	3,02	15,71	1,07
48 Dépenses courantes liées aux redevances	22,20	21,81	18,16	3,87	22,03	100,99%	0,02		0,02	17,93	3,76	21,69	0,31
49 Dépenses courantes liées aux interventions	4,20	2,03	1,40	0,19	1,58	77,96%	0,00		0,00	1,36	0,18	1,54	0,04
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	224,00	219,98	162,68	46,63	209,31	95,15%	4,15	4,12	8,27	110,75	27,98	138,73	62,31
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	413,15	527,59	456,04	72,79	528,83	100,24%	6,42	7,30	13,72	302,44	77,67	380,11	135,01
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	883,06	903,06	791,16	184,15	975,31	108,00%	14,69	16,89	31,58	413,63	176,73	590,36	353,36
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	18,00	18,37	12,60	0,02	12,62	68,70%	0,72	0,07	0,79	8,07	1,82	9,89	1,94
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	361,82	402,87	287,39	85,41	372,80	95,24%	4,92	4,06	8,99	173,00	54,87	227,87	135,94
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	1 676,04	1 851,88	1 547,20	342,37	1 889,56	102,03%	26,76	28,32	55,08	897,14	311,08	1 208,23	626,26
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	210,00	177,04	130,38	21,90	152,29	86,02%	3,21	2,39	5,60	63,08	28,57	91,66	55,03
16 Gestion des eaux pluviales	160,17	240,16	168,88	76,74	245,63	102,28%	0,93	1,03	1,95	84,67	43,24	127,91	115,76
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	305,00	429,37	335,59	86,01	421,60	98,19%	2,67	3,11	5,79	213,01	55,34	268,35	147,46
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	44,97	85,85	79,12	15,92	95,05	110,71%	2,59	1,42	4,02	37,05	12,48	49,54	41,49
23 Protection de la ressource en eau	77,44	93,06	65,91	11,82	77,73	83,52%	2,95	3,11	6,05	38,14	9,82	47,96	23,72
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	323,83	357,76	284,35	63,00	347,35	97,09%	11,33	4,21	15,53	175,11	61,71	236,82	94,99
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	1 121,41	1 383,26	1 064,24	275,39	1 339,64	96,85%	23,68	15,27	38,95	611,06	211,17	822,23	478,46
17 Primes de performance épuratoire	330,00	378,00	359,22	4,06	363,28	96,11%				359,21	4,07	363,28	
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	330,00	378,00	359,22	4,06	363,28	96,11%				359,21	4,07	363,28	
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	49,20	73,19	59,95	14,25	74,20	101,38%		2,70	2,70	57,24	14,24	71,48	0,01
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	730,00	812,70	664,80	152,22	817,02	100,53%				664,80	152,22	817,02	
70 Plan France Relance		64,44	64,44		64,44	100,00%	0,15	0,87	1,02	45,18	11,85	57,03	6,39
7041 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)		0,57	0,57		0,57	100,00%				0,56		0,56	
7011 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement		28,60	28,60		28,60	100,00%				16,39	9,18	25,57	
7012 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux		16,65	16,65		16,65	100,00%				12,87	1,82	14,69	
7025 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable		17,14	17,14		17,14	100,00%				13,95	0,85	14,79	
7016 - Gestion des eaux pluviales		0,47	0,47		0,47	100,00%				0,44		0,44	
7021 - Gestion quantitative de la ressource en eau						0,00%							
7023 - Protection de la ressource en eau						0,00%							
7024 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes		1,00	1,00		1,00	100,00%				0,98		0,98	
X21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)													
71 Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable		18,22	18,22	11,10	29,32			0,14	0,14	3,86	11,31	15,17	14,01
7125 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable		18,22	18,22	11,10	29,32			0,14	0,14	3,86	11,31	15,17	14,01
72 Fonds vert		81,87	81,87	44,53	126,40			1,71	1,71	2,23	22,11	24,35	100,35
7241 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)		0,09	0,09	0,07	0,16					0,09	0,07	0,16	
7216 Renaturation en ville		63,78	63,78	43,92	107,70					0,58	16,88	17,46	
7225 Biodiversité		18,00	18,00	0,55	18,55					1,57	5,17	6,73	
73 Fonds Biodiversité Eolien													
7341 - Fonds Biodiversité Eolien-Fonctionnement													
7324 - Biodiversité manne													
74 Fonds Biodiversité SNB BOP1113				3,94	3,94						0,03	0,03	3,91
7424 - Fonds Biodiversité SNB BOP1113				3,94	3,94						0,03	0,03	3,91
Hors domaine Hors plafond	779,20	1 050,41	889,26	226,05	1 115,31	106,18%	0,15	5,41	5,56	773,31	211,77	985,08	124,68
Total	4 397,64	5 209,49	4 292,05	939,40	5 231,45	100,42%	57,77	53,56	111,33	3 014,56	806,14	3 820,70	1 299,41
	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11 ^{ème} Programme			Restes à décaisser
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Total des dotations d'Avances initiales du 11 ^{ème} Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2023	Engagements de l'année 2024	Cumul des Avances au 31/12/2024	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances au cours de l'année 2024	Annulations - Réductions de l'année 2024	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2024	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2023	Avances versées de l'année 2024	Cumul des Avances versées au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (*)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-I-L
Total	517,56	530,00	370,69	52,95	423,64	79,93%	1,80	0,50	2,30	352,69	46,88	399,57	21,78

9. Annexes

9.1. Les 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention (2019-2024) : cadrage, encadrement des dépenses, plafond de recettes, domaines d'intervention, nomenclature des lignes programme

L'article L. 213-9-1 du code de l'environnement dispose que « *pour l'exercice des missions définies à l'article L.213-8-1, le programme pluriannuel d'intervention de chaque agence de l'eau détermine les domaines et les conditions de son action et prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre* ».

Les 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2019-2024 ont été adoptés à l'automne 2018 par les conseils d'administration, après avis conformes des comités de bassin. Ils ont été révisés à mi-parcours selon le même processus à l'automne 2021. Ils sont issus d'un processus d'élaboration de 18 mois mené par les acteurs de chaque bassin hydrographique dans le respect :

- D'un cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond de recettes de 2,105 milliards d'euros par an hors redevances chasse et de la part de la redevance pour pollution diffuse consacrée à la part nationale de la politique Ecophyto, soit une projection cumulée de 12,63 milliards d'euros sur la durée des 11^{es} programmes) ;
- Des lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018 pour leur version initiale et août 2021 pour leur révision).

Les 11^{es} programmes des agences de l'eau répondent pour une période de 6 ans aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- La solidarité territoriale ;
- La recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées en conclusion des deux séquences des assises de l'eau. À cet effet, ils répondent à deux priorités du gouvernement :

- Un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » ;
- La poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Sont par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

De plus, leur révision fin 2021 a conduit à des ajustements entre domaines d'intervention permettant de réaffirmer les grandes priorités des programmes adoptés fin 2018, tout en apportant les inflexions nécessaires compte tenu des retours d'expérience des trois premières années de mise en œuvre, marquées notamment par la crise sanitaire.

Agences de l'eau

Aussi, le plafond global encadrant les dépenses des 11^{es} programmes sur la période 2019-2024 a fait l'objet d'une évolution dans le cadre de l'arrêté du 12 janvier 2022, modifiant l'arrêté initial du 13 mars 2019. Les engagements au titre des avances remboursables ont ainsi été plafonnés à hauteur de 0,948 Md€ et les autorisations d'engagement à hauteur de 12,495 Md€ réparties suivant leur nature :

- Le « domaine 0 » constitué des dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements, et ne constitue pas des dépenses d'intervention ;
- Le « domaine 1 » constitué des actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, ainsi que les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- Le « domaine 2 » constitué des mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- Le « domaine 3 » constitué des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et la restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- Et les primes à la performance épuratoire, mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement.

Les dépenses d'intervention comprennent également les contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité, comptabilisées hors plafond des 11^{es} programmes.

À noter que l'arrêté de dépenses a fait l'objet de trois actualisations depuis le 12 janvier 2022 :

- L'une en date du 24 juin 2022 pour intégrer 100 M€ d'engagements supplémentaires dédiés à la mise en œuvre du plan de résilience 2022, qui fixe respectivement les plafonds mentionnés supra à hauteur de 12,595 Md€ pour les autorisations d'engagement et à 0,898 Md€ pour les avances remboursables ;
- L'autre en date du 10 janvier 2023 pour intégrer 100 M€ d'engagements supplémentaires dédiés à la mise en œuvre du plan de résilience 2023, fixant le plafond d'autorisations d'engagement à hauteur de 12,695 Md€ et laissant celui des avances remboursables inchangé ;
- La dernière en date du 12 janvier 2024 pour intégrer le Plan eau à hauteur de 410 M€ dès 2024, fixant le plafond d'autorisations d'engagement à hauteur de 13,105 Md€ et laissant celui des avances remboursables inchangé.

Par ailleurs, le plafond de recettes de redevances de 2,105 milliards d'euros par an lors du cadrage initial des 11^{es} programmes, en loi de finances pour 2018, a évolué :

- À hauteur de 2,156 milliards d'euros par an, en application de l'article 81 de la loi de finances pour 2020, pour intégrer 51,62 M€ de redevances cynégétiques et droits de timbre associés, perçus par les agences de l'eau à compter de 2020 ;

Agences de l'eau

- À hauteur de 2,197 milliards d'euros par an, en application de l'article 82 de la loi de finances pour 2021, pour intégrer 41 M€ de part de redevance pour pollutions diffuses consacrée au programme national de la politique Ecophyto à compter de 2021 ;
- À hauteur de 2,347 milliards d'euros par an, en application de l'article 156 de la loi de finances pour 2024, pour permettre aux agences de l'eau de mettre en œuvre le financement du Plan eau dès 2024 par l'augmentation de leur plafond de recettes de 150 millions d'euros en 2024, de manière transitoire, en complément de l'utilisation de leur trésorerie disponible.

Les domaines d'intervention sont définis selon une **nomenclature par ligne programme** constituant la nomenclature par destination des dépenses des agences de l'eau, présentée ci-après.

Agences de l'eau

Lignes Programme	Contenu (items principaux)	
Domaine 0 : Dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements.		
40 : Dépenses courantes et autres dépenses (41,42,43)	41 : Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	Conforme au périmètre de la <u>masse budgétaire</u> fonctionnement Hors charges de régularisation et charges financières
	42 : Immobilisations	- Biens corporels dont l'utilisation est supérieure à 1 an (terrains, constructions, aménagements, agencement et installations générales, outillage, matériel, véhicules, mobilier et équipements informatiques) - Biens incorporels (logiciels, licences, frais de recherche et développement, droit de bail...) - Biens dont la valeur unitaire est supérieure de 500€ hors taxe.
	43 : Gestion du personnel	Conforme au périmètre de la <u>masse budgétaire</u> personnel
Domaine 1 : Actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions.		
29 : Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins	Elaboration, animation et suivi des SAGE Autres animations multithématiques locales	
31 : Etudes générales	Etudes et expertises générales transversales ou multi-thématiques (R&D, prospective, guides, synthèses, protocoles, retours d'expériences, expérimentations sur sites tests ou pilotes, acquisition de connaissance,...) réalisées sous toute maîtrise d'ouvrage (agence et partenaires extérieurs) Etudes-prestations à l'appui de la rédaction des documents des SDAGE	
32 : Connaissance et surveillance environnementales	Réseaux de mesures et de surveillance et connaissance environnementale (milieux, espèces et pressions) Acquisition, bancarisation et mise à disposition des données (SI Eau, SIB/SINP) Acquisition de suivi des milieux pour évaluer l'impact des actions territoriales (SAGE et programmes territoriaux)	
33 : Action internationale	Coopération décentralisée Loi Oudin Santini (1%) Coopération institutionnelle (prise en charge des frais)	
34 : Information, communication, consultations du public, et éducation à l'environnement	Information et communication agence, consultations du public Communication liée à la Directive Cadre sur l'Eau Education à l'environnement (dont les classes d'eau) Actions de concertation-consultation sur les SDAGE Rapports et documents de communication sur les SDAGE Animation	
48 : Dépenses courantes liées aux redevances	Rémunérations des distributeurs d'eau, contrôles des déclarations des redevables, des mesures des redevances Frais de gestion des redevances mutualisées	
49 : Dépenses courantes liées aux interventions	Contrôles des aides Mesures sur les stations d'épuration et réseaux	
Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires.		
11 : Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées <u>HORS gestion et traitement des eaux pluviales et des eaux usées par temps de pluie</u> <u>Etudes et travaux relatifs à la gestion des boues de STEU</u> Etudes, schémas d'assainissement et animation Créations, extensions, améliorations et réhabilitations des ouvrages d'épuration, des aménagements complémentaires Dispositifs d'auto surveillance Assainissement non collectif	
12 : Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées <u>HORS gestion et traitement des eaux pluviales et des eaux usées par temps de pluie</u> Etudes, schémas des réseaux d'assainissement et animation Créations, extensions, améliorations et réhabilitations des réseaux de transport et de collecte Renouvellement des réseaux d'assainissement Dispositifs innovants (travaux sans tranchées, traitements supplémentaires à réintégrer,...)	
15 : Assistance technique dans le domaine de l'eau	Actions d'assistance technique portées à la fois par l'agence (validation de l'autosurveillance des STEP) et par les départements (SATE, SATESE) ou organismes indépendants (Boues d'épuration,...) Animation	
25 : Amélioration de la qualité du service d'eau potable	Etudes et schémas d'eau potable Construction, amélioration et extension de dispositifs de traitement Désalinisation pour l'eau potable Mises aux normes, restructurations, interconnexions des réseaux Ouvrages de production, d'adduction et de stockage Renouvellement des réseaux d'eau potable Dispositifs innovants (travaux sans tranchées, traitements supplémentaires à réintégrer,...)	

Agences de l'eau

<i>Lignes Programme</i>	<i>Contenu (items principaux)</i>
Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.	
16 : Gestion des eaux pluviales	Mise en séparatif des réseaux unitaires Ouvrages de traitement des eaux pluviales Equipements de gestion alternative des eaux de pluies et ruissellement en zone urbanisée (solutions fondées sur la nature) Autres équipements de gestion des eaux usées par temps de pluies (bassins d'orage, ouvrage de régulation, augmentation de la capacité de traitement par temps de pluie de la STEU) Dispositifs d'auto surveillance du système de collecte Désimperméabilisation des sols – lutte contre l'artificialisation des sols Etudes et schémas d'assainissement par temps de pluie
13 : Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	Etudes et animation Opérations préliminaires aux traitements Ouvrages d'épuration, réseaux et bassins de stockage Gestion alternative des eaux pluviales Opérations de technologie propre Dispositifs d'auto surveillance Filières boues Prévention des pollutions accidentelles Sites et sols pollués hors sites orphelins
18 : Lutte contre les pollutions d'origine agricole	Aides à l'investissement productif améliorant les performances environnementales des exploitations agricoles Aides à l'investissement non productif (haies, mares, talus,...) Appui aux filières à bas impact Assistance, conseil et animation des actions de lutte contre la pollution agricole Soutien à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques Désherbage alternatif Gestion alternative des phytosanitaires en zone non agricole Mise en place de zones tampons contre les érosions et coulées de boues Paiements pour services environnementaux
21 : Gestion quantitative de la ressource en eau	Soutien d'étiage à partir d'ouvrages existants Gestion et suivi des étiages Aménagement et création de nouvelles réserves collectives Economies d'eau (hors fuite dans les réseaux) : collectivités, activités économiques, agriculture Gestion collective des prélèvements Stockage d'eaux usées épurées (à destination de l'irrigation agricole, des golfs, ...) Dispositifs de réutilisation d'eau
23 : Protection de la ressource en eau	Protection des aquifères, qualité de la ressource Stations de surveillance et d'alerte Périmètres de protection des captages d'eau potable Aides à l'acquisition foncière
24 : Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau Protection et restauration des zones humides Mise en valeur des milieux aquatiques et biodiversité Continuité écologique Mission d'animation et de gestion des milieux aquatiques Trame verte et bleue Préservation d'espèces sensibles et d'espaces remarquables Territoires engagés pour la Nature Solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations Aides à l'acquisition foncière Réduction des déchets plastiques Paiements pour services environnementaux
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	
17 : Primes de performance épuratoire	Primes de performance des stations d'épuration, à la bonne gestion des boues
Hors domaine	
44 : Charges de régularisation	Créances irrécouvrables, annulations-réductions de titres de recettes sur exercices antérieurs et en cours, remises gracieuses, admissions en non valeur, remises sur majorations pour paiements tardifs
50 : Contributions aux opérateurs (OFB, AFB, ONCFS, établissement public, etc.)	

9.2. Les taxes affectées aux agences de l'eau

9.2.1. Liste des taxes

Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Selon l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement :

« I. Toute personne, à l'exception des propriétaires et occupants d'immeubles à usage principal d'habitation ainsi que des abonnés au service d'eau potable dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques, dont les activités entraînent le rejet d'un des éléments de pollution mentionnés au IV dans le milieu naturel directement ou par un réseau de collecte, est assujettie à une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.

II. L'assiette de la redevance est la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel égale à douze fois la moyenne de la pollution moyenne mensuelle et de la pollution mensuelle rejetée la plus forte. Elle est composée des éléments mentionnés au IV.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article [L. 213-9-1](#) et au IV du présent article, le tarif de la redevance due au titre des rejets de toxicité aiguë en mer au-delà de 5 kilomètres du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur est fixé à 9 euros par kiloéquitor pour les rejets de l'année 2020.

Elle est déterminée directement à partir des résultats du suivi régulier de l'ensemble des rejets, le dispositif de suivi étant agréé et contrôlé par un organisme mandaté par l'agence de l'eau. Toutefois, lorsque le niveau théorique de pollution lié à l'activité est inférieur à un seuil défini par décret ou que le suivi régulier des rejets s'avère impossible, l'assiette est déterminée indirectement par différence entre, d'une part, un niveau théorique de pollution correspondant à l'activité en cause et, d'autre part, le niveau de pollution évitée par les dispositifs de dépollution mis en place par le redevable ou le gestionnaire du réseau collectif.

Le niveau théorique de pollution d'une activité est calculé sur la base de grandeurs et de coefficients caractéristiques de cette activité déterminés à partir de campagnes générales de mesures ou d'études fondées sur des échantillons représentatifs.

La pollution évitée est déterminée à partir de mesures effectuées chaque année, le dispositif de suivi étant agréé par l'agence de l'eau ou, à défaut, à partir de coefficients évaluant l'efficacité du dispositif de dépollution mis en œuvre. Lorsque la pollution produite provient d'un épandage direct, elle est calculée indirectement en prenant en compte la qualité des méthodes de récupération des effluents et d'épandage.

L'épandage de digestat issu de méthanisation n'entraîne pas l'assujettissement à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique mentionnée au I.

III. Sur demande du redevable, le suivi régulier des rejets visé au II a pour objet de mesurer la pollution annuelle ajoutée par l'activité.

IV. Pour chaque élément constitutif de la pollution, le tarif maximum de la redevance et le seuil au-dessous duquel la redevance n'est pas due sont fixés comme suit :

Agences de l'eau

<i>Éléments constitutifs de la pollution</i>	<i>Tarif (en euros par unité)</i>	<i>Seuils</i>
<i>Matières en suspension (par kg)</i>	0,3	5 200 kg
<i>Demande chimique en oxygène (par kg)</i>	0,2	9 900 kg
<i>Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)</i>	0,4	4 400 kg
<i>Azote réduit (par kg)</i>	0,7	880 kg
<i>Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)</i>	0,3	880 kg
<i>Phosphore total, organique ou minéral (par kg)</i>	2	220 kg
<i>Métox (par kg)</i>	3,6	200 kg
<i>Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)</i>	6	200 kg
<i>Toxicité aiguë (par kiloéquitox)</i>	18	50 kiloéquitox
<i>Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)</i>	30	50 kiloéquitox
<i>Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)</i>	13	50 kg
<i>Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)</i>	20	50 kg
<i>Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)</i>	10	9
<i>Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines</i>	16,6	9
<i>Sels dissous (m3 [siemens/ centimètre])</i>	0,15	2 000 m ³ *S/ cm
<i>Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (par mégathermie)</i>	8,5	100 Mth
<i>Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)</i>	85	10 Mth

La redevance d'une personne ayant des activités d'élevage est assise sur le nombre de ses unités de gros bétail et sur un chargement supérieur à 1,4 unité de gros bétail par hectare de surface agricole utilisée. Le taux de la redevance est de 3 euros par unité. Le seuil de perception de la redevance est fixé à 90 unités et à 150 unités dans les zones visées aux articles [3](#) et [4](#) de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et, pour les élevages de monogastriques, la conversion des effectifs animaux en unités de gros bétail s'effectue en tenant compte des bonnes pratiques d'alimentation réduisant les rejets de composés azotés. La redevance est perçue à partir de la quarante et unième unité de gros bétail détenue. Son montant est multiplié par trois pour les élevages condamnés pénalement au titre des réglementations relatives à la protection de la qualité des eaux.

Pour chaque élément d'assiette, à l'exception des activités d'élevage, le tarif de la redevance est fixé par unité géographique cohérente définie en tenant compte :

- 1° De l'état des masses d'eau ;
- 2° Des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines ;
- 3° Des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police ;
- 4° Des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Selon l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement :

« I. Sont assujettis à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique :

- 1° Les personnes abonnées au service d'eau potable, à l'exception de celles acquittant la redevance visée au I de l'article [L. 213-10-2](#) ;
- 2° Les personnes visées au même I dont les activités entraînent des rejets d'éléments de pollution inférieurs aux seuils visés au IV du même article ;
- 3° Les usagers visés à l'article [L. 2224-12-5](#) du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Les personnes disposant d'un forage pour leur alimentation en eau, qui mettent en place un dispositif de comptage de l'eau prélevée.

II. — L'assiette de la redevance est le volume d'eau facturé à l'abonné (article R. 213-48-2).

Pour les personnes visées au 2° du I du présent article, l'assiette de la redevance est plafonnée à 6 000 mètres cubes. Pour les personnes visées aux 3° et 4° du même I, cette assiette comprend également le volume d'eau prélevé sur des sources autres que le réseau de distribution. Le volume d'eau utilisé pour l'élevage est exclu de cette assiette s'il fait l'objet d'un comptage spécifique.

Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé, et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance est calculée sur la base d'un forfait par habitant déterminé par décret.

III. — L'agence de l'eau fixe, dans la limite de 0,5 euro par mètre cube, un taux par unité géographique cohérente définie en tenant compte :

- 1° De l'état des masses d'eau ;
- 2° Des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines ;
- 3° Des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police ;
- 4° Des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Selon l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement :

« Les personnes qui acquittent la redevance visée à [l'article L. 213-10-2](#) et dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte sont assujetties à une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Agences de l'eau

La redevance est assise sur le volume d'eau retenu, avant application d'abattements éventuels, pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à [l'article L. 2224-12-3](#) du code général des collectivités territoriales. Les personnes transférant directement leurs eaux usées à la station d'épuration au moyen d'un collecteur spécifique qu'elles ont financé sont exonérées de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Elle est assise sur le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement si celui-ci est retenu pour le calcul de la contribution aux charges du service d'assainissement en application d'une convention passée entre l'assujetti et le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Son taux est fixé par l'agence de l'eau en fonction des priorités et des besoins de financement du programme d'intervention mentionné à [l'article L. 213-9-1](#), dans la limite de 0,30 € par mètre cube. Il peut être dégressif, par tranches, en fonction des volumes rejetés. »

Selon l'article R. 213-48-10 du code de l'environnement, l'assiette de la redevance prévue à [l'article L. 213-10-5](#) est, sauf en cas d'application du troisième alinéa de cet article, le volume d'eau prélevé sur le réseau d'eau potable ou sur toute autre source retenu pour le calcul du montant de la redevance d'assainissement collectif mentionnée à [l'article R. 2224-19-1](#) du code général des collectivités territoriales, avant application des abattements éventuels des volumes prélevés définis par un barème arrêté par la collectivité ou par une convention passée entre le service d'assainissement et l'établissement raccordé.

Lorsque le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement est retenu pour le calcul de la contribution aux charges du service d'assainissement, l'assiette de la redevance est, en l'absence de transmission à l'agence des résultats de mesure de ce volume, calculée selon les dispositions de l'alinéa précédent.

Selon l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement :

« Les personnes qui acquittent la redevance visée à [l'article L. 213-10-3](#) et qui sont soumises à la redevance d'assainissement mentionnée à [l'article L. 2224-12-3](#) du code général des collectivités territoriales sont assujetties à une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance est assise sur les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, à l'exception des volumes d'eau retenus pour le calcul de l'assiette de la redevance mentionnée à [l'article L. 213-10-5](#).

Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé, et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance est calculée sur la base d'un forfait par habitant déterminé par décret.

Son taux est fixé par l'agence de l'eau en fonction des priorités et des besoins de financement du programme d'intervention mentionné à [l'article L. 213-9-1](#) dans la limite d'un plafond de 0,3 euro par mètre cube. »

Redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage

Selon l'article R. 213-48-12 du code de l'environnement :

« Toute personne exerçant une activité d'élevage est assujettie à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (IV de l'article L. 210-3-2). Par unités de gros bétail d'une exploitation, on entend les effectifs déclarés chaque année d'animaux d'élevage de cette exploitation répartis par catégorie en fonction de l'espèce animale, du stade physiologique et

du mode d'élevage, les effectifs de chaque catégorie étant affectés d'un coefficient de conversion déterminé en tenant compte des rejets azotés des animaux de la catégorie.

Le montant de la redevance est triplé pour les redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction dans le cadre d'une police administrative spéciale visant à protéger la qualité des eaux en vertu des [articles R. 216-8](#) et [R. 216-10](#) ou du [décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977](#) pris pour l'application des [articles L. 514-1](#) et [L. 514-2](#).

À la fin de chaque année civile, le préfet communique à l'agence de l'eau la liste des éleveurs verbalisés. »

Redevance pour pollutions diffuses

Selon l'article L. 213-10-8 du code l'environnement :

« I. Les personnes, à l'exception de celles qui exercent une activité professionnelle relevant du 1° du II de l'article [L. 254-1](#) ou du II de l'article [L. 254-6](#) du code rural et de la pêche maritime, qui acquièrent un produit phytopharmaceutique au sens du 1 de l'article 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 ou une semence traitée au moyen de ces produits ou commande une prestation de traitement de semence au moyen de ces produits sont assujetties à une redevance pour pollutions diffuses.

II. L'assiette de la redevance est la masse de substances contenues dans les produits mentionnés au I :

1° Appartenant, en raison de leur cancérogénicité, de leur mutagénicité sur les cellules germinales ou de leur toxicité pour la reproduction, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/ CEE et 1999/45/ CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 ;

2° Appartenant, en raison de leur toxicité aiguë de catégorie 1,2 ou 3 ou en raison de leur toxicité spécifique pour certains organes cibles, de catégorie 1, à la suite d'une exposition unique ou après une exposition répétée, soit en raison de leurs effets sur ou via l'allaitement, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

3° Appartenant, en raison de leur toxicité aiguë pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou 2, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

4° Appartenant, en raison de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 3 ou 4, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

5° Qui ne répondent pas aux critères des paragraphes 3.6 et 3.7 de l'annexe II au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil mais qui sont encore commercialisées ;

6° Dont on envisage la substitution au sens de l'article 24 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 précité.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture fixe la liste des substances relevant des 1° à 6° du présent II. ;

III. Le taux de la redevance, exprimé en euros par kilogramme, est fixé selon le tableau de référence de catégorie de substance. »

L'assiette de la redevance est la masse de substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Selon l'article L. 213-10-9 du code l'environnement :

« I. — Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

II. — Sont exonérés de la redevance :

1° Les prélèvements effectués en mer ;

2° Les exhaustes de mines dont l'activité a cessé ainsi que les prélèvements rendus nécessaires par l'exécution de travaux souterrains et les prélèvements effectués lors d'un drainage réalisé en vue de maintenir à sec des bâtiments ou des ouvrages, ou de rabattre une nappe phréatique conformément à une prescription administrative ;

3° Les prélèvements liés à l'aquaculture ;

4° Les prélèvements liés à la géothermie ;

5° Les prélèvements effectués hors de la période d'étiage, pour des ouvrages destinés à la réalimentation des milieux naturels ;

6° Les prélèvements liés à la lutte antigel pour les cultures pérennes ;

7° Dans la limite d'un maximum de 5 000 mètres cubes par fontaine, les prélèvements destinés exclusivement à l'alimentation en eau des fontaines patrimoniales situées en zone de montagne, à partir d'une ressource classée en catégorie 1, ainsi que la part plafonnée de même manière, destinée à ce même usage, des prélèvements dans une ressource de cette même catégorie pour plusieurs usages. Les fontaines patrimoniales sont celles existant avant 1950.

III. — La redevance est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année.

Lorsqu'une personne dispose d'un forage pour son alimentation en eau, elle est tenue de mettre en place un dispositif de comptage de l'eau prélevée. L'assiette de la redevance est alors majorée par le volume d'eau ainsi prélevé.

Lorsque le redevable ne procède pas à la mesure de ses prélèvements, la redevance est assise sur un volume forfaitaire calculé en prenant en compte le caractère avéré ou non de l'impossibilité de la mesure et des grandeurs caractéristiques de l'activité en cause déterminées à partir de campagnes générales de mesure ou d'études fondées sur des échantillons représentatifs.

IV. — L'agence de l'eau fixe les montants de volume prélevé au-dessous desquels la redevance n'est pas due. Ces montants ne peuvent être supérieurs à 10 000 mètres cubes par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 1 et à 7 000 mètres cubes par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 2.

Agences de l'eau

V. — Pour la fixation du tarif de la redevance, les ressources en eau de chaque bassin sont classées en catégorie 1 lorsqu'elles sont situées hors des zones de répartition des eaux définies en application du 2° du II de l'article L. 211-2 ou en catégorie 2 dans le cas contraire.

Le tarif de la redevance est fixé par l'agence de l'eau en centimes d'euros par mètre cube, dans la limite des plafonds suivants, en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements :

Usages	Catégorie 1	Catégorie 2
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	3,6	7,2
Irrigation gravitaire	0,5	1
Alimentation en eau potable	7,2	14,4
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,5	1
Alimentation d'un canal	0,03	0,06
Autres usages économiques	5,4	10,8

Selon l'article R. 213-48-14, l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est, en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le volume prélevé par les services d'eau potable au sens du [I de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales](#). »

Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

Selon l'article L. 213-10-10 du code de l'environnement :

« I. - Une redevance pour stockage d'eau en période d'étiage est due par toute personne qui dispose d'une installation de stockage de plus d'un million de mètres cubes et qui procède au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage.

II. - L'assiette de la redevance est le volume d'eau stocké pendant la période d'étiage. Ce volume est égal à la différence entre le volume stocké en fin de période et le volume stocké en début de période. Les volumes stockés lors des crues supérieures à la crue de fréquence quinquennale et déstockés dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle la crue atteint son maximum ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'assiette de la redevance.

L'agence de l'eau fixe, dans chaque bassin, la période d'étiage en fonction du régime des cours d'eau.

III. - Le taux de la redevance est fixé par l'agence dans la limite d'un plafond de 0,01 euro par mètre cube. »

Redevance pour protection du milieu aquatique

Selon l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement :

« I. - Une redevance pour protection du milieu aquatique est due par les personnes mentionnées au II. Elle est collectée par les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, les associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et filets, la commission syndicale de la Grande Brière Mottière et les associations agréées de pêche professionnelle en eau douce.

Agences de l'eau

II. - La redevance est fixée chaque année par l'agence de l'eau, dans la limite des plafonds suivants :

- a) 10 euros par personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année, au sein d'une structure mentionnée au I ;
- b) 4 euros par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant sept jours consécutifs, au sein d'une structure mentionnée au I ;
- c) 1 euro par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée, au sein d'une structure mentionnée au I ;
- d) 20 euros de supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer au sein d'une structure mentionnée au I.

III.- Les plafonds mentionnés au II sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre 1er du code des impositions sur les biens et services.

IV.- Un décret détermine les modalités d'application du présent article. »

Redevance cynégétique

Selon l'article L213-10-11 du code de l'environnement :

« La redevance cynégétique nationale ou départementale due par les personnes mentionnées à l'article L. 423-19 est régie par les articles L. 423-19 à L. 423-21-1. »

Selon l'article L423-19 du code de l'environnement :

« La validation du permis de chasser donne lieu annuellement au paiement d'une redevance cynégétique départementale ou nationale.

Pour obtenir la validation départementale du permis de chasser, le demandeur doit être membre de la fédération des chasseurs correspondante. La première validation annuelle du permis de chasser qu'il obtient l'habilité à chasser sur l'ensemble du territoire national.

Un décret détermine les modalités du versement du produit de cette redevance à l'une des agences créées en application de l'article L. 213-8-1. »

9.2.2. Recettes de redevances encaissées par bassin hydrographique

Tableaux de suivi des recettes de redevances encaissées – Réalisations 2019-2024 de chaque agence de l'eau

Agences de l'eau

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Adour-Garonne – Réalisations 2019-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (exécution)	2024 (exécution)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique							
Industries	5,1	9,7	6,5	7,1	6,2	6,1	40,7
Elevage	0,0	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	1,0
Total Redevances Pollution non domestique	5,1	10,0	6,7	7,2	6,3	6,3	41,7
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	125,2	147,2	132,3	129,5	131,9	147,3	813,3
Total Redevances Pollution domestique	125,2	147,2	132,3	129,5	131,9	147,3	813,3
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte							
Assujettis à la redevance pollution non domestique	0,6	0,7	0,9	0,8	0,9	0,9	4,6
Assujettis à la redevance pollution domestique	66,1	78,6	69,4	67,7	67,9	81,0	430,7
Total Redevances Modernisation réseaux	66,7	79,3	70,2	68,5	68,8	81,9	435,3
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	25,8	18,8	38,4	36,7	31,5	35,5	186,6
Total Redevances Pollutions diffuses	25,8	18,8	38,4	36,7	31,5	35,5	186,6
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau							
Irrigation	7,6	7,1	7,8	6,4	8,7	6,6	44,2
Alimentation en eau potable	47,5	51,4	38,6	36,4	32,4	51,4	257,7
Alimentation d'un canal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Installations hydroélectriques	8,5	6,3	7,3	7,1	5,3	6,3	40,8
Refroidissement industriel							
Autres usages économiques	6,8	5,0	9,3	6,6	5,7	6,0	39,4
Total Redevances Prélèvement	70,5	69,9	63,0	56,5	52,1	70,5	382,4
Redevance pour stockage en période d'étiage	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,5	1,1
Total Redevance Stockage	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,5	1,1
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Redevance pour protection du milieu aquatique	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,6	9,7
Total Redevance Protection milieu	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,6	9,7
Redevance cynégétique + Droit de timbre		3,9	4,2	4,0	4,1	4,0	20,2
Total Redevance Cynégétique		3,9	4,2	4,0	4,1	4,0	20,2
Sous-Total des redevances encaissées (1)	295,2	330,8	316,4	304,2	296,3	347,5	1 890,5
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	0,0	0,0	0,2	0,4	0,4	0,2	1,2
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration	0,4	0,2	0,2				0,7
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,4	0,2	0,5	0,4	0,4	0,2	1,9
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État	8,8	6,2	10,8				25,8
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)	8,8	6,2	10,8				25,8
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	286,8	324,7	306,0	304,6	296,7	347,7	1 866,6

Agences de l'eau

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Artois-Picardie – Réalisations 2019-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (exécution)	2024 (exécution)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique							
Industries	5,0	4,6	5,3	4,0	5,0	8,3	32,2
Elevage	0,2	0,2	0,3	0,3	0,0	0,5	1,5
Total Redevances Pollution non domestique	5,2	4,8	5,6	4,3	5,0	8,8	33,7
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	66,8	66,9	64,3	65,8	67,7	72,1	403,6
Total Redevances Pollution domestique	66,8	66,9	64,3	65,8	67,7	72,1	403,6
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte							
Assujettis à la redevance pollution non domestique	2,3	2,3	2,3	2,1	2,1	3,1	14,2
Assujettis à la redevance pollution domestique	37,9	35,5	33,8	34,5	35,7	37,3	214,8
Total Redevances Modernisation réseaux	40,2	37,8	36,1	36,6	37,8	40,4	229,0
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	25,5	9,1	19,1	20,5	17,5	22,8	114,4
Total Redevances Pollutions diffuses	25,5	9,1	19,1	20,5	17,5	22,8	114,4
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau							
Irrigation	1,2	1,3	1,6	1,3	1,5	1,8	8,8
Alimentation en eau potable	19,2	17,7	17,0	17,3	16,8	14,1	102,0
Alimentation d'un canal							
Installations hydroélectriques							
Refroidissement industriel							
Autres usages économiques	3,5	2,4	2,5	2,7	2,9	3,9	17,9
Total Redevances Prélèvement	23,9	21,4	21,1	21,3	21,2	19,8	128,7
Redevance pour stockage en période d'étiage							
Total Redevance Stockage							
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau		0,0	0,0				0,0
Total Redevance Obstacles		0,0	0,0				0,0
Redevance pour protection du milieu aquatique	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2,8
Total Redevance Protection milieu	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2,8
Redevance cynégétique + Droit de timbre		3,3	3,5	3,3	3,4	3,4	16,8
Total Redevance Cynégétique		3,3	3,5	3,3	3,4	3,4	16,8
Sous-Total des redevances encaissées (1)	162,4	143,7	150,0	152,1	153,1	167,7	929,0
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement			0,0	0,2	0,2	0,2	0,6
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration							
Sous-Total des Majorations de redevances (2)			0,0	0,2	0,2	0,2	0,6
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État	19,5	0,4	8,0				27,9
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)	19,5	0,4	8,0				27,9
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	142,9	143,3	142,0	152,4	153,3	167,8	901,6

Agences de l'eau

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne – Réalisations 2019-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (exécution)	2024 (exécution)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique							
Industries	8,9	8,6	8,6	8,7	8,5	9,8	53,2
Elevage	2,5	2,8	2,6	2,4	2,3	2,2	14,9
Total Redevances Pollution non domestique	11,4	11,4	11,3	11,2	10,8	12,0	68,0
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	174,6	164,9	175,3	162,3	172,8	180,7	1 030,6
Total Redevances Pollution domestique	174,6	164,9	175,3	162,3	172,8	180,7	1 030,6
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte							
Assujettis à la redevance pollution non domestique	2,2	3,0	2,6	2,4	2,3	2,9	15,4
Assujettis à la redevance pollution domestique	79,5	69,0	71,4	69,8	74,3	80,9	444,9
Total Redevances Modernisation réseaux	81,6	72,0	74,0	72,2	76,7	83,9	460,4
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	26,8	24,0	45,7	42,3	42,5	44,8	225,9
Total Redevances Pollutions diffuses	26,8	24,0	45,7	42,3	42,5	44,8	225,9
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau							
Irrigation	7,6	10,0	9,0	7,2	7,2	9,1	50,0
Alimentation en eau potable	34,6	37,0	33,4	35,1	32,1	35,2	207,4
Alimentation d'un canal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Installations hydroélectriques	0,9	0,7	0,7	0,8	0,4	0,6	4,1
Refroidissement industriel							
Autres usages économiques	24,4	22,9	22,1	23,0	21,4	21,7	135,6
Total Redevances Prélèvement	67,6	70,5	65,2	66,2	61,2	66,5	397,2
Redevance pour stockage en période d'étiage			0,0	0,0	0,0		0,0
Total Redevance Stockage			0,0	0,0	0,0		0,0
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,0	0,0					0,1
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0					0,1
Redevance pour protection du milieu aquatique	4,5	2,2	2,1	2,2	2,2	2,1	15,3
Total Redevance Protection milieu	4,5	2,2	2,1	2,2	2,2	2,1	15,3
Redevance cynégétique + Droit de timbre		6,9	7,4	7,1	7,3	7,1	35,7
Total Redevance Cynégétique		6,9	7,4	7,1	7,3	7,1	35,7
Sous-Total des redevances encaissées (1)	366,6	351,9	380,9	363,5	373,3	397,1	2 233,2
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	0,3	0,3	0,5	0,2	0,1	0,1	1,6
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration							
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,3	0,3	0,5	0,2	0,1	0,1	1,6
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État	16,9		1,1				18,0
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)	16,9		1,1				18,0
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	350,0	352,2	380,3	363,7	373,4	397,2	2 216,7

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse – Réalisations 2019-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (exécution)	2024 (exécution)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique							
Industries	6,1	7,6	7,5	5,5	5,5	5,3	37,5
Elevage	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,6
Total Redevances Pollution non domestique	6,2	7,7	7,6	5,6	5,6	5,3	38,0
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	70,3	69,5	71,8	76,1	72,9	72,7	433,4
Total Redevances Pollution domestique	70,3	69,5	71,8	76,1	72,9	72,7	433,4
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte							
Assujettis à la redevance pollution non domestique	1,7	2,6	3,1	2,3	2,1	2,7	14,5
Assujettis à la redevance pollution domestique	43,5	42,6	46,6	46,7	44,9	45,2	269,4
Total Redevances Modernisation réseaux	45,2	45,2	49,7	48,9	47,0	47,9	283,9
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	4,7	4,0	7,2	7,9	7,8	9,5	41,0
Total Redevances Pollutions diffuses	4,7	4,0	7,2	7,9	7,8	9,5	41,0
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau							
Irrigation	0,6	0,5	0,6	0,3	0,7	0,6	3,2
Alimentation en eau potable	15,3	17,0	17,7	13,9	17,9	15,3	97,1
Alimentation d'un canal	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	1,3
Installations hydroélectriques	1,4	1,6	1,6	1,7	1,3	1,6	9,2
Refroidissement industriel							
Autres usages économiques	9,2	9,5	8,0	6,8	6,5	5,0	45,1
Total Redevances Prélèvement	26,7	28,8	28,1	22,8	26,6	22,7	155,7
Redevance pour stockage en période d'étiage							
Total Redevance Stockage							
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,0	0,0					0,0
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0					0,0
Redevance pour protection du milieu aquatique	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	4,2
Total Redevance Protection milieu	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	4,2
Redevance cynégétique + Droit de timbre		2,7	2,9	2,8	2,9	2,8	14,1
Total Redevance Cynégétique		2,7	2,9	2,8	2,9	2,8	14,1
Sous-Total des redevances encaissées (1)	153,9	158,7	168,0	164,8	163,4	161,6	970,4
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	0,2	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2	1,1
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration							
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,2	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2	1,1
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État			2,4				2,4
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)			2,4				2,4
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	154,1	158,9	165,9	164,9	163,6	161,8	969,1

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse – Réalisations 2019-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (exécution)	2024 (exécution)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique							
Industries	17,3	12,2	11,3	13,0	11,0	11,2	76,0
Elevage	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5
Total Redevances Pollution non domestique	17,4	12,3	11,4	13,1	11,1	11,3	76,5
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	255,7	237,9	261,0	261,6	262,1	270,6	1 548,8
Total Redevances Pollution domestique	255,7	237,9	261,0	261,6	262,1	270,6	1 548,8
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte							
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4,5	3,8	3,5	3,3	3,3	3,9	22,3
Assujettis à la redevance pollution domestique	121,7	111,7	116,9	130,7	128,7	131,5	741,3
Total Redevances Modernisation réseaux	126,2	115,5	120,4	134,0	132,0	135,5	763,6
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	18,5	11,7	26,4	21,0	18,3	18,9	114,8
Total Redevances Pollutions diffuses	18,5	11,7	26,4	21,0	18,3	18,9	114,8
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau							
Irrigation	4,0	6,0	5,0	3,8	5,4	4,6	28,8
Alimentation en eau potable	76,5	84,6	75,8	75,1	74,3	78,8	465,1
Alimentation d'un canal	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,7
Installations hydroélectriques	15,8	22,9	20,8	18,7	14,1	18,4	110,7
Refroidissement industriel	15,9	15,4	15,3	15,5	14,8	15,4	92,2
Autres usages économiques	0,0	0,0			0,0	0,0	0,0
Total Redevances Prélèvement	112,3	129,1	117,0	113,2	108,7	117,3	697,6
Redevance pour stockage en période d'étiage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2
Total Redevance Stockage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,1	0,1					0,3
Total Redevance Obstacles	0,1	0,1					0,3
Redevance pour protection du milieu aquatique	4,0	1,9	1,9	1,9	1,9	1,8	13,3
Total Redevance Protection milieu	4,0	1,9	1,9	1,9	1,9	1,8	13,3
Redevance cynégétique + Droit de timbre		12,0	12,9	12,3	12,6	12,4	62,3
Total Redevance Cynégétique		12,0	12,9	12,3	12,6	12,4	62,3
Sous-Total des redevances encaissées (1)	534,2	520,6	551,0	557,1	546,8	567,7	3 277,3
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	0,5	0,5	0,5	0,4	0,3	0,2	2,4
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration							
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,5	0,5	0,5	0,4	0,3	0,2	2,4
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État		0,2					0,2
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)		0,2					0,2
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	534,7	520,9	551,5	557,5	547,0	567,9	3 279,5

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Seine-Normandie – Réalisations 2019-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (exécution)	2024 (exécution)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique							
Industries	14,8	22,6	15,0	13,2	14,9	18,6	99,1
Elevage	0,6	0,6	0,8	0,7	0,6	0,6	3,9
Total Redevances Pollution non domestique	15,4	23,2	15,7	13,8	15,5	19,3	103,0
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	361,2	335,5	364,8	344,2	335,1	331,6	2 072,4
Total Redevances Pollution domestique	361,2	335,5	364,8	344,2	335,1	331,6	2 072,4
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte							
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4,6	8,2	4,5	5,9	5,8	7,3	36,3
Assujettis à la redevance pollution domestique	180,3	181,6	173,2	159,0	156,5	154,4	1 005,0
Total Redevances Modernisation réseaux	185,0	189,9	177,6	164,8	162,4	161,7	1 041,3
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	37,9	29,5	52,1	58,7	57,3	59,5	295,0
Total Redevances Pollutions diffuses	37,9	29,5	52,1	58,7	57,3	59,5	295,0
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau							
Irrigation	3,0	6,5	5,8	3,4	5,1	4,3	28,2
Alimentation en eau potable	82,6	66,2	51,8	79,2	77,4	71,2	428,3
Alimentation d'un canal	0,1	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	1,9
Installations hydroélectriques	0,0	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,5
Refroidissement industriel							
Autres usages économiques	9,0	9,3	5,2	6,9	9,3	7,2	46,9
Total Redevances Prélèvement	94,7	82,5	63,3	89,9	92,2	83,1	505,7
Redevance pour stockage en période d'étiage		0,0	0,0				0,0
Total Redevance Stockage		0,0	0,0				0,0
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,0	0,0	0,0				0,0
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0	0,0				0,0
Redevance pour protection du milieu aquatique	0,9	0,9	0,8	0,8	0,9	0,9	5,2
Total Redevance Protection milieu	0,9	0,9	0,8	0,8	0,9	0,9	5,2
Redevance cynégétique + Droit de timbre		17,7	18,9	18,0	18,5	18,2	91,3
Total Redevance Cynégétique		17,7	18,9	18,0	18,5	18,2	91,3
Sous-Total des redevances encaissées (1)	695,0	679,1	693,2	690,4	681,9	674,2	4 113,9
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	1,3	0,3	0,2	0,5	0,7	0,5	3,4
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration		0,5	0,2	0,1			0,8
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	1,3	0,8	0,4	0,5	0,7	0,5	4,2
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État							
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)							
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	696,5	679,9	693,7	690,9	682,6	674,7	4 118,4

9.3. Les contrats d'objectifs et de performance 2019-2024 : axes stratégiques, objectifs opérationnels et indicateurs

9.3.1. Présentation des COP 2019-2024

Les contrats d'objectifs et de performance des six agences de l'eau ont été signés début mars 2020 et couvrent la période 2019-2024, de manière synchrone avec leurs 11^{es} programmes d'intervention.

Les **axes stratégiques** auxquels doivent répondre les six agences de l'eau sur cette période sont les suivants :

- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment l'Office français de la biodiversité, au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes ;
- Agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11^{es} programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des directives cadre sur l'eau et la stratégie pour le milieu marin et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- Faire vivre les solidarités : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences eaux potable et assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement ;
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment *via* le déploiement des chantiers de mutualisations inter-agences, la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les équipes.

9.3.2. Objectifs opérationnels et indicateurs

Ces axes ont été développés et déclinés sous forme d'objectifs opérationnels dans les cinq activités qui constituent le cœur de métier des établissements. Des indicateurs de suivi ou de résultats ont été définis pour chaque objectif.

1/ Gouvernance, planification, international : 3 objectifs, 2 indicateurs.

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques, à travers les comités de bassin qui rassemblent toutes les parties prenantes, et les différentes instances associées, spécialisées par sous-bassin ou par thématique. Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances est une nécessité pour la dynamique de la gestion locale de l'eau. Les agences de l'eau assurent le secrétariat de ces instances et leur animation.

2/ Connaissance (milieux, pressions) : 4 objectifs, 3 indicateurs (dont 2 de suivi).

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre avec les programmes de surveillance issus de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de chaque bassin hydrographique et de

Agences de l'eau

la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce sont des programmes collectifs de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Les agences de l'eau sont productrices de données sur l'eau et sur les milieux marins et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles, aux côtés de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des DREAL.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers notamment la mise en place de l'auto surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition de l'agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

3/ Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention : 6 objectifs, 16 indicateurs (dont 5 de suivi).

Les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau, validés fin octobre 2018, répondent à deux priorités du Gouvernement :

- Un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- La poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes européens relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Par ailleurs, ces programmes intègrent la contribution des agences de l'eau aux mesures issues des Assises de l'eau (première et deuxième séquences) et du Plan biodiversité.

4/ Redevances : 2 objectifs, 1 indicateur.

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques). Il existe plusieurs types de redevances : pollution de l'eau, pollution diffuse, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau, etc.

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 plafonne le montant total des redevances encaissées dans l'année. Depuis le 1^{er} janvier 2024, ce montant est fixé à 2,348 Md€.

5/ Pilotage de l'établissement et fonctions support : 5 objectifs, 6 indicateurs (dont 1 de suivi).

La maîtrise des coûts est un objectif des agences de l'eau, qui poursuivent leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement sont poursuivis sur la période 2019-2024.

Aussi, les agences doivent poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'actions de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des agences à cet objectif. À ce titre, a été créée

Agences de l'eau

en 2021 la direction commune des systèmes d'information des agences. Enfin, les agences veillent à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.

9.3.3. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 par bassin hydrographique

Tableaux de suivi des indicateurs du COP 2019-2024 - Bilan des six années des COP de chaque agence de l'eau

Agences de l'eau

Agence de l'eau Adour-Garonne

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 02/12/2019								
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Décalée au 01/03/21	Consultation du public et des partenaires menée en 2021						
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Décalée à mars 2022	Oui CB 10/03/2022					
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				TdB validé en Com. Planification le 16/06/2022					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					Oui				
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non						Oui	Oui	OUI	
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an				1	3	0	0	0	2	0
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui 27/09/2019	Oui 25/09/2020	Oui 29/09/2021	Oui 28/09/2022	Oui 19/09/2023	Oui	Oui 27/06/2024	OUI	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	22%	24%	23%	28%	28,50%		27,00%	Sans objet	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	7 498	7 554	7 344	7 276	7 385		6 400	43 457
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	716	721	745	734	743		709	4 368
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	799	810	945	690,6	1 036		763	5 044
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	2	2	2	1,3	1,2		1,4	10
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	5 036	5 074	4 714	4 937	4 713		4 057	28 531
Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	584	594	583	581	586		580	3 508					
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	361	353	355	332	306		290	1 997					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objets	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024							
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	57%	61%	60%	65%	72%	>50%	69%	64,49%							
					Numérateur		126	163	159,0	140,6	158,9		368,0	1 115,5							
					Dénominateur		222	266	266	217	222	250	537	1 730							
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		41,1	62,1	59,6	62,3	54,0	33,0	126,5	405,6						
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés		P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		60	61	63	66	76	81	87	87						
								P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€	21,3	18,9	15,6	23,7	1,1	8	75,6	156,1			
											P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an	24	19	13	10	5	30	11	82
														P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	57,28	86,57	97,09	41,28
	P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	105	152	168	104	211		306	1 046									
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides		P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		600	662	933	882	1 117	1 000	981	5 175						
								P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		66	41	62	39	32	80	18	258		
				P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Ha/an		Total	32 708	36 451	35 857	35 615	33 997	40 000	38 671	213 299					
								Dont entretien gestion	31 838	34 571	34 657	35 131	32 231		36 623	205 051					
								Dont restauration	602	1 427	1 003	362	1 504		1 479	6 377					
					Dont acquisition	268	453	197	122	262		569	1 871								
P-3.3				Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	0	0	0	0		0	0							
P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie		P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou dé raccordées du réseau public d'assainissement	m²/an		39 000	73 000	233 000	148 000	581 000		1 240 000	2 314 000							
							P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		16	33	35	26	15	50	36	161			
											P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		59	371	1 517	231	358	300	220
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau			P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	1,43	4,12	6,100	10,900	11,100		15,300	48,950							
			P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		9	9	9	15	16	25	17	17							

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	7,25%	13,90%	13,46%	15,07%	16,52%	10%	14,38%	13,51%		
				Numérateur		19	37	37,4	42	47	41	224			
				Dénominateur		262	269	277,5	282	283	292	287	1 660		
		R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	1,41%	1,51%	1,38%	1,77%	1,68%	1%	2,14%	1,63%		
				Numérateur		201	189	178	222	215	245	1 250			
				Dénominateur		14 300	12 539	12 883	12 572	12 819	11 000	11 463	76 576		
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		2,5	2,5	2,5	2,61	2,45	2,3	2,72	15,2	
	F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	3. Aides	30%	80%	80%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
					Taux en % par chantier	4. international	50%	60%	70%	70%	90%	100%	100%	100%	
					Taux en % par chantier	14 - Données (avec AELB)	Début en 2020	20%	20%	20%	40%	100%	70%	70%	
	F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	89%	90%	90%	91%	91%	91%	91%	90%	90%	
				Numérateur		14 604	14 491	14 165	14 064	14 153	13 931	85 408			
				Dénominateur		16 433	16 150	15 804	15 489	15 612	16 500	15 514	95 002		
	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	3,95%	-1,08%	-1,31%	3,00%	6,26%	0,8%	10,02%	3,56%		
				Numérateur		0,79	-0,22	-0,27	0,61	1,31	0,18	2,23	4,44		
				Dénominateur		20	21	20,6	20,3	20,9	22,2	124,8			
	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	-9,73%	8,03%	0,48%	-7,10%	-4,12%	39,31%	3,88%			
				Numérateur		502,12	542,44	563,67	523,63	502,04	699,41	3 333			
				Dénominateur		556,25	502,12	561,00	563,67	523,63	502,04	3 209			
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Oui	Oui	oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
				Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui	Oui	oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
				Risques non maîtrisés	Taux en %										
				Risques non maîtrisés	Numérateur										
	Risques non maîtrisés	Dénominateur													

Agences de l'eau

Agence de l'eau Artois-Picardie

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 06/12/2019								
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Oui du 01/03/21 au 01/09/21							
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Oui en mars 2022	Oui CB 15/03/2022					
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				Non (Terminé / présenté au CB 31/03/2023)					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					Oui				
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non							Oui	Oui	Oui
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an			1	2	0	1	0	1	0	4
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui 30/09/2019	Oui 07/12/2020	Non 17/01/2022	OUI 06/12/2022	Non	Oui	Oui	Oui	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	21%	18%	9%	6%	9%		12%	Sans objet	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	811,505	769,121	892,084	848,547	836,524		788,269	4 946,050
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	323,859	308,434	311,25	306,452	305,431		295,257	1 850,683
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	51,801	62,25	78,031	21,365	81,365		49,544	344,356
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	0	0	0	0	0		0,000	0,000
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	2,598	8,418	8,341	6,752	6,785		6,753	39,647
Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	275,62	263,131	364,486	362,596	297,433		302,133	1 865,399					
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	157,627	126,888	129,976	151,382	145,510		134,582	845,965					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024		
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique		Taux en %	valeur de la cible	35,36%	34,84%	29,72%	29,12%	30,14%	30%	43,07%	34,62%	
						Numérateur		43,728	73,955	39,879	39,718	48,641		101,584	347,505	
						Dénominateur		123,663	212,278	134,194	136,373	161,410		235,875	1 003,793	
			P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *		M€		15,639	22,448	15,431	17,933	17,896	19,5	27,863	117,210	
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement		P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *		Nbre en Cumul pluriannuel	60	60	60	60	60	60	60	60	60
								P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental		P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€	2,388	2,323	5,357	4,321
			P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		6	2	0				0	0	3	0
			P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement			P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)		M€	indicateur de suivi	15,261	39,670	10,809	16,386	17,873	
	P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *				Nbre/an	indicateur de suivi	100	80	90	70	67		100	507	
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels		P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence		Km/an	53,311	74,85	169,046	86,027	162,5	15	81,528	627,262	
								P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an	16	35	24	22	9	30
				P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition		Ha/an	Total	5 553,59	11 498,09	10 239,78	11 608,83	11 014,64	5 070	9 488,23	59 403,15
								Dont entretien	5 294,86	11 068,25	10 010,90	11 421,65	10 675,31		9 333,89	57 804,86
								Dont restauration								
				P-3.1d	Nombre total de km d'ouvrages de lutte contre l'érosion financés par l'Agence	Km/an	indicateur de bassin	24,2	0	9,547	5,288	1,673	25	35,792	76,500	
			P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences		Nbre/an	indicateur de suivi	1	0	0	0	1		0	2	
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles		P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement		m²/an	indicateur de suivi	678 528	954 857	1 071 366	909 853	842 076		1 930 991	6 387 671
								P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an	0	3	2	2	2
			P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an	0	0	0	36	152,1	500	141,48	329,58		
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau			P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence		Hm³/an	indicateur de suivi	0,850	0,762	0,795	1,110	1,519		5,224	10,260
P-5b				Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel	0	0	0	0	0	8	0	0			

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024				
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	17,63%	13,66%	7,13%	10,18%	26,28%	5%	25,47%	16,45%				
					Numérateur		28	23	12,680	15,138	39,417		39,292	157,364				
					Dénominateur		160	166	177,865	148,646	150,007		154,255	956,419				
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	15,1%	13,33%	8,24%	12,20%	15,71%	5%	16,04%	13,41%				
					Numérateur		692	618	384	567	736		707	3 704				
					Dénominateur		4 583	4 636	4 662	4 648	4 685		4 408	27 622				
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		3,88	0,69	1,32	1,5	3,96	4	3,85	15,20				
					F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	1 - Redevances	50%	78%	82%	90%	96%	100%	100%	100%
									Taux en % par chantier	7 - Juridique	62%	70%	78%	78%	80%	100%	80%	80%
									Taux en % par chantier									
					F-2.2	F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	93,42%	93,44%	94,07%	95,06%	93,09%	93,00%	95,30%	94,07%	
								Numérateur		2 952	3 047	3 032	3 060	3 099		3 242	18 432	
								Dénominateur		3 160	3 261	3 223	3 219	3 329		3 402	19 594	
					F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	0,74%	-3,05%	3,30%	4,68%	2,13%	-0,80%	4,89%	2,14%	
								Numérateur		0,099	-0,410	0,431	0,631	0,300	-0,110	0,704	1,755	
								Dénominateur		13,350	13,449	13,039	13,470	14,101	13,710	14,401	81,811	
					F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	7,97%	23,64%	-10,94%	-3,32%	2,70%		25,13%	6,88%	
								Numérateur		243,17	300,66	267,78	258,90	265,9		332,72	1 669,13	
								Dénominateur		225,23	243,17	300,66	267,78	258,9		265,9	1 561,64	
					F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
									Plan d'actions	O / N	oui / non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Risques non maîtrisés	Taux en %								45,45%	120%	ND	50%	Sans objet					
	Numérateur								5	6		3						
	Dénominateur								11	5		6						

Agences de l'eau

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 12/12/2019								
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Fait le 22/10/2020							
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non		Fait le 17/12/2021	CB 03/03/2022						
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non			CB 03/03/2022						
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non				Report au 01/03/2024					
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non						Oui	Oui 31/12/2024	Oui	
	G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau - Action internationale	G-2a	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an		1	0	0	0	0	0	0	1
	G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau - Action internationale	G-2a	G-2a	Pourcentage des redevances affectées à l'aide internationale	Taux en %	indicateur de bassin	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	1%	0,8%	Sans objet
					G-2b	Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi Oudin-Santini (en habitants)	Hab/an	indicateur de bassin	400 000	600 000	285 000	325 000	255 000	350 000	250 000
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	C-1	C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui 100%	Oui 100%	Oui 100%	Oui 100%	Oui 100%	Oui	Oui 100%	Oui	
				Pourcentage des demandes de données environnementales ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois	Taux en %	indicateur de bassin	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	81%	Sans objet
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	C-2	C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	22,90%	20,24%	20,24%	19,04%	20,95%		21,72%	Sans objet	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	C-3.1	Total	Mm3	indicateur de suivi	3 612,37	3 210,52	3 529,13	3 400,90	3 385,64		2 894,26	20 032,82
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	986,27	976,3	1 001,33	984,84	994,88		957,1	5 900,72
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	621,58	674,5	694,01	432,78	649,97		433,63	3 506,47
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	1,85	1,76	1,75	1,38	1,80		1,52	10,06
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %					Mm3	indicateur de suivi	823,86	427,49	643,80	867,80	677,70		403,43	3 844,08	
Alimentation d'un canal					Mm3	indicateur de suivi	287,29	272,39	364,14	303,59	285,36		287,81	1 800,58	
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	891,52	858,08	824,10	810,51	775,93		810,77	4 970,91					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024																											
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique		Taux en %	valeur de la cible	32,35%	42,69%	35,56%	39,87%	52,07%	33%	62,06%	46,20%																										
						Numérateur		86,2	104,9	104,5	106,7	227,5	101,5	266,8	896,6																										
						Dénominateur		266,5	245,7	293,9	267,6	436,9	337,9	429,9	1 940,5																										
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		50	70	89	58	101	50	165	533																										
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau		P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *		Nbre en Cumul pluriannuel		156	166	171	181	183	210	184	184																									
								P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€		21,0	22,4	51,3	23,8	27,4	30,5	81,7	227,7																					
								P-1.2b													Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		23	49	29	18	21	60	25	165										
																																P-1.2c	Pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat	Taux en %	indicateur de bassin	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement			P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)		M€	indicateur de suivi	44,1	52,0	34,1	47,5	50,6		56,6	284,90																									
																	P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	228	209	300	146	196		205	1 284													
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides		P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence		Km/an		1 423	1 077	1 055	809	771	1 200	737	5 872																									
																	P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		72	72	77	71	53	85	48	393													
																	P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition		Total	Ha/an		2 054	2 315	1 547	1 058	2 871	1 600	1 456	11 301											
																															Dont entretien	Ha/an		0	0	0	0	0	0	0	
																															Dont restauration	Ha/an		1 812	2 173	1 408	827	2 265	1 400	1 084	9 569
																															Dont acquisition	Ha/an		242	142	139	231	606	200	372	1 732
	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	0	1	1	10		5	17																													
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie		P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement		m²/an	indicateur de suivi	41 000	76 586	165 669	221 062	852 274		1 152 436	2 509 027																									
																	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		112	68	90	53	46	170	32	401													
																	P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		1 098	346	3 212	17 573	551	1 000	278	23 058													
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau			P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence		Hm3/an	indicateur de suivi	0,704	3,140	1,459	0,883	4,671		4,700	15,557																										
																P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		5	7	13	15	15	8	16	16														

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024		
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	16,09%	16,98%	12,34%	9,75%	7,99%	10%	3,98%	11,29%		
					Numérateur		52,9	56,5	41	31	25	29	13	219		
					Dénominateur		328,7	332,7	336	315	318	287	314	1 944		
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	2,71%	2,83%	2,68%	2,74%	2,57%	2%	2,67%	2,70%		
					Numérateur		522	530	493	491	444	380	426	2 906		
					Dénominateur		19 256	18 728	18 395	17 932	17 302	19 300	15 966	107 579		
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		2,8	2,2	2,4	2,1	3,7	3	2,9	16,1		
					F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	Taux en % par chantier	6 - Achats	40%	80%	80%	85%	90%	100%	90%	90%
							Taux en % par chantier	5 - Surveillance	40%	80%	85%	90%	95%	100%	95%	95%
			Taux en % par chantier	14 - Données (avec AEAG)			20%	30%	90%	95%	95%	100%	95%	95%		
			F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	91,60%	90,76%	95,95%	95,57%	97,15%	95%	96,50%	94,47%		
					Numérateur		23 552	22 729	22 839	22 410	21 510	25 201	22 133	135 173		
					Dénominateur		25 713	25 042	23 802	23 448	22 140	26 528	22 935	143 080		
			F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	-1,58%	0,74%	-0,74%	2,58%	3,57%	0,00%	2,56%	1,20%		
					Numérateur		-0,42	0,19	-0,19	0,67	0,95	0,0	0,70	1,90		
					Dénominateur		26,26	25,84	26,03	25,84	26,50	26,2	27,45	157,92		
			F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	-7,35%	-7,70%	-1,56%	-6,65%	4,76%		15,17%			
					Numérateur		680,216	627,810	618,000	576,91	604,38		696,07			
					Dénominateur		734,193	680,216	627,810	618,000	576,910		604,38			
			F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Oui sur les aides	Oui sur *	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
						Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui sur les aides	Oui sur *	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Risques non maîtrisés	Taux en %				ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND			
	Numérateur															
Dénominateur																

Agences de l'eau

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	CB 6 décembre 2019								
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Non	Oui						
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Non	Oui CB 18/03/2022					
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				Oui CB 09/12/2022					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					Oui				
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non							Oui	Oui	Oui
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an										
		G-4 : Participer à la coopération internationale	G-4			objectif de bassin	25 projets solidaires pour 1 M€	29 dossiers représentant 1 376 458 € d'aides	29 dossiers représentant 1 510 208 € d'aides	24 dossiers représentant 1 349 984 € d'aides	23 dossiers représentant 1 341 442 € d'aides		19 dossiers représentant 1 804 452 € d'aides		
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui		
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	14%	16%	10,30%	12,00%	16,00%		16,00%	Sans objet	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	4 624	4 467	3 185	2 243,87	2 033,90		2 066,97	18 620,74
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	330	330	333	321,63	323,00		312,93	1 950,56
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	123	102	131	54,08	139,40		123,45	672,93
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	0	0	0	0,04	0,00		0,00	0,04
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	2 470	2 441	1215	354,89	280,00		230,78	6 991,67
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	834	740	703	698,00	544,50		630,45	4 149,95
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	867	854	803	815,23	747,00		769,36	4 855,58					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	47%	62%	67%	62%	56%	>45%	59%	59%	
							Numérateur en M€	58,7	54,7	94,0	85,3	115,3	62,0	132,6	540,6
							Dénominateur en M€	124,3	87,9	140,8	137,7	205,8	136,8	226,3	922,8
			P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€			17,40	27,00	39,76	48,67	57,08	26	49,34	239,25
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1: Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés P-1.2: Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel			123	128	130	130	130	135	135	135
			P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€			6,69	9,5	4,73	7,74	10,02	6	9,14	47,82
			P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an			6	8	1	0	2	5	2	19
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	19,1	16,8	28,74	32,94	37,496			51,2	186,28
			P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	49	122	161	129	129			185	775
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels		P-3.1: Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		142	182	293	182	456	450	193	1 448
				P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		18	24	14	7	0	70	20	83
			P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an	1 434	597	1 064	1 814	781	900	780	6 470	
					Dont entretien	Ha/an	0	0	0	0	0	0	0		
					Dont restauration	Ha/an	1 284	575	885	1 523	564	304	5 135		
	Dont acquisition	Ha/an	150	22	179	291	217	476	1 335						
	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles		P-4.1	P-4.1: Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	m²/an	indicateur de suivi	265 764	175 096	520 091	784 578	1 065 585			1 012 264	3 823 378
			P-4.2	P-4.2: Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	Nbre/an		42	23	36	20	24	28	31	176	
			P-4.3	P-4.3: Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	Kg/an		110	113,79	835,63	1 079,2	74	500	592	2 805	
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau		P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	2,439	1,400	1,000	0,877	2,830			5,480	14,026
			P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		0	1	1	1	1	5	1	1	
P-6 : Relever les défis territoriaux du 11ème programme		P-6	Taux de réalisation des défis territoriaux	Taux en %	indicateur de bassin	Non renseigné	30,00%	50,00%	60,00%	70,00%			75,00%	Sans objet	
P-7 : Mettre en œuvre une transition solidaire en faveur des personnes en difficultés situées en habitat social et en zones défavorisées		P-7	Nombre d'actions en faveur de la transition solidaire	Nbre/an	indicateur de bassin	Non renseigné	12	0	7	10			16	45	

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible		24,5%	35,2%	27,5%	33,4%	33,4%	12%	36,6%	31,8%	
				Numérateur		38	55	43	51	51		56	294		
				Dénominateur		155	156,2	157,7	153	152		152	926		
		R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible		5,8%	5,2%	6,3%	7,0%	7,8%	3%	6,7%	6,4%	
				Numérateur		272	241	297	307	335		326	1778		
				Dénominateur		4 665	4 678	4 732	4 362	4 303		4 861	27 601		
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		4,1	2,2	2,65	2,26	4,36	3,5	4,05	19,62	
	F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	8. Communication nationale		100%	100%	100%	100%	100%	60%	100%	100%
					Taux en % par chantier	9. Expertise technique		10%	10%	15%	70%	70%	100%	80%	80%
					Taux en % par chantier										
	F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible		91,76%	91,49%	94,71%	94,70%	95,48%	90%	95,66%	93,88%	
				Numérateur		4 679	4 665	4 349	4 290	4 291		4 391	26 665		
				Dénominateur		5 099	5 099	4 592	4 530	4 494		4 590	28 404		
	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible		1,92%	-2,97%	-3,91%	6,76%	0,12%	2%	4,64%	1,05%	
				Numérateur		0,298	-0,470	-0,600	0,998	0,019		0,731	0,976		
				Dénominateur		15,533	15,832	15,361	14,8	15,759		15,770	93,016		
	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi		-0,67%	-7,08%	17,82%	-0,05%	7,53%		11,80%	4,90%	
				Numérateur		242,18	225,02	265,12	265	284,92		318,55	1 600,79		
				Dénominateur		243,81	242,18	225,02	265,12	264,98		284,92	1 526,03		
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non		Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	
				Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui		
Risques non maîtrisés				Taux en %				11,11%	5,56%	8,57%	-50%	2,78%	Sans objet		
Risques non maîtrisés				Numérateur				4	2	3		1			
F-5	Risques non maîtrisés	Dénominateur				36	36	35		36					
F-6 : Renforcer l'exemplarité de l'établissement en matière de développement durable	F-6	Nombre d'actions réalisées relevant du plan administration exemplaire	Nbre/an	Indicateur de bassin	Non renseigné	8	11	12	6	7	44				

Agences de l'eau

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB RM 06/12/2019 CB Corse 19/11/2019								
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Projets SDAGE/PDM 2022-2027 adoptés / CB RM 25/09/20 + Corse 07/10/20							
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Partiel SDAGE Corse CB 03/12/2021	Oui RM CB 18/03/2022					
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				Oui 07/12/2022 Corse 09/12/2022 RM					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					Oui				
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non							Oui	Oui	Oui
				G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an				5	0	1	1	0
G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	G-2	Dossiers d'actions de coopérations décentralisées portés par les acteurs du bassin vers les pays en voie de développement					5,7 M€ d'aides	4,08 M€ d'aides pour 11,8 M€ de travaux	4,97 M€ d'aides	3,67 M€ d'aides	5,3 M€ d'aides		5,03 M€ d'aides	28,75 M€ d'aides	
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	38%	32%	36%	35%	35,00%			32,00%	Sans objet	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Total	Mm3	indicateur de suivi	16 999	17 015	16 516	17 629	16 566			16 714	101 439
				Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	1 540	1 578	1 571	1 563	1 577			1 507	9 336
				Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	542	660,5	629	503	692			643	3 670
				Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	688	645,5	688	661	650			610	3 943
				Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	10 920	10 566	10 097	11 535	10 326			10 686	64 130
				Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	2 067	2 262	2 232	2 125	2 028			1 983	12 697
				Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	1 242	1 303	1 299	1 242	1 293			1 285	7 664
C-3.1bis	Ratio du nombre de dispositifs de mesure (directe ou indirecte) conformes (équipement et maintenance) au regard de l'arrêt du 19/12/2011 sur le nombre total de dispositifs connus (mesure directe, indirecte, forfait y compris impossibilité avérée de mesure)	Taux en %	indicateur de bassin	55%	56%	58%	60%	64%	60%	64%	Objectif atteint				

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024					
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	49%	57,51%	54,59%	50,82%	54,7%	Au moins 40%	52,1%	53,2%					
							Numérateur	147	214,5	226	216	227,0	263,0	1 293,5					
							Dénominateur	300	373	414	425	415,0	505,0	2 432,0					
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		67,6	62,8	93,7	76,9	67,6	70	88,8	457,4				
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		203	210	223	229	234	243	241	241				
								P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€	27	32,6	49,7	21,55	0,18	19	31,73	162,73	
								P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an	26	15	29	19	15	30	8	112	
								P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	43,7	58	52,4	92,8	83,2		73,0	403,1	
				P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	140	95	141	267	249		121	1 013				
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides		P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		1 292	1 206	1 199,7	1 571	2 196	250	1 697	9 162				
								P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an	88	69	67	75	85	86	86	470	
								P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an	774,5	1 795,3	2 009,6	890,1	2 630,3	1 800	1 007,0	9 106,8
										Dont entretien	Ha/an	0	0	0	0	0	0	0	0
		Dont restauration	Ha/an	373,5	1 166,7	1 643,8	598,1			2 064,7	523,0	6 369,8							
					Dont acquisition	Ha/an	401	628,6	365,8	292,0	565,6	484,0	2 737,0						
			P-3.2 : Préserver des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité		P-3.2	Territoires labellisés TEN													
		P-3.3 : Protéger les eaux littorales		P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	1	1	2	3		1	8				
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie		P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	366 000	380 000	619 000	790 000	1 141 000		1 192 000	4 488 000				
								P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an	48	12	12	42	33	42	33	180
								P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an	686	5 957	2 209	266	6 119	500	371	15 608
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau			P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	32,2	15,5	21,5	24,34	6,70		21,20	121,44					
			P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel	70	70	70	70	70	70	70	70	70					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024					
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	39,99%	44,32%	23,08%	35,74%	25,32%	5%	22,91%	29,81%					
					Numérateur		211	221	127	182	129		321	1 192					
					Dénominateur		529	499	551	510	508		1400	3 997					
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	7,96%	8,17%	9,57%	5,09%	8,49%	5%	8,30%	7,90%					
					Numérateur		847	823	935	529	790		764	4 688					
					Dénominateur		10 645	10 070	9 770	10 390	9 300		9 200	59 375					
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		4,74	2,44	3,3	3,38	4,26	4,6	3,73	21,85					
					F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	2. Ressources humaines	30%	50%	60%	60%	80%	100%	80%	80%	
									Taux en % par chantier	12. Fonctions financières	30%	40%	50%	70%	70%	80%	80%	80%	
									Taux en % par chantier										
					F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	94,85%	94,43%	95,90%	96,98%	97,56%	> 90 %	98,06%	96,25%		
								Numérateur		11 075	10 669	10 397	10 065	10 161		10 353	62 720		
								Dénominateur		11 676	11 298	10 842	10 378	10 415		10 558	65 167		
					F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	-0,3%	-1,6%	0,4%	5,0%	5,4%	<=5%	1,04%	1,7%		
								Numérateur		-0,088	-0,505	0,138	1,590	1,802		0,361	3,299		
								Dénominateur		31,940	31,852	31,347	31,486	33,075		34,88	194,578		
					F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	-7,49%	0,07%	1,91%	-2,48%	-1,05%		1,11%	-1,41%		
								Numérateur		1 039,73	1 040,5	1 060,36	1 034,06	1 023,15		1 034,55	6 232,30		
								Dénominateur		1 123,95	1 039,73	1 040,5	1 060,4	1 034,06		1 023,15	6 321,70		
					F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
								Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Risques non maîtrisés	Taux en %		-5,00%	-32,89%				-41,18%	23,33%	-2,70%	<10%	36,11%	Sans objet						
Numérateur		76	51	30				37	36		49								
Dénominateur		80	76	51				30	37		36								

Agences de l'eau

Agence de l'eau Seine-Normandie

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 04/12/2019								
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Reporté début 2021	Oui CB 06/10/2021						
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non				Oui CB 23/03/2022					
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				Oui CB 07/12/2022					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					Oui				
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non								Oui	Oui
Gouvernance, planification, international		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an		0	2	0	1	0	1	0	3	
			G-1.2b	Nombre de contrats territoriaux Eau et Climat (CTEC)	Nbre/an	indicateur de bassin	14	29	42	16	6		0	107	
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	31%	35%	37%	38%	40%		40%	Sans objet	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	3 910	3 980	4 009	4 029	3 833		3 966	23 727
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	1 387	1 399	1 402	1 404	1 369		1 380	8 341
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	142	178	186	230	104		215	1 055
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	0	0	0	0	0		0	0
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	518	416	409	371	358		383	2 455
Alimentation d'un canal					Mm3	indicateur de suivi	1 413	1 533	1 586	1 596	1 593		1 579	9 300	
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	450	454	426	428	409		409	2 576					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objets	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024											
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique		Taux en %	valeur de la cible	66,8%	57,2%	54,8%	52,7%	57,3%	50%	64,7%	58,8%										
						Numérateur		386	322	349,0	416,0	326,0		492,2	2 291,4										
						Dénominateur		578	563	637,0	790,0	569,0		760,3	3 897,3										
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		163	168	100	136	115	50	229	911										
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1		Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel			325	342	355	363	367	377	368	368									
							P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.2a		Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€			65	100	23,24	16,78	33,52	15	62,40	301,30				
												P-1.2b		Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an			26	12	4	3	5	8	1	51
																P-2a		Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi			56,6	36,1	49,63
	P-2b			Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	1 095	799	234	608	591		782	4 109											
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a		Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an			603	310	401	330	399	350	252	2 295									
							P-3.1b		Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an			93	35	46	43	51	60	45	313					
											P-3.1c		Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition			Total	Ha/an	3 363	4 651	7 096	4 762	6 027	1 600	3 731	29 630
							Dont entretien	Ha/an	1 771	3 053						3 043	3 139	2 600		878	14 484				
							Dont restauration	Ha/an	1 364	1 362						3 793	1 378	2 874		1 781	12 552				
							Dont acquisition	Ha/an	228	236						260	245	553		1 072	2 594				
							P-3.3			Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	0	2	0	1		0	3					
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1		Surfaces désimperméabilisées ou dé raccordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi			530 476	381 999	446 351	865 846	865 244		2 011 509	5 101 425								
								P-4.2		Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an			58	56	54	48	41	30	40	297				
												P-4.3		Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an			944	2 084	414	2 779	734	150	1 133	8 088
																P-5a			Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	3,983	1,187	4,08	1,29
P-5b			Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel			0	1	3	4	5	4	5	5											

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévisions 2024	Réalisation 2024	2019-2024	
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	33,33%	11,17%	32,79%	18,84%	9,64%	5%	11,75%	19,96%	
					Numérateur		246	83	230	117	62		72	810	
					Dénominateur		738	742	703	623	639		616	4 060	
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	3,40%	3,20%	2,73%	4,59%	3,02%	2%	2,35%	3,21%	
					Numérateur		445	418	338	479	304		240	2 224	
					Dénominateur		13 083	13 079	12 391	10 440	10 051		10 203	69 247	
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		2,9	2,2	3,2	2,8	3,3	2	2,9	17,3	
	F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	10. Audits croisés	10%	60%	80%	80%	80%	80%	80%	100%	100%
					Taux en % par chantier	11. Groupement comptable	10%	10%	20%	20%	25%	40%	50%	50%	
					Taux en % par chantier	13. Systèmes d'informations	60%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	
	F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	92,16%	93,85%	95,48%	98,67%	96,20%	94%	95,75%	95,22%		
				Numérateur		10 266	9 104	8 919	8 974	8 649		8 367	54 279		
				Dénominateur		11 139	9 701	9 341	9 095	8 991		8 738	57 005		
	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	-3,97%	-0,71%	-1,13%	5,44%	3,13%	plus ou moins 5%	3,25%	1,00%		
				Numérateur		-1,517	-0,260	-0,411	1,960	1,190		1,274	2,234		
				Dénominateur		38,190	36,672	36,411	36,000	37,960		39,150	224,383		
	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	6,42%	0,03%	-1,74%	19,61%	-0,99%		5,10%	4,53%		
				Numérateur		985,59	985,85	968,72	1 158,66	1 147,20		1 205,68	6 451,70		
				Dénominateur		926,14	985,59	985,84	968,72	1 158,66		1 147,20	6 172,16		
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Non (En cours)	Oui	oui	Oui	Oui	oui	Oui	Oui	
				Plan d'actions	O / N	oui / non	Non (En cours)	Oui	oui	Oui	Oui	oui	Oui	Oui	
Risques non maîtrisés				Taux en %		ND	ND	33%	66,67%	83,33%	50,00%	60,00%	Sans objet		
Dénominateur						44 risques identifiés dont 6 non maîtrisés	2	4	5		3				
			Dénominateur			6	6	6	6	6	5				